



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT RELATIF A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

Rapport établi par

M. Fabien CANU

M. Patrick KARAM

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

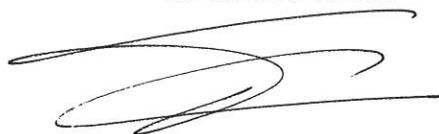
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**RAPPORT RELATIF A LA
FÉDÉRATION FRANCAISE
HANDISPORT**

Rapport établi par

M. Fabien CANU



Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

M. Patrick KARAM



Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

SOMMAIRE

Sommaire	5
Synthèse	9
Liste des préconisations.....	13
Introduction.....	15
Présentation générale de la fédération française handisport	17
1 Les missions et activités de la FFH	19
1.1 Un développement important mais à relativiser	19
1.1.1 Les licences	19
1.1.2 Les structures affiliées à la FFH se présentent sous deux formes.....	24
1.2 La fonction sociale et éducative : « sport pour tous ».....	26
1.2.1 Les personnes en situation de « grand handicap »	26
1.2.2 Les publics en zone urbaine sensible (ZUS)	26
1.2.3 Les jeunes.....	27
1.3 La féminisation	28
1.3.1 Les équipes de France féminines et sportives de haut niveau brillent	29
1.3.2 Le plan de féminisation 2013-2016	29
1.4 Des activités sportives très diversifiées.....	29
1.4.1 Une spécificité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap : les classifications.....	29
1.4.2 Les pratiques compétitives : principale activité fédérale en raison de la gestion d'un nombre élevé de disciplines sportives (29).....	31
1.4.3 Les activités de compétition destinées aux jeunes.....	31
1.4.4 Les pratiques non compétitives : le développement des sports de nature.....	33
1.5 Un sport de haut niveau en pleine évolution.....	34
1.5.1 Les résultats des équipes de France seniors.....	34
1.5.2 Le parcours de l'excellence sportive (PES) 2014/2017 pour les disciplines aux JP d'été.....	36
1.5.3 Les disciplines sportives de compétition non reconnues de haut niveau	42
1.6 La protection de la santé, la lutte contre le dopage et les dérives dans le sport.....	42
1.6.1 L'organisation médicale	42
1.6.2 Les certificats médicaux.....	43
1.6.3 Le suivi des sportifs de haut niveau	43
1.6.4 La lutte contre le dopage et la lutte contre la violence sexuelle, le bizutage et l'homophobie... ..	44

1.7	La formation : un axe fort de la politique fédérale	44
1.7.1	Une nouvelle architecture des formations	44
1.7.2	La formation des dirigeants	46
1.7.3	Le centre national de formation handisport (CNFH).....	46
1.8	Les activités d'expertise et de recherche	46
2	La gouvernance, l'organisation et le fonctionnement démocratique de la FFH.....	47
2.1	La conformité des statuts et le fonctionnement de la FFH	47
2.1.1	Une fédération agréée, délégataire et reconnue d'utilité publique	47
2.1.2	L'organisation et le fonctionnement de la FFH	49
2.2	Les relations de la FFH avec les organes déconcentrés et les clubs.....	53
2.2.1	Le label handisport : une volonté fédérale pour valoriser les clubs.....	53
2.2.2	Les organes déconcentrés : 26 comités régionaux 87 comités départementaux	54
2.3	Des relations avec les fédérations sportives et autres organismes en développement constant	55
2.3.1	Les échanges engagés pour des partenariats avec 5 grandes associations gestionnaires d'établissements	56
2.3.2	Les relations avec les fédérations « homologues »	57
2.3.3	Les relations avec les fédérations de sport scolaire et universitaire.....	58
2.4	Le rayonnement national et international.....	59
2.4.1	Au niveau national	59
2.4.2	Les organisations d'événements internationaux en France.....	60
2.4.3	La place des français dans les organismes internationaux	60
3	La relation contractuelle avec l'État, les moyens humains et financiers de la fédération	63
3.1	Une situation financière saine.....	63
3.1.1	Des ressources financières diversifiées.....	63
3.1.2	Le soutien financier du CNDS à la politique sportive de la FFH	65
3.1.3	Le patrimoine immobilier.....	66
3.1.4	Des dépenses maîtrisées	67
3.2	L'analyse de la convention d'objectifs (CO)	70
3.3	Une fédération disposant d'importants moyens humains	76
3.3.1	Les conseillers techniques sportifs (CTS).....	76
3.3.2	Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) et les cadres techniques fédéraux (CTF) ..	80
3.3.3	Le personnel administratif de la FFH.....	80
	ANNEXES.....	83
	Annexe 1 - Désignation des rapporteurs.....	85

Annexe 2 -	Réponse de la FFH dans le cadre de la procédure contradictoire	87
Annexe 3 -	Présentation des disciplines sportives gérées par la FFH.....	89
Annexe 4 -	Le projet fédéral	95
Annexe 5 -	Répartition des clubs et des sections par région	113
Annexe 6 -	Convention FFH/FF triathlon	115
Annexe 7 -	Décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques	121
Annexe 8 -	Liste des personnes rencontrées.....	123
Annexe 9 -	Glossaire.....	125

SYNTHESE

Créée en 1977, la fédération française handisport (FFH) est une fédération sportive atypique pour diverses raisons. D'abord au regard de la particularité de la grande majorité de ses licenciés qui sont des personnes en situation de handicap (PSH), ce qui nécessite que l'encadrement technique dispose de compétences spécifiques afin d'assurer une pratique sportive de qualité et en toute sécurité. Elle gère une trentaine de disciplines sportives comprenant différentes catégories de handicaps, au nombre de huit au total, ce qui constitue une autre spécificité de la FFH. Enfin, ses 31 880 licenciés (2012) se répartissent dans plus de soixante disciplines sportives.

L'évolution sociétale relative à l'intégration des personnes handicapées constatée depuis une décennie et traduite notamment dans différents textes dont la loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a eu un impact direct sur la pratique sportive tant pour la FFH que pour l'ensemble des autres fédérations sportives.

Le développement de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap (PSH) s'illustre aussi dans le cadre de grandes manifestations sportives internationales et notamment lors des jeux paralympiques d'été et d'hiver. On constate, depuis les jeux de Sydney en 2000, une progression importante et constante du nombre d'athlètes et de nations participant à cet événement planétaire. Les jeux paralympiques de Londres ont accueilli 4 200 athlètes représentant 164 nations (14 de plus qu'à Pékin 2008) et se rapprochent, jeux après jeux, du nombre de nations participant aux jeux olympiques (204 à Londres 2012).

Ces jeux paralympiques (JP) ont bénéficié à l'occasion des dernières éditions d'un engouement populaire incontestable (2,7 millions de billets vendus soit la totalité des billets disponibles à Londres) ainsi que d'une couverture médiatique grandissante contribuant fortement, en France, à élever la notoriété de l'équipe de France paralympique et de la FFH.

En termes de développement, la FFH a doublé son nombre de licences entre 2004 et 2012 en passant de 16 270 à 31 880. Mais l'étude approfondie de la progression des licences de ces dernières années démontre qu'il convient de s'interroger sur le nombre réel de pratiquants puisque l'augmentation de leur nombre concerne principalement celles dites « cadres » et « bénévoles » ainsi que les licences « temporaires » (1 à 3 jours). Bien que la direction des sports ne dispose pas de chiffres précis, elle note une progression des pratiques sportives par les PSH dans les fédérations dites « homologues »¹.

La FFH a mis en place une politique à destination des « publics-cible » que sont les jeunes, les grands handicapés et les féminines. S'agissant des jeunes, il existe un programme d'actions très dense, initié et suivi par toute une organisation fédérale tant au plan national que local. Pour les grands handicapés, la mission pense qu'il conviendrait d'intensifier le projet fédéral afin d'avoir d'accroître le nombre de personnes pratiquant une discipline sportive et pour lesquelles les fédérations « homologues » éprouvent des difficultés à les accueillir. Enfin, le

¹ Fédérations « homologues » : fédérations sportives non « spécifiques » (FFH et fédération française du sport adapté)

taux de féminisation des pratiquants licenciés et des instances dirigeantes ainsi que les résultats des équipes de France féminines témoignent de l'intérêt fédéral à la mise en œuvre de cette politique publique.

26 des 29 disciplines sportives gérées par la FFH proposent des activités de compétition (championnats de France, compétitions internationales, préparation des équipes de France...) ce qui a pour conséquence de représenter un volume d'activité considérable monopolisant les ressources fédérales en personnel à l'échelon national. 21 disciplines bénéficient d'une reconnaissance du caractère de haut niveau et sont représentées par des équipes de France concourant dans les grandes compétitions internationales. Les résultats sportifs en baisse régulière de la France constatés lors des jeux paralympiques (9^{ème} place à Athènes en 2004, 12^{ème} place à Pékin en 2008 et 16^{ème} place à Londres en 2012) s'expliquent par une concurrence internationale qui s'accroît et une gestion du haut niveau par la FFH ne répondant plus suffisamment aux exigences des performances sportives internationales.

Consciente de la nécessité d'une remise en cause, la FFH a élaboré, dans le cadre du parcours de l'excellence sportive 2014/2017, une nouvelle stratégie en ciblant des disciplines prioritaires, en intensifiant le suivi socioprofessionnel pour un groupe d'une quarantaine de sportifs, en portant à cinq le nombre de pôles d'entraînement validés par le ministère chargé des sports... Si cette stratégie semble judicieuse pour que la France retrouve sa place parmi les 10 premières nations mondiales, il convient d'être attentif aux conditions de mise en œuvre afin qu'elle réponde bien aux objectifs fixés. Par ailleurs, la question de la gestion des disciplines non-prioritaires se pose notamment dans le cadre des relations avec les fédérations « homologues ».

La formation est un axe fort de la politique fédérale qui s'appuie sur le centre national de formation handisport (CNFH) pour dispenser de nombreuses formations destinées aux intervenants dans l'encadrement des pratiques sportives des PSH de la FFH ou d'autres organismes. La création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) est actuellement à l'étude et demeure un enjeu majeur pour le développement de la FFH dont les clubs ne comptent en moyenne que 20 licences. La professionnalisation de l'encadrement de ces associations constitue un des points clefs d'un projet fédéral d'envergure afin de favoriser la croissance de ces structures.

Les relations avec une multitude de partenaires, principalement les fédérations « homologues », est aussi une spécificité de la FFH. Elle passe des conventions avec des fédérations « homologues » officialisant ainsi différents niveaux de collaboration. L'élaboration de ces partenariats a suscité quelques tensions, relatives au périmètre de responsabilité en matière de sport de haut niveau, avec certaines fédérations olympiques. La FFH étant seule délégataire pour toutes les disciplines sportives pratiquées par les personnes handicapées physiques. Par ailleurs, la FFH éprouve des difficultés à répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des fédérations « homologues » souhaitant bénéficier d'expertises, de conseils, de formations... à destination de leurs techniciens.

La FFH, propriétaire d'un immeuble comprenant une résidence hôtelière et le siège fédéral situé dans Paris, dispose d'un budget de 10 M€ (2013). Les recettes budgétaires proviennent notamment de partenariats avec des entreprises pour un montant élevé (2,6 M€). Le concours financier très significatif de l'État pour le compte de la FFH s'établit à près de 9 M€ (2013) en

additionnant le montant de la subvention liée à la convention d'objectifs, la valorisation des conseillers techniques sportifs (18), le soutien du centre national de développement du sport (CNDS) et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La gestion comptable et financière de la FFH n'appelle pas de remarque particulière et sa situation financière est saine.

Le partenariat entre le ministère chargé des sports et la FFH, axé principalement sur le soutien au sport de haut niveau, est globalement respecté. Il convient toutefois que le ministère chargé des sports porte une attention particulière à la baisse constatée des résultats sportifs.

LISTE DES PRECONISATIONS

Préconisation 1 : Faire du développement de la pratique sportive pour les « grands handicapés » un des axes prioritaires de la politique fédérale.	26
Préconisation 2 : Finaliser une stratégie fédérale pour inciter les jeunes participants aux actions de développement de la FFH à une pratique sportive régulière en club.....	28
Préconisation 3 : Reconnaître le ski de fond et le biathlon comme disciplines sportives de haut niveau et non pas comme spécialités sportives du ski nordique.	34
Préconisation 4 : Augmenter le nombre de sportifs handisports inscrits en structure d'entraînement des fédérations « homologues ».	39
Préconisation 5 : Elaborer un guide du sportif comprenant toutes les informations utiles à l'accompagnement des sportifs handisports de haut niveau pendant leur carrière et les préparant à une insertion professionnelle dans les meilleures conditions.	41
Préconisation 6 : Mettre en place un CQP pour développer la professionnalisation de l'activité et favoriser ainsi la structuration des clubs et le développement de la FFH.	45
Préconisation 7 : Examiner la situation particulière de la FFH et de la FFSA au regard de l'attribution de la délégation dans le but de mettre en conformité la loi et la pratique sportive par les personnes en situation de handicap.....	48
Préconisation 8 : Supprimer de l'article (1-2-i) du règlement intérieur fédéral la mention relative à la nomination de l'attaché paralympique de la France par le comité directeur de la FFH	49
Préconisation 9 : Finaliser et mettre en place une politique fédérale très volontariste d'aide à la structuration des clubs pour favoriser leur développement.....	54
Préconisation 10 : Renforcer la structuration de l'échelon régional en contractualisant, sur une base pluriannuelle, un projet de développement entre les échelons national et régional.....	55
Préconisation 11 : Reconnaître et prendre mieux en compte, dans le cadre de la convention d'objectifs, la mission spécifique de la FFH relative, à l'expertise, à la formation, au soutien qu'elle apporte aux fédérations « homologues » et autres organismes pour la mise en place des politiques sportives à destination des PSH.....	59
Préconisation 12 : Revoir les modalités de calcul des indicateurs relatifs à l'amélioration du rang de la France avec l'objectif de permettre une réelle comparaison avec les nations étrangères.	74
Préconisation 13 : Prendre un arrêté d'application du décret du 5 mars 2014 précisant les modalités de répartition des primes entre les personnes ayant participé à l'encadrement de l'équipe de France olympique et paralympique.	75
Préconisation 14 : Conformément aux dispositions de l'article R. 131-20 du code du sport, élaborer des directives techniques nationales à l'attention de l'encadrement technique fédéral.....	79

INTRODUCTION

La mission de contrôle de la fédération française handisport (FFH) s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives et des orientations de travail de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) pour l'année 2013.

Le chef de service de l'inspection générale de la jeunesse et de sports (IGJS) a informé M. Gérard MASSON, président de la FFH, par lettre datée du 15 juillet 2013 du lancement de la mission conduite par les inspecteurs généraux MM. Fabien CANU et Patrick KARAM.

Les rapporteurs avaient pour objectifs prioritaires de contrôler les conditions de mise en œuvre des missions de service public confiées par l'État à la FFH, de vérifier la bonne utilisation des concours financiers apportés dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la FFH et le ministère chargé des sports et enfin d'examiner l'activité des agents de l'État exerçant les missions de conseiller technique sportif auprès de cette fédération.

Pour répondre à ces objectifs, les rapporteurs ont organisé leur mission en trois parties distinctes : une première partie afin d'évaluer les activités de la fédération et de vérifier qu'elles répondent bien aux objectifs de service public (développement, fonction sociale et éducative, sport et santé, lutte contre le dopage et les dérives du sport, formation et emploi, haut niveau...), une deuxième partie relative à la gouvernance et l'organisation fédérale (conformité des statuts avec les dispositions du code du sport, mise en œuvre des prérogatives de puissance publique, relation avec les organes déconcentrés, relation avec les autres fédérations sportives, place dans les instances internationales...) et une troisième partie consacrée aux moyens humains et financiers de la FFH et à la relation contractuelle avec l'État (effectifs et organisation des personnels d'État et des personnels techniques fédéraux, situation financière de la FFH, gestion financière et comptable, convention d'objectifs État/FFH...).

Après le recueil et l'analyse de documentations auprès de la direction des sports et de la FFH, la mission a procédé à des auditions (collaborateurs du directeur des sports, élus et personnels administratifs de la FFH, conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès de la FFH, directeur de la mission d'optimisation de la performance (MOP) de l'INSEP, responsable du pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH)...).

Le rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec la FFH dont la réponse figure en annexe 2 de ce document.

Simultanément à cette mission de contrôle les mêmes rapporteurs ont mené une mission d'évaluation relative au mode d'organisation actuel du sport français à destination des personnes handicapées. Cette mission, dépassant le simple cadre de la FFH, s'est attachée à apprécier le rôle des principaux acteurs de la pratique sportive pour les PSH ainsi que leurs relations entre eux. Elle donnera lieu à un rapport spécifique.

PRESENTATION GENERALE DE LA FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT

La FFH : une fédération jeune

C'est au lendemain de la deuxième guerre mondiale que s'organisaient les premières activités sportives pour personnes handicapées (anciens aviateurs) à l'hôpital de Stoke Mandeville, près de Londres, sous l'impulsion de son directeur, neurochirurgien, Ludwig Guttman.

Quelques années plus tard, en 1954, débutait la structuration du mouvement sportif français pour la pratique des personnes handicapées avec la création de l'association sportive des mutilés de France (ASMF). Mais il faudra attendre 1977 pour que soit fondée la fédération française handisport (FFH) née de la fusion de la fédération française de sport pour handicapés physiques (FFSHP) et de la fédération française omnisport des handicapés physiques (FFOHP).

La FFH a depuis connu un exceptionnel développement sous l'impulsion d'André AUBERGER responsable emblématique du handisport président de la FFH pendant 27 ans (1980 à 2007). Homme visionnaire, il est à l'origine de la construction de la résidence internationale de Paris, bâtiment comprenant une résidence hôtelière et les locaux de la fédération, inaugurée en 1992. Par ailleurs, il a joué un rôle important (trésorier fondateur) au sein du comité international paralympique (IPC) et fut trésorier et membre du bureau exécutif du comité national olympique et sportif français (CNOSF) de 1993 à 2009.

Gérard MASSON, son successeur en 2007, a été réélu en 2013 avec une très large majorité pour un nouveau mandat de quatre ans. Ancien sportif de haut niveau en tennis de table handisport, il a un long passé d' élu fédéral puisqu'il a occupé le poste de vice-président de 1977 à 2001 puis celui de secrétaire général jusqu'en 2007 sous la présidence d'André AUBERGER. Cette fédération a toujours connu une forme de stabilité politique de ses instances dirigeantes.

L'actuel directeur technique national (DTN), Jean MINIER, nommé en 2009, est le 4^{ème} DTN placé auprès de la FFH par le ministère chargé de sports. François TERRANOVA (1981-1993), Daniel SIRY (1993-1997) et Christian PAILLARD (1997-2009) l'ont précédé dans cette fonction de DTN.

La FFH a obtenu un 1^{er} agrément ministériel en 1964 sous l'appellation de FSHPF et s'est vu accorder une délégation ministérielle depuis 1974 en référence à un public particulier « *toutes disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques et/ou visuelles et/ou malentendantes* ». ² Elle est depuis 1983 reconnue d'utilité publique et gère une trentaine de disciplines sportives dont 21 bénéficient d'une reconnaissance du caractère de haut niveau.

Elle est propriétaire d'un immeuble situé dans le 20^{ème} arrondissement de Paris dans lequel sont installés les locaux administratifs avec 37 personnes salariées, hors conseillers techniques sportifs (CTS), et la résidence hôtelière d'une capacité de 150 chambres.

² Arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport.

La FFH, qui a intégré la fédération sportive des sourds de France (FSSF) en 2009, compte 31 786 licences réparties dans 1 266 clubs, 87 comités départementaux et 26 comités régionaux et dispose d'un budget dépassant les 9 M€. Le ministère chargé des sports soutient la FFH dans ses actions en lui attribuant une subvention d'un montant annuel de 2,7 M€ (2013) et en lui apportant le concours de 18 conseillers techniques sportifs.

Un projet fédéral 2013/2016 ambitieux

La FFH a élaboré, à l'issue d'un long travail conduit en interne, un projet remarquable dans sa structuration et dans son contenu. Afin de donner du sens au projet fédéral, des valeurs communes : « *Notre fédération porte en elle un message qui la dépasse, un modèle de société, une certaine idée de l'homme...* »³ et une profession de foi : « *Elle définit les attitudes, les engagements, le comportement que nous devons avoir à l'égard de nos pratiquants, des partenaires et de nous-mêmes : exigence, service, solidarité, respect...* » ont été précisées préalablement aux grands objectifs fixés par la FFH pour la paralympiade 2013/2016 :

1. fidéliser et augmenter le nombre de licences ;
2. avoir des clubs mieux structurés, plus investis, plus performants ;
3. améliorer les résultats aux jeux paralympiques ;
4. être reconnue comme une fédération différente et spécialiste ;
5. dynamiser les liens et les échanges avec les partenaires du monde sportif et du champ du handicap.

Ces cinq objectifs sont déclinés dans un plan d'actions regroupées autour de six axes stratégiques : « podiums internationaux, au service de « nos » clubs, animation sportive et territoires, valoriser nos différences, valoriser nos compétences et ouverture ».

Enfin, ce projet évoque des évolutions fonctionnelles du siège fédéral et des évolutions structurelles de la direction sportive fédérale.

³ Annexe 3 : Projet fédéral 2013/2016

1 LES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA FFH

1.1 Un développement important mais à relativiser

1.1.1 Les licences

	2000/01	2003/04	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Licences (total)	13 313 **	16 270	24 456	25 775	26 534	27 657	31 880
Evolution en % N-1				5,39 %	2,94 %	4,23 %	15,27 %
Evolution en % sur olympiade		22,21 %	50,31 %				30,36 %
Licenciés source FFH ** sans prendre en compte les pass'sports							

L'analyse des évolutions du nombre de licences à la FFH au cours de ces treize dernières années montre une évolution significative. Si l'on s'en tient à ces chiffres bruts, on note que le taux de licences a bien progressé et que cette augmentation est substantielle.

On assiste à un quasi triplement du nombre de licences entre 2000/01 et 2012/13, qui passe de 13 313 à 31 880. La progression est à deux chiffres entre chaque olympiade depuis les années 2000 : supérieure à 22 % entre 2000/01 et 2003/04, supérieure à 50 % la période suivante et enregistrant un gain de plus de 30 % pendant la dernière olympiade.

Evolution du nombre de licences par types

Types de licences	2003/04	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Compétition + 20 ans	3 418	4 970	5 041	4 989	4 867	4 849	5 293
Compétition – 20 ans	809	1 046	1 063	978	948	901	955
Cadre (+ 18 ans) et bénévole	3 339	5 432	5 824	6 108	6 286	6 490	8 390
Loisir	4 853	7 529	7 544	7 989	8 364	7 287	7 863
Etablissement	2 699	3 395	3 771	4 074	3 953	3 516	3 886
Pass'Sport Handisport	1 152	1 750	1 213	1 637	2 116	4 614	5 493
Total	16 270	24 122	24 456	25 775	26 534	27 657	31 880

Cette progression globale pourrait être qualifiée d'intéressante voire d'exceptionnelle. Toutefois, une analyse plus fine révèle que cette évolution doit être considérée avec prudence puisqu'elle n'est pas uniforme pour tous les types de licences.

S'agissant d'abord des licences « compétition », toutes catégories d'âge confondues, on constate qu'elles représentent un nombre de licences relativement faible avec 6 248 licences soit 19,6 % du total de licences fédérales. Après une forte augmentation entre 2004 et 2008 (+42,32 %), on remarque un important ralentissement de la progression de ces licences « compétition » (+3,9 %). A noter que les licences « compétition » moins de 20 ans ne comptent que 955 licences soit 3 % du total.

Les compétiteurs adultes ne viennent donc à la compétition que sur le tard ; sans doute leur engagement est-il lié au hasard des opérations de sensibilisation menées par la FFH ou pour certains après un accident de la vie. On doit aussi ajouter un dernier élément que l'on observe pour les fédérations « homologues » : la recherche d'une offre plus ludique, moins axée sur la compétition.

Les autres types de licences

La licence « loisir » est passée en une décennie de 4 853 à 7 863, soit une augmentation de 62 %, qui bien qu'inférieure à la progression générale des licences reste importante. On constate que le vrai saut quantitatif est intervenu entre 2003/2004 et 2007/2008, avec une progression dépassant 55 %, supérieure à la progression d'ensemble, contre 4,43 % entre 2007/2008 et 2012/2013. On observe même une chute puisque l'année 2010/2011 culmine avec 8 364 licences, contre 7 863 deux ans plus tard.

La faible augmentation des licences « loisirs » sur la dernière olympiade est à corréliser avec celle des licences « compétition » et révèle une difficulté à impulser une politique engageante afin d'emmener les PSH à l'activité sportive de loisir.

S'agissant de la licence « établissement », en 10 ans, elle a progressé de près de 44 %, avec 25,79 % entre 2003/2004 et 2007/2008 et 14,46 % entre 2007/2008 et 2012/2013. La FFH poursuit et accroît donc sa collaboration avec les établissements spécialisés (cf. chapitre 2.3), avec un pic atteint en 2009/2010 et une décroissance ensuite.

Les clubs et les comités peuvent proposer aux établissements des animations de découverte et d'initiation de pratiques sportives à la journée ou sur une année. Cette licence « établissement » autorise la participation aux compétitions jeunes et régionales.

Cette démarche volontariste a permis de sensibiliser les établissements à la question car les structures médico-sociales réservent en général peu voire pas de place à l'activité sportive dans leur projet d'établissement en raison des contraintes budgétaires qu'elles connaissent. Certains établissements ont créé leur propre association et d'autres ont adhéré à des clubs de la FFH.

Deux secteurs progressent fortement :

Les licences « cadre » et « bénévole » sont destinées aux personnes qui gèrent les activités des pratiquant(e)s handicapés exigeant un encadrement important, bien supérieur à celui requis pour la pratique ordinaire. Les cadres et les bénévoles ont donc un rôle structurant et décisif pour le développement de la pratique sportive.

Contrairement à d'autres fédérations « homologues » qui subissent une érosion de leur encadrement bénévole, la FFH réussit à développer son encadrement de manière substantielle. On passe de 5 824 à 8 390 sur cette dernière olympiade, soit 44 % d'augmentation et en une décennie, leur nombre a été multiplié par deux et demi. Cette courbe témoigne du dynamisme de la FFH et de son attractivité. On peut considérer qu'environ une licence sur quatre est prise par les cadres et les bénévoles. L'investissement bénévole considérable à la FFH est estimé 50 000 h par an à l'échelon national. C'est un « marqueur » de cette fédération qui explique des coûts de fonctionnement modérés (cf. chapitre 3.1).

Quant à la licence « Pass'Sports », dont le coût est symbolique (1 euro par jour), elle connaît une augmentation fulgurante, allant jusqu'à presque quintupler en 10 ans (476,82 %). En nombre de licences, on passe de 1 152 en 2003/2004 à 5 493 en 2012/2013, soit une progression de 4 371 licences en moins d'une décennie. La licence « Pass'Sports » représente en 2012/2013 soit 17,2 % du total des licences fédérales.

La FFH mène régulièrement des campagnes de promotion, sur des périodes très brèves, afin de développer la connaissance des disciplines qu'elle propose. Cette stratégie porte ses fruits en termes de participation, en revanche, elle ne se traduit pas par le passage à la prise de licences « loisirs » ou « compétitions ».

A noter aussi que la mise en place, en 2011, de l'outil informatique fédéral, facilitateur pour l'enregistrement de ces licences temporaires, a grandement contribué l'augmentation de ces licences.

En résumé, la très forte progression revendiquée par la FFH est une augmentation en trompe-l'œil, masquée par la sur-représentation des licences « courte durée » et « cadre » et la stagnation des licences « loisirs » comme des licences « compétition », les plus pertinentes pour juger de la progression d'une fédération.

Un impact limité sur les personnes en situation de handicap (PSH)

Aux développements précédents, on doit aussi prendre en compte la part des valides dans les activités de la FFH afin de mesurer encore plus finement son taux de pénétration du public en situation de handicap.

Pour la saison 2012/2013, les chiffres détaillés de la répartition des licences par handicap présentés par la FFH⁴ montrent, si on exclut le « pass-sport » pour se concentrer sur les activités continues, que sur un total de 26 387 licences, les valides représentent 9 669 licences. Certes, le gros du contingent se retrouve parmi les « cadres » et « les bénévoles », seule une discipline est ouverte à une pratique mixte « valide/PSH » : le basketball.

Le nombre de licences en situation de handicap, en dehors du Pass'Sport, est donc ramené à 16 718, soit deux tiers des licences (63,33 %).

⁴ *Rapport moral « Licences et affiliations » de la saison sportive 2012-2013, Assemblée Générale FFH, Enghien, 12 avril 2014.*

Tableaux des licences par handicap⁵ (hors licences pass'sport) :

Handicap	Nombre de licences	Pourcentage
Hémiplégiques	455	1,69
Neurologiques évolutifs ⁶	497	1,85
Neurologiques d'origine périphérique ⁷	1 662	6,18
Handicaps orthopédiques ⁸	1 670	6,21
Handicaps visuels	2 015	7,49
Paraplégiques et tétraplégiques	2 368	8,8
Handicaps auditifs	2 682	9,97
Autres	2 897	10,77
Infirmes moteur cérébraux	2 988	11,11
Valides	9 669	35,94
Total	26 903	100,00

Source FFH année 2012/2013

Le total de licences par handicap apparaît supérieur de plus de 516 (26 903 – 26 387) au nombre de licences par individu du fait que certain(e)s licencié(e)s comptent plusieurs handicaps.

Les deux catégories d'handicap les moins licenciés (inférieur à 2 %) sont les hémiplégiques et les neurologiques évolutifs.

La mission a procédé à une analyse de l'évolution du nombre de licences par handicap depuis quatre années. Celle-ci démontre une forte stabilité des licences pour tous les handicaps. En revanche, la catégorie « valide » progresse fortement en passant de 7 015 licences en 2008/2009 à 9 669 licences en 2012/2013, soit un gain de 2 654 licences et une progression de plus d'un tiers de licences. Cette soudaine et forte augmentation trouve son explication par la prise d'une licence FFH effectuée pour les 2 000 bénévoles du championnat du monde d'athlétisme IPC de Lyon (2013) afin qu'ils puissent bénéficier d'une assurance dans le cadre de leur activité pour l'organisation de cette manifestation.

⁵ Rapport moral « Licences et Affiliations » de la saison sportive 2012-2013 à l'occasion de l'Assemblée Générale FFH à Enghien le 12 avril 2014

⁶ Les handicaps neurologiques évolutifs : myopathies ou dystrophies musculaires ; amyotrophies spinales ; hérédo dégénérescences spino-cérébelleuses ; atteintes neurologiques d'origine immunitaire (SEP)

⁷ Les handicaps neurologiques d'origine périphérique : poliomyélite ; polyradiculonévrites ; atteinte des nerfs rachidiens ; paralysies plexiques ; paralysies tronculaires ; polynévrites

⁸ Les handicaps orthopédiques : amputation de membres supérieur ou inférieur ; agénésie de membre supérieur ; raideur articulaire ; fragilité osseuse ; personne de petite taille.

La ventilation des licences par discipline⁹ :

Sport	Nbre de licences	Sport	Nbre de licences	Sport	Nbre de licences
Natation	3 614	Tir à l'arc	830	Plongée	314
Basket-ball	2 216	Sport boules pétanque	824	Haltérophilie	262
Boccia	2 043	Voile	596	Badminton	261
Cyclisme	1 252	Tir sportif	578	Volley-ball	243
Sarbacane	1 236	Cécifoot	558	Judo	218
Tennis de table	1 182	Tennis	540	Rugby fauteuil	189
Athlétisme	1 144	Randonnée	482	Canoë-Kayak	169
Foot sourd	884	Goalball Torball	422	Bowling	149
Ski alpin	906	Escrime	379	Ski nordique	134
Foot fauteuil électrique	832	Equitation	326		

Si on poursuit l'analyse de manière encore plus fine en fonction des disciplines pratiquées et de l'attrait qu'elles peuvent exercer, on constate que le nombre de pratiquants par discipline sportive est plutôt faible. Treize d'entre-elles comptent moins de 500 licences.

La natation, le basket-ball et la boccia sont les trois disciplines sportives les plus pratiquées.

Les tarifs des licences (en euros)

Les licences et leurs tarifications varient suivant différents critères. La typologie retenue par les fédérations dites « homologues » (licences poussins, benjamins, minimes, compétiteurs, arbitres, dirigeants, professionnelles...) n'est pas opérante.

Tarif pour types de licences (€)	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Compétition + 20 ans	54.50	54.50	56	57.10	58.20	59,30
Compétition - 20 ans	22.50	22.50	23	23.50	24	24,40
Loisir (tous âges)	22.50	22.50	23	23.50	24	24,40
Cadre (+ 18 ans) et bénévole	22.50	22.50	23	23.50	24	24,40
Etablissement	14 à 5	14 à 5	14 à 5	14 à 5		
de 01 à 20 :					15	15
de 21 à 40 :					13	13
de 41 à 60 :					12	12
de 61 à 80 :					10	10
de 81 à + :					6	6
Pass'Sport handisport 3 jours	4.30	4.30	4.40	4.50	1	1
Pass'Sport handisport 10 jours					3	3

Cinq classifications sont retenues :

La licence « compétition » est subdivisée selon l'âge (plus ou moins 20 ans). Cette licence permet la pratique d'un sport en compétition officielle et celle de « tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve du certificat médical ». Le licencié peut également pratiquer d'autres sports en compétition à condition toutefois de prendre une licence « compétition » pour ce sport. Afin d'encourager les licencié(es) à s'essayer à

⁹ Rapport du DTN, Exercice 2012, Bilan de la paralympiade

plusieurs disciplines, la fédération a prévu la gratuité des 2^{ème} et 3^{ème} licences « compétition » pour les moins et plus de 20 ans.

La licence « loisir » permet à un licencié de « prendre part aux activités et de pratiquer toutes les sports autorisés par l'assurance et mentionnés nominativement sur leur certificat médical, dans toutes les associations affiliées » à la FFH. De même cette licence permet de participer à des compétitions à l'exception des compétitions officielles.

La licence « cadre » (+18 ans) et « bénévole », concerne les administrateurs, les techniciens, les médecins, les paramédicaux, les arbitres, les bénévoles. Elle autorise uniquement la pratique de tous les sports en loisir.

La licence « établissement » est stable, son montant dépend du nombre de licences que compte l'établissement. Elle varie de cinq à quatorze euros pour les saisons allant de 2008/2009 à 2011/2012 et augmente d'un euro en 2012/2013. Cette licence permet de pratiquer les épreuves des programmes fédéraux « jeunes » et « centres et adultes », toutes les activités de loisir ainsi que la pratique de la compétition, à l'exception bien sûr des compétitions officielles.

La licence « Pass'Sport » dont le montant varie suivant la durée (3 jours ou 10 jours consécutifs), présente un coût très modéré et symbolique d'1 € pour 3 jours, de 3 € pour 10 jours depuis la saison 2012/2013. Elle permet de pratiquer une ou plusieurs activités en loisir et ouvre droit à la participation aux stages de découverte et d'initiation, aux journées promotionnelles, aux formations... La compétition est totalement impossible.

1.1.2 Les structures affiliées à la FFH se présentent sous deux formes

- Soit il s'agit d'une association handisport affiliée à la FFH, ce qui, dans ce cas de figure, regroupe également les établissements spécialisés pour PSH.
- Soit il s'agit d'une section handisport au sein d'une association déjà affiliée à une autre fédération sportive, dite « homologues ».

Nombre de structures affiliées à la FFH

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Clubs	578	532	532	535
Sections	531	632	666	731
Total	1 109	1 164	1 198	1 266

Le nombre de structures affiliées a augmenté régulièrement au cours des dernières années notamment pour ce qui concerne les sections car le nombre de clubs demeure stable. Le total de section, qui a augmenté de 37,6 % en quatre ans, représente, en 2012/2013, 57,7 % des structures affiliées à la FFH.

Les clubs liés aux fédérations « homologues » s'engagent de plus en plus et créent aux côtés de leur section valide, une section pour les PSH. Ils prennent le relais d'une création de clubs en difficulté, incapable de répondre aux besoins d'un meilleur maillage du territoire.

Un faible ratio de licences par structure

Une partie de l'explication peut se trouver dans la faiblesse liée au faible nombre de licences dans les clubs et les sections, en moyenne quatre à cinq fois inférieurs au ratio des fédérations « homologues »¹⁰.

Sur les 1 266 clubs et sections représentant 31 880 licenciés en 2012/2013, le ratio global est de 25,18 licenciés par club ou section ou seulement 20 licenciés, si on exclut les titulaires d'un Pass'Sport handisport temporaire.

Les clubs les plus importants sont ceux qui travaillent avec les établissements d'accueil spécialisés en raison de la concentration du public concerné et des facilités logistiques et d'accompagnement humain.

En 2012/2013, selon les chiffres de la FFH, 20,6 % des clubs affiliés ont trois licences, c'est le cas pour 291 structures (en progression de sept unités par rapport à l'année précédente) ; 868 structures, soit 61,5 % ont moins de 10 licences (en progression de 62 unités par rapport à l'année précédente) et seulement 13 structures (0,9 %) ont plus de 150 licences (en régression de un par rapport à l'année précédente). Enfin, le nombre de structures ayant plus de 300 licences passe de deux à quatre en une année.

Une comparaison de deux chiffres montre la difficulté de la tâche de la FFH en matière de pratique sportive pour tous : le million de personnes en situation de handicap qui déclare avoir une activité sportive et le nombre de licences FFH qui dépasse péniblement la trentaine de mille, soit un taux d'impact légèrement supérieur à 3 %. Par ailleurs, il convient de noter que 20 % des licenciés ne renouvellent pas leur adhésion.

La tâche est complexe en raison du caractère multisports et multihandicaps qui interroge la cohésion de la fédération, les priorités disciplinaires, les différentes formes du handicap, le projet sportif, le dialogue entre les acteurs, l'homogénéité des compétences...

Les structures, dont le nombre a doublé en 10 ans, demandent un accompagnement et un soutien fédéral dans la prospection de nouveaux membres, la conduite de projets, l'accès à l'information et à la formation, et dans la mise à disposition d'outils d'animation.

L'aide à l'accession à la pratique

Pour favoriser l'accès au sport pour tous, la FFH collabore avec l'association nationale des chèques vacances (ANCV) afin de tenter d'apporter des réponses à une offre sportive de proximité défaillante, à des personnes à faibles revenus et aux difficultés techniques et matérielles d'accès à la pratique.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place avec la FFH un dispositif destiné à favoriser l'égalité en matière d'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Pour les années 2009-2010, deux dispositifs ont été mis en place : d'une part, une aide relative à l'acquisition de fauteuils roulants sportifs, qui a permis de financer près de 50 fauteuils

¹⁰ En moyenne, le nombre de licenciés tous sports confondus était de 90 par club « valide » (source MEOS : mission des études, de l'observation et des statistiques)

roulants, et d'autre part un soutien financier aux événements nationaux jeunes, soit 50 000 € par an.

En 2011, l'ANCV a lancé en lien avec la FFH un appel à projet sportifs dénommé « accessport ». Il s'agit pour les postulants de bâtir des projets sportifs ouverts de manière significative aux PSH, qui en étaient jusque-là éloignés. Sur les deux années 2011 et 2012, 42 projets ont été retenus ce qui a permis de concerner 1 800 PSH et de sensibiliser 3 600 personnes valides.

1.2 La fonction sociale et éducative : « sport pour tous »

La politique fédérale à destination des « publics-cible », jeunes, grands handicaps et féminines, détermine un programme d'activités ou des dispositifs spécifiques avec une occurrence particulière pour les jeunes. En région, ont été nommés des référents et créées des filières régionales « publics-cible » et dans les départements un soutien renforcé est accordé aux structures accueillant les « publics-cible ». Il est aussi organisé un suivi des sportifs PSH qui sont ou qui sortent des structures scolaires ou de soin.

1.2.1 Les personnes en situation de « grand handicap »

La prise en compte des spécificités de ce public particulier constitue un enjeu au regard de l'objectif d'égalité d'accès de tous au sport et aux loisirs.

Le public cible des personnes en situation de « grand handicap », et leurs besoins spécifiques, sont particulièrement fléchés dans les politiques mises en œuvre par la FFH, aussi bien dans les activités qui leur sont dédiées, que dans la formation, la communication et les moyens financiers identifiés.

En 2012, 2 700 personnes relevant de cette catégorie étaient licenciées principalement dans les activités sportives suivantes : la boccia, le cécifoot, le foot-fauteuil, la sarbacane, le rugby fauteuil, le basket fauteuil, l'athlétisme en fauteuil, le tennis en fauteuil et dans certaines épreuves des disciplines sportives suivantes : le cyclisme (hand-bike, tandem, tricycle), le tir sportif, le tir à l'arc, le ski assis et guidé, la natation, le tennis de table... ce qui semble assez peu pour des personnes dont le handicap ne leur permet pas la pratique sportive dans les clubs de fédérations « homologues ». Les rapporteurs préconisent que la FFH apporte une attention toute particulière à cet axe de développement envers des personnes encore trop éloignées de la pratique sportive.

Préconisation 1 : Faire du développement de la pratique sportive pour les « grands handicapés » un des axes prioritaires de la politique fédérale.

1.2.2 Les publics en zone urbaine sensible (ZUS)

S'agissant des publics en ZUS, notamment leur nombre et leur taux de licence, le seul indicateur renseigné qui figure en tant qu'indicateur dans la convention d'objectif du ministère chargé des sports concerne l'année 2012. Les 1 185 licences en ZUS représentent 5 % du total des licences. La FFH prévoit une stabilisation autour de 4 % pour les années suivantes, avec une progression en valeur absolue avec un objectif de 1200 licences en 2017.

1.2.3 Les jeunes

Les moins de 10 ans représentent 2,24 % du total de licences, soit 591 licences réparties entre 201 filles et 390 garçons, la tranche allant de 10 à 20 ans compte 4 558 licenciés, soit 17,27 % du total, (3 059 garçons et 1 499 filles).

Une des explications de ces résultats tient au fait que la proportion des personnes frappées par un handicap progresse avec l'âge : que ce soit par accident, par maladie ou par trouble du comportement.

Pour attirer une population pour l'instant éloignée de la pratique sportive, la FFH a fait de la politique en direction du public jeune un marqueur de son développement.

Tout d'abord, à partir de 2003, différentes mesures ont permis de donner plus de lisibilité à la priorité de la FFH en direction des jeunes, certaines ont été incitatives comme la nomination de référents « jeunes » dans les commissions sportives nationales, les comités départementaux (13 en 2012) et régionaux (12 en 2012) afin d'engager une concertation globale. Dans le même temps, une communication spécifique relative aux jeunes a été lancée avec la réalisation d'un « bulletin des jeunes » très largement diffusé et un espace collaboratif « jeunes » comprenant les adaptations pour les jeunes handicapés moteur ou sensoriel dans de nombreuses disciplines sportives, les différentes conventions signées avec les acteurs du sport scolaire, les articles publiés sur cette thématique, les règlements sportifs des événements « jeunes ».

Enfin deux challenges visant à récompenser les initiatives à destination des jeunes prises par les clubs et comités ont été instaurés :

- La création des « étoiles régionales handisport », challenge qui récompense tous les ans les comités handisport en pointe dans la mise en place d'actions « jeunes » dans leur projet sportif et qui ouvre droit à une aide financière ;
- Les « étoiles d'or », qui récompense tous les deux ans, à partir de 2009, les associations sportives et les comités départementaux et régionaux qui constituent des délégations pour participer aux différentes actions « jeunes » de la FFH.

Les différentes actions « jeunes »

S'agissant des actions « jeunes » proprement dites, deux axes déterminent la politique de développement en direction des jeunes : le pôle « développement », et le pôle « animation – découverte ».

Le pôle « développement » vise à développer la pratique sportive scolaire et périscolaire en lien avec l'éducation nationale, l'union nationale du sport scolaire (UNSS), l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) (cf. chapitre 2.3).

S'agissant des actions développées au plan local :

Pendant la paralympiade 2009 à 2012, 663 actions locales ont été déclinées auprès de 5 673 jeunes sportifs : sensibilisation de jeunes en situation de handicap moteur et sensoriel scolarisés en milieu ordinaire, journées locales co-organisées par un comité handisport et une structure locale USEP ou UNSS, pratique régulière d'activités sportives périscolaires

handisport grâce aux conventions d'accompagnement éducatif conclues entre les comités handisport et les établissements scolaires en 2011, formation de professeurs EPS ou d'acteurs de l'éducation nationale sur « la pratique sportive et les jeunes en situation de handicap moteur et sensoriel ».

Le deuxième axe mené à travers le pôle « animation-découverte » recouvre comme son nom l'indique des actions portant sur la découverte d'une pratique de loisirs.

- Les vacances sportives lancées en juillet 2012 concernent les jeunes éloignés de la pratique sportive à travers un séjour sportif orienté vers une pratique sportive de loisir multisport : eaux vives, fauteuil tout terrain, randonnée, voile, tir à l'arc ;
- Sur la paralympiade 2009-2012, 1 176 journées locales ont été organisées touchant 15 385 jeunes sur 3 modules : offre d'initiation et de découverte d'une pratique de loisirs multisports et de sports de nature ; avec les écoles du sport, 658 séances sportives jeunes ; 21 séjours sportifs réservés aux jeunes sur plus de trois jours. Les actions locales connaissent une progression forte en nombre de pratiquants, et même globalement en actions, avec un pic en 2011, avec pour 2009 : 409 actions et 1 924 pratiquants ; en 2010 : 391 actions et 3 241 pratiquant ; en 2011 : 465 actions et 5 793 pratiquants ; et en 2012 : 511 actions et 4 427 pratiquants ;
- Les « vacances sportives handisport » : mise en œuvre avec l'UCPA, cette action entend permettre la découverte et l'accès à la pratique sportive pour les jeunes de 13 à 17 ans afin ensuite d'impulser une pratique régulière en lien avec les comités régionaux et départementaux handisport ;
- Aux plans régional et départemental, les clubs et les comités ont organisé 845 journées locales, qui ont impliqué 10 164 pratiquants en 2012, avec la mise en place de 13 séjours multisports et de 10 écoles du sport. Alors que le nombre de journée se situe en augmentation de 9 % sur 4 ans, le nombre de pratiquant croît plus fortement sur la même période puisqu'il connaît une augmentation de 23 %.

La FFH conduit beaucoup d'actions de développement envers les jeunes. La mission pense qu'il conviendrait de mener une réflexion afin d'orienter ces actions vers une pratique régulière en club concrétisée par une prise de licence autre que la licence pass'sport.

Préconisation 2 : Finaliser une stratégie fédérale pour inciter les jeunes participants aux actions de développement de la FFH à une pratique sportive régulière en club.

1.3 La féminisation

	2000/01	2003/04	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Licences hommes	9 635	11 330	17 092	17 885	16 840	16 720	22 310
Licences femmes	3 678	4 940	7 364	7 890	7 578	6 323	9 570
Pourcentage de F / Total	27.6 %	30.36 %	30.11 %	30.61 %	31 %	27.44 %	30.02 %

Source FFH

Depuis plusieurs années, la FFH fournit des efforts en matière de développement de la pratique féminine. Sont concernés aussi bien l'accès aux postes à responsabilité des instances

dirigeantes que l'activité sportive, compétitive ou non, comme par exemple les équipes de foot sourd féminines, dont le nombre a doublé entre 2008 et 2013.

Le taux de féminisation de la pratique sportive place la FFH dans le premier tiers des fédérations délégataires. Cette représentativité féminine est supérieure à celle des fédérations sportives olympiques (qui s'établit autour de 28 %) mais inférieure à celle des fédérations multisports qui dépassent les 50 %.

1.3.1 Les équipes de France féminines et sportives de haut niveau brillent

Les équipes féminines ont été renforcées (comme l'équipe de basket-fauteuil féminine qui s'est qualifiée pour les jeux paralympiques (JP) de Londres en 2012) ou créées comme l'équipe de volley-sourd féminine.

Aux jeux paralympiques de Londres, les femmes ont particulièrement brillé, notamment en triomphant dans certaines disciplines. Globalement leur performance est restée stable par rapport aux Jeux précédents, mais elles rapportent proportionnellement plus de médailles que les garçons, surtout si on prend en compte le fait qu'elles ne représentent que moins du cinquième des licences compétition (cf. chapitre 2.4 relatif au sport de haut niveau).

1.3.2 Le plan de féminisation 2013-2016

La FFH a prévu pour cette paralympiade un plan de féminisation qui se décline sur quatre points :

- L'accès des féminines à la pratique sportive, sur la base d'une étude sociologique menée avec le concours de l'Université STAPS de Montpellier qui permet d'identifier les freins à la pratique féminine et d'engager des actions correctrices. S'agissant du dispositif « étoiles nationales handisport », le taux de féminisation et sa progression dans les critères d'éligibilité ont été pris en compte ;
- Sur la pratique compétitive, des places seront réservées dans le dispositif « Jeunes A Potentiel », qui constitue un centre de détection important ;
- Sur le haut niveau, des places seront également réservées dans les 3 pôles nationaux de la FFH et des stages multisports féminins des équipes de France seront mis en place ;
- S'agissant des instances dirigeantes, le dispositif de féminisation est maintenu et le nombre de sièges féminins dans le bureau exécutif est prise en compte dans le dispositif fédéral « label club ».

1.4 Des activités sportives très diversifiées

1.4.1 Une spécificité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap : les classifications

La classification des handicaps, pour les pratiques sportives compétitives, a pour objectif de mettre à égalité les sportifs en tenant compte de leur handicap. Cette réglementation édictée par les fédérations internationales handisport s'applique à tous les pays ce qui nécessite une formation théorique et pratique. La FFH compte une dizaine de « classificateurs » internationaux.

Huit catégories de handicaps sont ainsi définies :

- Les handicaps orthopédiques : amputation de membres supérieur ou inférieur, agénésie de membre supérieur, raideur articulaire, fragilité osseuse personne de petite taille ;
- Les paraplégiques et tétraplégiques : avec ou sans modification du tonus musculaire, avec ou sans troubles sensitifs, spina bifida paralytiques ;
- Les hémiplésiques ;
- Les infirmes moteurs cérébraux ;
- Les handicaps neurologiques d'origine périphérique : poliomyélite, polyradiculonévrites, atteinte des nerfs rachidiens, paralysies plexiques, paralysies tronculaires, polynévrites ;
- Les handicaps neurologiques évolutifs : myopathies ou dystrophies musculaires ; amyotrophies spinales ; hérédo dégénérescences spino-cérébelleuses ; atteintes neurologiques d'origine immunitaire ;
- Les handicaps visuels : non et mal voyants ;
- Les handicaps auditifs : sourds et malentendants.

Pour chaque discipline sportive, une classification est retenue qui parfois subdivise certaines catégories de handicaps.

A titre d'exemple, l'athlétisme comprend 7 catégories de handicaps avec différents niveaux de handicap. La catégorie des infirmes moteurs cérébraux, par exemple, comprend 4 classifications : IMC diplégique spastique, IMC diplégique athétosique, IMC hémiplésique sévère et IMC hémiplésique léger. Ainsi au total, l'athlétisme compte pour l'ensemble des catégories de handicaps une trentaine de classifications. C'est la raison pour laquelle l'athlétisme bénéficie de 170 épreuves au programme des JP dont 14 pour le 100 m femme et 15 pour le 100 m homme.

Pour certaines disciplines, la classification regroupe des sportifs ayant différents handicaps mais qui pour autant concourent ensemble. Ainsi, le judo s'adresse à 2 catégories de handicaps : les handicapés visuels et/ou les handicapés auditifs. Ces handicaps ne comptent pas de niveau : sourds et malentendants combattent ensemble ainsi que les non et malvoyants.

La FFH dispose d'une cinquantaine de « classificateurs » nationaux et spécialistes chacun d'un sport pour l'ensemble du territoire. Cette activité centrale dans l'organisation de la FFH souffre d'un manque de « classificateurs », notamment pour les déficients sensoriels, et surtout d'un renouvellement trop fréquent l'obligeant à former régulièrement. Face à ce constat, la FFH s'est attachée à améliorer la reconnaissance fédérale de ces personnes (charte, statut fédéral...) intervenant bénévolement.

Les conséquences de ces carences en matière de classification impactent aussi les licenciés des fédérations sportives dites « homologues » qui éprouvent des difficultés à s'adapter au système compétitif de la FFH.

La classification cherche à mettre en place un système de compensation qui rétablit une égalité des chances et une équité de situation par une prise en compte des différentes déficiences. La mise en œuvre de ce principe d'égalité des chances a généré une multitude de catégories de handicaps néfastes à la compréhension par le grand public et la visibilité des performances dans les grands championnats. Il a été aussi constaté une faible participation de sportifs pour certaines catégories de handicaps.

Cette difficulté commence à être perçue dans le monde du handicap ; ainsi aux JP d'hiver on ne compte plus dans les épreuves de ski alpin que 3 catégories qui ne sont pas subdivisées : les déficients visuels, les handicapés skiant debout (par exemple les amputés) et les handicapés skiant en fauteuil. Mais un système de compensation de temps en fonction du degré de handicap a été instauré. A titre d'exemple, un amputé d'un membre inférieur bénéficie d'une réduction de temps plus importante qu'un amputé d'un membre supérieur. Dorénavant on ne compte plus que 3 champions et 3 championnes paralympiques au lieu de 53 champions(nes) avec le précédent système opérant lors des JP de SALT LAKE CITY en 2002.

1.4.2 Les pratiques compétitives : principale activité fédérale en raison de la gestion d'un nombre élevé de disciplines sportives (29)

26 des 29 disciplines sportives¹¹ gérées par la FFH proposent principalement des activités compétitives. Parmi ces 26 disciplines, 19 bénéficient d'une reconnaissance du caractère de haut niveau (cf. chapitre 2.5 relatif au sport de haut niveau). Les sept disciplines non-reconnues de haut niveau (badminton, bowling, football sourds, goalball&torball, sarbacane, sports boules lyonnaises et pétanque, volley-ball) disposent toutefois d'une organisation de leur pratique sensiblement identique à celles reconnues de haut-niveau (championnats de France, équipe de France, calendriers national et international de compétitions...).

L'organisation de manifestations sportives représente une importante activité fédérale comme en témoigne les éléments chiffrés suivants : 160 rencontres de niveau national dont 77 championnats de France, 72 compétitions internationales organisées en 2013 et 80 stages sportifs nationaux réunissant 600 stagiaires pour 8 000 journées stagiaires.

1.4.3 Les activités de compétition destinées aux jeunes

a) Le Pôle « pré-compétition »

Il s'agit de préparer les jeunes sportifs et de les amener progressivement à envisager une pratique compétitive à travers différents événements, notamment les « événements jeunes », les challenges, les critériums, les stages multisports...

Les « événements nationaux jeunes », créés il y a plus d'une trentaine d'années, offrent aux jeunes sportifs l'occasion de se mesurer dans différentes compétitions unisports ou multisports : en alternance avec les jeux nationaux de l'avenir et le grand prix national des jeunes, trois événements nationaux sont ainsi organisés : le challenge national de sarbacane, la coupe de France de foot à cinq.

¹¹ Annexe 3 : « présentation des disciplines sportives gérées par la FFH »

Des actions locales sont aussi menées : 685 actions touchant 12 470 pratiquant jeunes sur la paralympiade 2009-2012 à travers des journées multisports, les coupes régionales et départementales, les grands prix régionaux et départementaux, les jeux régionaux de l'avenir, les stages multisports, les journées de préparations locales aux évènements jeunes nationaux, les différents critères, challenges régionaux et départementaux... Sur la période, l'impact quant au nombre de pratiquants est fluctuant, voire en déclin par rapport à 2009 et avec une décrue marquée en 2010 et 2011. Ainsi, sont concernés par les actions locales en 2009 : 3 713 pratiquants ; 2 798 en 2010 ; 2 378 en 2011 et 3 581 en 2012.

b) Le Pôle « performance »

Il entend intégrer les sportifs jeunes dans une pratique compétitive recherchant la performance. Les commissions sportives organisent pour le public « jeunes » différentes opérations en ce sens : championnats, stages, équipe de France...

Au plan national, dix compétitions sportives permettent de dégager un classement « jeunes » : le championnat de France jeunes natation, le championnat de France jeunes tennis de table, le classement « espoirs » pendant les championnats de France d'athlétisme en salle, élites et interclubs, ainsi que les tournois nationaux juniors de tennis. Des stages nationaux réguliers « Jeunes » ont aussi été mis en place par cinq disciplines sportives.

Les comités régionaux et départementaux ont conduit 332 actions concernant 4 664 jeunes de 2009 à 2012, à savoir les championnats régionaux et départementaux, les coupes régionales et départementales, les stages de perfectionnement unisport, et des délégations locales sur les championnats de France.

Le détail des « actions Jeunes »

Ces actions se déclinent à la fois au niveau national et aux niveaux régional et départemental :

Des « jeux nationaux de l'avenir handisport » (JNAH), qui ont lieu les années impaires.

C'est une compétition multisports organisée par le comité d'organisation des jeux nationaux de l'avenir handisport (COJNAH) et encadrée par les commissions sportives de la FFH. Les jeunes handicapés physiques ou sensoriels (visuels et auditifs), répartis en deux catégories d'âge de 12 à 15 ans (espoirs) et de 16 à 20 ans (juniors), venant d'associations sportives ou de structures scolaires s'affrontent dans 14 disciplines officielles : athlétisme, boccia, escrime, haltérophilie, basket-ball, tennis, natation, foot-fauteuil électrique, slalom, torball, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif, tricyclisme. Les sportifs sont en outre répartis suivant des catégories selon une classification fonctionnelle par handicap et par classes qui reflètent les capacités fonctionnelles qu'il s'agit d'ajuster. En 2013, les JNAH se sont tenus à Valence et ont accueilli plus de 600 jeunes en situation de handicap.

Le « grand prix national des jeunes », organisé les années paires

Cette compétition vise à développer l'esprit d'équipe et la solidarité de groupe. Elle oppose des équipes de jeunes sportifs âgés de 10 à 20 ans qui s'affrontent dans plusieurs disciplines sportives. Elle concerne 22 épreuves sportives réparties en 4 familles d'activités : les épreuves de précision (sarbacane, le tir à l'arc, le tir sportif, boccia sur cible), les épreuves force et vitesse (athlétisme, natation, haltérophilie), les épreuves duelles (tennis de table, boccia en

duels, escrime), l'épreuve Bonus (slalom par équipe). Les points sont obtenus par équipe en fonction des places obtenues et du nombre d'engagés dans chaque activité. A l'issue de chaque épreuve, les points sont additionnés afin de permettre le classement de chaque équipe.

Des critères nationaux scolaires pour déficient visuels

Ces rencontres sportives, destinées à sensibiliser les jeunes à la compétition sont ouvertes aux déficients visuels (ou pour certaines rencontres des valides), entre 6 et 20 ans et se déroulent sur 4 mercredis (un par épreuve). Ils mélangent débutants et pratiquants confirmés. Les jeunes sont répartis suivant leur handicap (« aveugles », qui ne sont pas autonomes ou en « amblyope », avec un handicap visuel moins sévère), leur âge ou leur sexe.

Le foot à 5, réservé aux joueurs handicapés de moins de 20 ans pouvant se déplacer debout, se joue en salle, en surface réduite, avec un ballon à faible rebonds, une durée de jeu spécifique, et l'interdiction de certains gestes comme le tacle ou la bousculade. Deux groupes suivant les capacités fonctionnelles sont créés.

Au plan national, deux compétitions sont organisées : la coupe de France de foot à 5 se tient chaque saison et tous les deux ans les jeux nationaux de l'avenir. S'agissant des compétitions régionales, la commission « jeunes » du comité régional handisport organise des tournois lors des jeux régionaux de l'avenir, de coupe ou de challenge.

1.4.4 Les pratiques non compétitives : le développement des sports de nature

La pratique des sports de nature concerne 6 disciplines : kayak, voile, plongée, ski alpin-nordique, équitation et randonnée. 333 structures (comités régionaux, départementaux et clubs) proposent des activités et on compte 292 manifestations organisées sur l'ensemble de la dernière période paralympique dont 40 % pour la seule région Rhône-Alpes.

En 2012, les 4 271 licences en sports de nature représentent environ 15 % de la totalité des licences. L'infirmité motrice cérébrale est le handicap le plus représenté avec 11 % des licences. Les licences « loisir » comptent pour moitié. La discipline la plus recherchée est le ski alpin qui représente 19 % des licences des sports de nature.

La FFH intervient sur différents aspects de la pratique : le matériel, les sites, la formation, la sécurisation et l'encadrement de la pratique sportive. Elle dispose de 17 référents régionaux sport nature. Elle a établi trois référentiels (la plongée, le kayak et le fauteuil tout terrain) relatifs à la technique et la pédagogie encadrant la progression des sportifs, leur sécurité et si besoin organisant la pratique compétitive.

S'agissant de la réglementation, la FFH ne peut remplir les obligations liées à la délégation notamment dans la production des textes de référence réglementant et sécurisant les activités¹² par manque de ressources juridiques en interne.

La FFH organise également des formations au certificat de qualification handisport (CQH) pour la voile, le kayak, la randonnée, le char à voile, l'escalade, d'assistant fédéral pour le kayak et la randonnée, d'initiateur fédéral pour la voile, ainsi que des formations relatives au

¹² Articles L.131-14 et R.131-32 à R.131-35 du Code du Sport

pilotage d'engins particuliers comme le tandem-ski ou le fauteuil tout terrain « Cimgo » depuis 2012.

1.5 Un sport de haut niveau en pleine évolution

La FFH gère 21 disciplines sportives reconnues de haut niveau pour l'olympiade 2013-2016 : athlétisme, aviron, basket-ball, boccia, cyclisme, équitation, escrime, football, haltérophilie, judo, natation, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, voile, ski alpin, ski nordique (ski de fond et biathlon), canoë, triathlon et rugby.

Ces disciplines sportives comprennent, pour quelques-unes d'entre-elles, des spécialités liées aux handicaps comme, à titre d'exemples, le football avec le cécifoot pratiqué par les non-voyants et malvoyants, le football pour les mal-marchants, le football en fauteuil électrique et le football joué par les personnes sourdes ou malentendantes.

A la différence des fédérations « homologues », le ski de fond et le biathlon ne bénéficient pas de la reconnaissance de haut niveau en tant que discipline sportive mais comme spécialité d'une discipline sportive en l'occurrence le ski nordique, au motif qu'il y a peu d'athlètes et qu'ils concourent souvent dans les deux spécialités. Les rapporteurs préconisent que le biathlon et le ski de fond, pratiqués par les PSH, soient reconnus discipline de haut niveau tout comme pour les personnes valides. Les raisons invoquées par la FFH ne justifient pas cette distinction de reconnaissance d'autant plus que le ski de fond et le biathlon figurent au programme des JP en qualité de disciplines sportives.

Préconisation 3 : Reconnaître le ski de fond et le biathlon comme disciplines sportives de haut niveau et non pas comme spécialités sportives du ski nordique.

1.5.1 Les résultats des équipes de France seniors

RÉSULTATS DE LA FRANCE AUX JEUX PARALYMPIQUES D'ÉTÉ						
JP	Or	Argent	Bronze	Total	Classement par couleur de médailles	Classement par total de médailles
2012 Londres	8	19	18	45	16 ^{ème}	8 ^{ème}
2008 Pékin	12	21	19	52	12 ^{ème}	9 ^{ème}
2004 Athènes	18	26	30	74	9 ^{ème}	6 ^{ème}
2000 Sydney	30	28	28	86	7 ^{ème}	7 ^{ème}

Trois des 45 médailles des JP de Londres doivent être mises à l'actif de 2 autres fédérations : la fédération française du sport adapté (médaille de bronze en tennis de table) dans le cadre du retour des déficients mentaux dans le programme des JP et la fédération française d'aviron (2 médailles d'argent) qui gère en totale autonomie le haut niveau handi-aviron. Mais cette précision ne change pas le jugement que portent les rapporteurs sur l'évolution des résultats de la FFH aux JP d'été.

Si le classement des nations au total des médailles démontre une stabilité de la France autour de la 8^{ème} place, celle-ci chute, en revanche, considérablement et progressivement au classement par couleur de médailles en passant de la 7^{ème} place à Sydney (2000) à la 16^{ème} place à Londres (2012). Même s'il convient de préciser qu'avec 2 médailles d'or

supplémentaires, la France aurait fini dans le top 10 aux JP de 2012, on constate les difficultés récurrentes de l'équipe de France à obtenir des médailles d'or par lesquelles se détermine le classement des nations.

Les raisons de cette chute au classement des nations trouvent son explication dans une concurrence internationale en constante progression et un dispositif français nécessitant une évolution. De nombreuses nations investissent dans les politiques pour le sport de haut niveau à destination des PSH en élaborant des stratégies bien ciblées et soutenues financièrement. Consciente du retard pris dans son organisation, la FFH a adapté son parcours de l'excellence sportive (PES) (cf. chapitre 1.5.b) afin d'inverser cette tendance lors des prochaines échéances paralympiques

L'intérêt des nations pour leur représentation aux JP se traduit par l'évolution du nombre de pays participants, toujours plus nombreux à participer et à être médaillés depuis les JP de Sydney (2000) - 122 nations participantes dont 68 médaillées à Sydney et 164 nations participantes dont 75 médaillées à Londres (2012)-.

RESULTATS DE LA FRANCE JEUX PARALYMPIQUES d'HIVER						
	Or	Argent	Bronze	Total	Classement par couleur de médailles	Classement par total de médailles
2014 Sotchi	5	3	4	12	5	6
2010 Vancouver	1	4	1	6	10	11
2006 Turin	7	2	6	15	4	4

La France retrouve à Sotchi son rang des JP de Turin mais il faut toutefois préciser l'impact des résultats exceptionnels de la sportive Marie BOCHET sur le classement de la France. Avec quatre médailles d'or, obtenues en ski alpin, elle permet à la France de retrouver le top 5 des nations. La France participe à toutes les disciplines sportives sur neige mais est absente de celles sur glace.

a) La place des féminines aux jeux paralympiques

A l'occasion des JP de Londres, les féminines ont apporté à la France les trois quart des médailles d'or : 6 (4 en athlétisme, 1 en haltérophilie, 1 en natation) sur les 8 médailles d'or ; mais seulement 4 d'argent (en athlétisme, aviron, natation, tennis de table) sur les 19 obtenus et 5 (2 en athlétisme, 2 en natation, 1 en tennis de table) de bronze sur les 18 médailles soit au total 15 des 45 médailles de la délégation lors des derniers JP en 2012 (33,3 %). Ce résultat est sensiblement identique à celui de Pékin avec 18 des 52 médailles obtenues par les féminines (34,6 %). La participation féminine dans l'équipe de France paralympique s'est stabilisée en pourcentage à 31,2 % en 2008 (39/125) et à 32,5 % en 2012 (53/163).

Enfin, la place des féminines aux JP de Sotchi (2014), fut exceptionnelle au niveau des résultats, avec 7 médailles sur 12 gagnées par les féminines de la délégation (58 %), dont 4 médailles d'or sur 5 (80 %).

RESULTATS DE L'EQUIPE DE FRANCE FFH AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2010/2011						
Pays	Or	Argent	Bronze	Total	Classement par couleur de médailles	Classement par total de médailles
CHN	58	62	42	172	1	1
GBR	53	44	49	136	2	2
RUS	49	31	31	111	3	4
USA	38	38	44	120	4	3
UKR	33	37	32	102	5	5
BRA	30	16	22	68	6	10
GER	28	22	29	79	7	6
AUS	28	30	21	79	8	6
FRA	24	12	29	73	9	8
ESP	17	27	29	73	10	8

Ce tableau reprend les résultats réalisés lors des derniers championnats du monde (2010 ou 2011) dans les disciplines et épreuves sportives figurant au programme des JP. La France se situe au même classement que pour les JP en total de médailles en revanche le nombre de médailles d'or a considérablement chuté en passant de 24 sur ce tableau à 8 aux JP de Londres. La différence du niveau de compétition entre les JP et des championnats du monde est bien souvent la conséquence d'un soutien financier de certaines nations pour leur équipe nationale qui se porte essentiellement sur l'année paralympique.

RESULTATS DE L'EQUIPE DE FRANCE AUX DEAFLYMPICS ¹³ 2013					
Or	Argent	Bronze	Total	Classement par couleur de médailles	Classement par total de médailles
2	6	3	11	17 ^{ème}	16 ^{ème}

Le tableau, ci-dessus, affiche les résultats au demeurant très moyens (17^{ème} place au classement par couleur de médailles) obtenus par l'équipe de France lors cette dernière édition.

1.5.2 Le parcours de l'excellence sportive (PES) 2014/2017 pour les disciplines aux JP d'été

La stratégie du PES 2014/2017 élaborée à partir d'un diagnostic portant sur la dernière olympiade se décline autour de deux axes :

- 1) JP de RIO 2016, avec un accompagnement d'un groupe restreint d'athlètes cibles, médaillés en individuel à Londres, ou présentant un profil « jeune » à fort potentiel paralympique. Ce suivi individualisé d'une quarantaine d'athlètes s'officialise par un conventionnement entre la fédération, la structure locale d'entraînement et le sportif. Il comprend des offres de service fédéral en matière d'encadrement technique, de

¹³ Les Deaflympics, manifestation internationale destinée aux sourds et malentendants, existent depuis 1924. Organisés tous les quatre ans, ils ont réuni lors de l'édition 2013 à Sofia (Bulgarie) 4 500 sportifs provenant de 90 pays et engagés dans 19 disciplines sportives.

préparation athlétique ou mentale, de diététique, de suivi socioprofessionnel... ainsi qu'un soutien financier.

- 2) JP de TOKYO 2020, avec un accompagnement de 3 disciplines à fort potentiel de médailles paralympiques : l'athlétisme, la natation et le tennis de table (343 épreuves sur 503 au programme des JP, soit 68 %). Pour ces trois disciplines, la FFH met en place des pôles France jeune et renforce l'encadrement. La politique de détection va s'intensifier par l'instauration du dispositif « jeunes à potentiel ». Ce dispositif est piloté par la cellule « avenir » du département « performance ».

a) Les relations avec les fédérations olympiques dans le cadre du projet paralympiques ont par ailleurs vocations à être renforcées

Dans le PES, la FFH identifie trois types de relations en fonction de l'implication des fédérations « homologues » dans le handisport de haut niveau. Sont répertoriées des fédérations olympiques porteuses seules du projet (FF aviron, FF triathlon,), des fédérations olympiques partageant le projet avec la FFH (FF canoë-kayak, FF judo, FF voile, FF équitation) et des fédérations olympiques non impliquées laissant ainsi la FFH seule porteuse du projet sportif.

Bien qu'il soit prématuré d'évaluer cette nouvelle stratégie fédérale pour le sport de haut niveau, les rapporteurs estiment la nouvelle orientation fédérale pertinente en émettant toutefois quelques réserves pour ce qui concerne les relations avec les fédérations porteuses ou partageant le projet. A l'occasion des auditions de certaines de ces fédérations, celles-ci ont évoqué parfois des relations complexes voire tendues avec la FFH (cf. chapitre 2.3).

b) La mise en place récente de structures d'entraînement

Deux pôles France dans les établissements publics nationaux

La structure d'entraînement implantée à l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) accueille, sur son site de Saumur, le pôle France. La coordination est assurée par un CTS placé auprès de la fédération française d'équitation (FFE) et par un professeur de sport de l'IFCE. L'institut intervient aussi par la mise à disposition d'écuyers et de chevaux du « Cadre Noir » de Saumur et par un soutien logistique aux déplacements de l'équipe de France para-équestre.

L'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) accueille le pôle France voile dont les sportifs obtiennent régulièrement des médailles dans les grandes compétitions internationales. Cette structure bénéficie d'un fort soutien, financier et en encadrement technique, de la part de l'établissement. Elle suscite actuellement des tensions entre la fédération française de voile (FFV) et la FFH relatives aux responsabilités de chacune de ces entités dans le fonctionnement et l'organisation du pôle France. La FFV revendique le pilotage de la politique haut niveau de la voile paralympique dans la mesure où la fédération internationale de voile (ISAF) a signé une convention de coopération avec « l'international fédération disabled sailing » (IFDS), organisme historiquement chargé de la pratique handivoile.

Trois pôles France jeune

Le pôle France jeune handisport de basketball situé au centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) de Bordeaux, et créé en 2011, comprend une douzaine de sportifs dont la moitié est inscrite sur les listes France jeune. Cette jeune structure d'entraînement donne satisfaction avec de bons résultats scolaires et sportifs puisqu'une majorité de jeunes intègre les équipes de France espoirs et seniors.

Le pôle France jeune handisport de natation au CREPS de Vichy est encore plus récent puisqu'il s'est ouvert en septembre 2011 et comprend une dizaine de sportifs (2012/2013).

Ces deux jeunes structures d'entraînement ont pour objectif identique la préparation des sportifs pour les JP 2016 et 2020.

L'ouverture d'un pôle France jeune d'athlétisme depuis septembre 2013 à Lyon s'inscrit dans la stratégie fédérale de privilégier trois sports dont l'athlétisme, discipline pourvoyeuse de médailles aux JP avec 170 épreuves.

Le PES de la FFH comprend aussi trois structures fédérales :

- le club formateur national ski de fond à Villars de Lans (38) ;
- le club formateur national cyclisme à Urt (64) ;
- le club formateur régional athlétisme à Garches (92).

La FFH souhaite compléter ce dispositif relatif aux centres d'entraînement par la création dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) de sections sportives d'athlétisme, de cyclisme, de natation, de tennis de table. Ces structures auraient pour objectif de détecter et préparer des jeunes sportifs talentueux à une carrière de sportif de haut niveau. Pour l'athlétisme et la natation, elles faciliteront l'intégration de ces jeunes sportifs dans les deux pôles France de ces disciplines.

Le programme « jeune à potentiel » (JAP) a été conçu en 2010 afin de faire face aux difficultés à détecter, à faire émerger et à fidéliser des jeunes talents qui pourraient se positionner sur la pratique compétitive.

Il s'agit de la mise en place d'une filière d'accès à la pratique compétitive régulière par des stages d'entraînement multisports destinés aussi à valoriser et à motiver les jeunes talents.

Globalement, le dispositif s'améliore avec le temps. Et il est prévu que des détections plus structurées s'organisent autour notamment des référents jeunes des commissions sportives ou des comités régionaux et départementaux, et des JNAH. De la même façon, des tests de détections, clé en main, doivent pouvoir offrir aux comités, aux clubs et aux entraîneurs les moyens de repérer les bons éléments.

Le développement du nombre de sportifs handisports intégrant les structures d'entraînement des fédérations « homologues » dans les établissements du ministère chargé des sports devient une nécessité.

Seuls neuf sportifs sélectionnés aux JP de Londres s'entraînaient avec des valides au sein de structures de type pôle en établissement du ministère chargé des sports, parmi les 162 que comptait la délégation française. Cinq d'entre eux ont remporté des médailles démontrant

ainsi l'intérêt pour ces sportifs de bénéficier des prestations indispensables à la pratique du sport de haut niveau de l'établissement, des compétences en termes de préparation de l'encadrement de ces pôles et de se confronter pendant les séances d'entraînement à des sportifs valides.

Il est écrit dans le rapport¹⁴ de l'INSEP relatif aux JP de Londres (page 93) : « Une préparation optimisée au sein de structures d'entraînement reconnues apporterait, quand le handicap du sportif et la discipline sportive le permettent, plus de ressources aux sportifs(ves) pour passer d'une place en finale au podium car, seuls 45 % des finalistes ont réussi ce challenge à Londres. Seuls 4 % des finalistes ont décroché un titre paralympique ».

Même si tous les sportifs de haut niveau de la FFH ne peuvent intégrer des structures d'entraînement notamment en raison du manque de capacité d'accueil des pôles face à la diversité des handicaps, il semble souhaitable d'en augmenter le nombre. A titre d'exemple, Marie BOCHET, quadruple médaillée d'or à SOTCHI, est inscrite au pôle France ski d'Albertville, s'entraîne en préparation physique avec les meilleurs jeunes espoirs du ski français et bénéficie des compétences de Christian FEMY, entraîneur national de la FFH, pour l'entraînement technique de sa discipline sportive.

Préconisation 4 : Augmenter le nombre de sportifs handisports inscrits en structure d'entraînement des fédérations « homologues ».

Un suivi socioprofessionnel des sportifs (ives) de haut niveau exemplaire.

La FFH a fait du suivi socioprofessionnel un axe fort de sa politique du sport de haut niveau en mettant en place un dispositif fédéral conséquent. Dans ce cadre un groupe d'environ 40 sportifs identifiés comme les principales chances de médailles pour RIO a été constitué et bénéficie d'un suivi totalement individualisé. La multiplicité des disciplines sportives, leurs spécificités très variées, les contraintes liées aux différents handicaps des sportifs et la variété des lieux de vie des sportifs, complexifient le travail de personnes en charge de la mission de suivi.

a) Les quotas de sportifs sur liste

Nombre de sportifs sur liste				
Catégories/années	2010	2011	2012	2013
Liste Elite	10	7	12	20
Liste Senior	79	94	84	80
Liste Jeune	96	92	100	90
Liste Espoir/Partenaire	63	76	79	78
Liste Reconversion	2	0	1	1
Total	250	269	276	269

¹⁴ Rapport statistique des Jeux olympiques et paralympiques de Londres 2012 de l'INSEP.

Les quotas de sportifs par catégories de l'olympiade précédente :

- élite et seniors : 100 ;
- France jeune : 100 ;
- espoirs : 80.

Le DTN souhaite augmenter de 25 places le quota France jeune qu'il justifie par la création des pôles France jeune d'athlétisme et de tennis de table ainsi que l'intégration de nouvelles disciplines au programme des JP.

Les critères d'inscription sur ces listes vont évoluer en tenant compte davantage les disparités des sports (nombre de pays participants, sport paralympique ou non...) et mettre fin ainsi à la politique précédente consistant à harmoniser les critères de toutes les disciplines.

b) Les aides personnalisées (AP)

Années	Nbre de SHN	% de bénéficiaires	AP maxi	AP moyenne	Aides sociales	Manque à gagner sportif	Remb. de frais	Manque à gagner employeur	Total net versé
2012	192	37 %	5 800 €	1 486 €	0	59 520 €	0	47 500 €	105 000 €

Le montant des AP octroyé à la FFH dans le cadre de la CO positionne cette fédération en 26^{ème} place des montants les plus élevés. En rapportant ce montant au nombre significatif de sportifs inscrits sur liste haut niveau (192), cette somme apparaît faible. Le montant de l'enveloppe principalement utilisé pour des manques à gagner de l'employeur ou du sportif est identique depuis 4 ans.

Les critères d'attribution des aides personnalisées pour l'olympiade 2013/2017 ont été fixés en fonction de l'appartenance aux listes de sportifs de haut niveau : liste jeune entre 1 000 et 2 000 €/an, liste seniors entre 1 000 et 4 500 €/an et liste élite entre 1 000 et 5 000 €/an. Le montant arrêté par le DTN à l'intérieur de ces fourchettes est établi en prenant en compte d'autres critères tels : le potentiel « médaillable » du sportif, son âge, la nature de la discipline, son niveau de rémunération, année paralympique ou non...

Le DTN privilégie le soutien à l'emploi pour les sportifs de préférence à des aides financières directes. Les aides adultes handicapés ou les subventions émanant des collectivités territoriales contribuent de façon marquée au soutien matériel et financier des sportifs.

c) Les primes de résultats

La FFH n'attribue aucune prime de performance à ses sportifs de haut niveau. En revanche, depuis les Jeux de Turin (2006), ils bénéficient, tout comme les guides, de primes identiques aux sportifs valides, soit pour les JP de Londres et de Sotchi : 50 000 € pour la médaille d'or, 30 000 € pour l'argent et 20 000 € pour le bronze.

d) Les aides à l'insertion professionnelle et les aménagements d'emploi

La FFH s'investit énormément dans le suivi en aménagement du temps de travail de ses sportifs et dispose d'une cellule de suivi spécifique intervenant dans la réalisation de projets professionnels (bilan de compétences, insertion professionnelle...). En 2012, on comptait

88 sportifs ayant bénéficié d'une intervention fédérale auprès de leur employeur pour aménager leur temps de travail, afin de favoriser leur pratique sportive de haut niveau.

La délégation paralympique des JP de Londres comprenait 43 sportifs bénéficiant d'emplois aménagés dans le dispositif ministériel et 21 sportifs en emplois aménagés hors dispositif ministériel, soit au total 64 sportifs sur les 162 de la délégation (40 %).

En 2013, 49 sportifs de la FFH bénéficiaient d'une convention d'insertion professionnelle (CIP), d'une convention de mécénat ou d'un détachement leur permettant d'allier un emploi rémunéré à plein temps et la pratique de leur sport (entraînements, compétitions), ce qui place la FFH dans les toutes premières fédérations pour le nombre de CIP dont disposent ses sportifs.

e) Le contrat d'engagement mutuel

Le suivi individualisé de chaque sportif est formalisé par un « contrat d'engagement mutuel » remplaçant l'ancienne convention intitulée : « la charte d'engagement ». Ce nouveau document finalisé à la suite d'entretiens avec chaque athlète précise les engagements fédéraux (aides fédérales, prise en charge médicale, encadrement sportif, matériel, équipement...), les engagements du sportif (hygiène de vie, bonne conduite, la réalisation des bilans médicaux...), ainsi que les objectifs de performance sportive (sélections aux grandes compétitions et résultats sportifs attendus...).

Ce document succinct d'une page engage pour les trois saisons sportives, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, les quatre signataires à savoir : le sportif, le DTN, le directeur sportif de la discipline et l'entraîneur.

A l'analyse de la mission, la relation entre la FFH et le sportif doit se matérialiser par un document plus complet qui fournit par écrit davantage d'informations relatives aux AP, au suivi médical et en matière de santé, aux dispositions sociales, aux critères d'inscription sur les listes de sportifs de haut niveau, à l'application de la réglementation de lutte contre le dopage, aux critères de sélection, aux dispositions disciplinaires..., et qui précise aussi les engagements réciproques dans chacune des thématiques. Pour un suivi socio professionnel efficace, il importe que les sportifs aient connaissance de l'ensemble du dispositif de soutien dont ils peuvent bénéficier. Un document regroupant des informations relatives aux modalités d'attribution des aides personnalisées, d'inscription sur les listes d'athlètes, de surveillance médicale, d'application de la réglementation de la lutte contre le dopage, au dispositif des aménagements de scolarité et d'études, au dispositif de retraite pour les athlètes de haut niveau, au règlement de sélections..., comme il en existe dans d'autres fédérations, répondrait à ce besoin de renseigner précisément les sportifs.

Préconisation 5 : Elaborer un guide du sportif comprenant toutes les informations utiles à l'accompagnement des sportifs handisports de haut niveau pendant leur carrière et les préparant à une insertion professionnelle dans les meilleures conditions.

1.5.3 Les disciplines sportives de compétition non reconnues de haut niveau

Le badminton, le bowling, le football sourds, le goalball & torball, la sarbacane, les sports boules-pétanque, le volleyball constituent les disciplines non reconnues de haut niveau.

Ces disciplines sportives, bien qu'ayant des pratiques compétitives (championnats de France, coupes de France, compétitions internationales...), ne disposent pas d'une reconnaissance de sport de haut niveau et par conséquent, les sportifs concernés ne peuvent bénéficier des avantages conférés par ce statut (AP, CIP...)

1.6 La protection de la santé, la lutte contre le dopage et les dérives dans le sport

Au regard des caractéristiques physiques des pratiquants, l'activité médicale revêt une importance toute particulière en comparaison avec les fédérations « homologues ». La FFH a de tout temps fait preuve de vigilance à propos de la protection de l'intégrité physique et morale de ses licenciés.

1.6.1 L'organisation médicale

La commission médicale nationale (CMN) composée de professionnels des métiers de la santé obligatoirement licenciés à la FFH, a pour missions essentielles :

- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet sanitaire ;
- de participer sur les plans médicaux et médico-technique, à la promotion, l'organisation, la formation, l'étude scientifique et la réglementation du sport pour les handicapés physiques, visuels et auditifs ;
- d'authentifier le handicap et de conseiller, en fonction du handicap, le sport à pratiquer préférentiellement ;
- de mettre en œuvre au sein de la FFH, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des licenciés, à l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et espoirs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage ;
- de statuer sur les litiges se rapportant à son champ de compétence.

Cette commission, qui se réunit trois fois par an, comprend parmi ses huit à douze membres : le médecin fédéral national, le médecin élu au comité directeur et le médecin coordonnateur du suivi médical. Elle dispose d'un budget d'environ 180 000 an.

Elle s'appuie sur un règlement médical extrêmement complet de vingt pages, très détaillé sur l'organisation médicale et précisant dans son article 5 :

« Les élus fédéraux, le DTN et les membres de l'encadrement technique de chaque discipline sportive doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis-à-vis des décisions médicales et ne peuvent exercer sur eux aucune contrainte ».

Le médecin fédéral national coordonne l'ensemble des missions de la CMN, rend compte de son activité au président de la FFH, préside la CMN et est nommé pour une période de

quatre ans. Il est le véritable responsable de l'organisation médicale fédérale et dispose d'un adjoint. Il propose au président la nomination des médecins des disciplines sportives.

Le médecin coordonnateur du suivi médical est en charge de la surveillance médicale particulière des sportifs inscrits sur la liste de sportifs de haut niveau et des espoirs. Dans ce cadre, il établit avec la CMN les protocoles et les modalités d'organisation du SMR, s'assure de la réalisation des examens, analyse les résultats, peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives...

Le kinésithérapeute fédéral national est nommé pour une durée de quatre ans. Il a pour attribution la coordination de l'ensemble des kinésithérapeutes des équipes de France, la gestion du matériel de kinésithérapie, de favoriser la diffusion d'informations liées à l'activité, de conseiller le médecin fédéral national...

1.6.2 Les certificats médicaux

Ils doivent dater de moins d'un an à la date de l'adhésion ou du renouvellement de la licence et indiquer nominativement toutes les activités que souhaite pratiquer le sportif et qui ne sont pas contre-indiquées y compris pour les compétitions.

Des disciplines font l'objet d'une attention particulière comme la plongée pour laquelle, dès le baptême, au-delà de deux mètres maximum de profondeur, le certificat doit être délivré par un médecin fédéral de la FFH ou de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM). C'est le cas aussi pour l'haltérophilie qui, en sus, exige pour participer à un championnat national, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste datant de moins d'un an.

Certains handicaps font l'objet d'un traitement particulier ; c'est le cas pour les déficients visuels qui doivent fournir un certificat de non contre indication ophtalmologique lors de la première demande de licence ou qui doit être renouvelé chaque année en cas de maladie dégénérative.

1.6.3 Le suivi des sportifs de haut niveau

Le médecin fédéral coordonnateur du haut niveau et en charge du suivi médical réglementaire (SMR) a été recruté depuis 2012 pour une journée par semaine.

Suivi médical réglementaire (SMR)					
Catégories/années	2009	2010	2011	2012	Indicateurs CO 2012
Liste haut niveau	79 %	69 %	73 %	72 %	100 %
Liste espoirs	75 %	68 %	66 %	75%	100 %

Les pourcentages de sportifs ayant satisfait aux exigences du suivi médical réglementaire apparaissent à la lecture du tableau ci-dessus, relativement éloignés des indicateurs fixés dans le cadre de la convention d'objectif. Le DTN invoque le manque de « culture sportive » des athlètes handisports et l'inadaptation de certains plateaux techniques à recevoir certains sportifs handicapés pour expliquer les faibles pourcentages de sportifs en conformité avec le SMR.

1.6.4 La lutte contre le dopage et la lutte contre la violence sexuelle, le bizutage et l'homophobie...

La FFH connaît peu de cas de dopage : un contrôle positif en 2011 au cannabis. Les médecins de chaque discipline sportive conduisent des actions de prévention et d'information auprès des athlètes et des cadres relative au dopage. En ce qui concerne les violences sexuelles, le bizutage..., la FFH a indiqué ne pas ressentir la nécessité de conduire des politiques de prévention relatives à ces sujets. La mission attire l'attention de la FFH sur la vigilance qu'il convient d'avoir pour des sujets touchant tous les milieux et tous les publics.

1.7 La formation : un axe fort de la politique fédérale

1.7.1 Une nouvelle architecture des formations

Totalement rénovée en 2010, la filière fédérale de formation présente l'architecture suivante :

Diplômes d'État et de la branche professionnelle	
DES JEPS handisport	Niveau 2
DE JEPS handisport	Niveau 3
CS AIPSH	Niveau 4 (BP JESPS)
Certificat de Qualification Handisport	Réservé aux titulaires d'un diplôme, titre ou certificat professionnel inscrit au RNCP

La mise en place d'un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) est encore en cours de réflexion, notamment pour les disciplines identifiées prioritaires (athlétisme, natation et tennis de table) afin qu'elles puissent bénéficier d'entraîneurs formés à l'encadrement de sportifs de haut niveau.

La 4^{ème} session du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) s'est déroulée en 2012/2013 et comprenait 8 inscrits dont 6 ont obtenu le diplôme. La FFH trouve ce diplôme trop élevé en heures de formation et estime ne pas bénéficier de retour en direction de ses clubs ou de ses organismes déconcentrés puisque les diplômés s'orientent vers des emplois du secteur privé (établissements et services médico-sociaux).

Le certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH) est une formation en alternance d'au minimum 800 h en centre et 620 h en stage afin de devenir professionnel des activités physiques et sportives (APS) pour les personnes handicapées physiques ou sensorielles. Diplôme commun à la FFH et à la FFSA (fédération française du sport adapté), il est constaté par ces 2 fédérations des volumes horaires de formation très variables d'une région à l'autre. Les deux fédérations souhaitent par conséquent qu'un travail d'harmonisation des contenus soit entrepris pour assurer une meilleure homogénéité des formations sur l'ensemble du territoire.

Le certificat de qualification handisport (CQH) s'adresse à des professionnels du champ sportif (BEES, BPJEPS¹⁵, DEJEPS, ETAPS¹⁶) désirant encadrer des personnes handicapées

¹⁵ BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

¹⁶ ETAPS : éducateur territorial des activités physiques et sportives

dans leur spécialité sportive. Il comprend un module de formation relatif au cadre législatif, aux aspects médicaux, au mouvement fédéral... de 3 jours et un module spécifique pour apprendre les aspects technico-pédagogiques d'une des 20 disciplines sportives retenues pour ce diplôme.

Dans le cadre de la réflexion relative à la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle (CQP), une enquête auprès des clubs et des comités a été conduite en 2012. Elle met en évidence les besoins en encadrement « multidisciplinaires » de ces structures ainsi que le souhait de créer des groupements d'employeurs pour l'embauche de professionnels de l'activité. Actuellement, la FFH n'a pas encore pris de décision concernant la mise en place d'un CQP. La mission préconise la mise en place d'un CQP pour favoriser la professionnalisation de l'encadrement des activités handisports et répondre ainsi à la volonté fédérale de développer l'emploi sportif au sein des clubs, comités départementaux et régionaux.

Préconisation 6 : Mettre en place un CQP pour développer la professionnalisation de l'activité et favoriser ainsi la structuration des clubs et le développement de la FFH.

Architecture de la filière des diplômes fédéraux	
Diplôme fédéral multidisciplinaire	Commentaires
Animateur Fédéral Multisports	Formation en alternance 70h en centre de formation 60h en stage
Diplômes fédéraux unisports	Commentaires
Entraîneur fédéral niveaux 1 et 2	Perfectionnement et accès à la compétition. 6 à 10 jours de formation
Initiateur fédéral	Encadrement d'un groupe débutant 3 à 4 jours de formation
Assistant fédéral	Accompagnement, aide à la mise en œuvre des séances. 2 à 3 jours de formation
Arbitre fédéral	2 à 3 jours de formation
Classificateur fédéral	3 à 4 jours de formation
Pilote tandem fédéral ski	4 à 10 jours
Formations spécifiques en plongée sous marine	

L'offre fédérale est abondante et diversifiée afin de répondre aux besoins considérables de formation des intervenants dans l'encadrement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap au sein même de la FFH.

43 types de formations sont dispensés pour 26 disciplines et l'intégration récente de la fédération française des sourds a nécessité la mise en place de formations au langage des signes destinées aux personnes encadrant les activités pour les sourds mais aussi au personnel administratif du siège fédéral.

L'évolution de la pratique sportive des PSH au sein des fédérations « homologues » fait émerger, de leur part auprès de la FFH, une forte demande de formations destinée à leurs

cadres La FFH ne répond que partiellement à ces demandes d'expertises et de conseils en grande augmentation ces dernières années. Il convient qu'elle puisse s'organiser afin de répondre aux attentes et contribuer ainsi au développement d'une pratique sportive de qualité pour les PSH. (cf. chapitre 2.3).

1.7.2 La formation des dirigeants

Une seule action de formation est organisée, lors des « journées nationales » regroupant élus, bénévoles, salariés, techniciens les 2 jours précédents l'assemblée générale fédérale annuelle. Des séances essentiellement d'informations relatives à l'organisation institutionnelle de l'environnement sportif des handicapés en France et à l'international. La FFH demande aux dirigeants de ses organismes de se rapprocher des comités départementaux/régionaux olympiques et sportifs (CDOS-CROS) s'ils désirent bénéficier de formations dans le cadre l'exercice de leurs responsabilités de dirigeant.

1.7.3 Le centre national de formation handisport (CNFH)

Il fut créé en 2007. Il bénéficie d'une habilitation du ministère chargé des sports pour dispenser les formations d'État. Les comités régionaux sous réserve d'obtenir l'agrément par le CNFH peuvent mettre en place des formations disciplinaires. Il comprend un réseau de formateurs et de référents « formation » membres des commissions sportives fédérales et/ou correspondants régionaux. Une école des cadres a été ouverte en 2010 pour la formation continue des cadres d'État, cadres fédéraux, arbitres, classificateurs, des référents régionaux (jeune, formation, sport de nature)... de la FFH, dans le but de renforcer les compétences de ces personnes.

Le CNFH propose aussi des formations destinées aux personnels de collectivités locales, d'établissements assurant l'accueil de PSH, des personnels d'entreprises. Il dispose d'un budget de fonctionnement s'élevant à 130 000 € dont 100 000 € proviennent de la convention d'objectif (CO) et 30 000 € des fonds fédéraux (cf : chapitre 3.1).

La validation des acquis d'expérience (VAE) existe tant pour les formations fédérales que pour les formations d'État avec la labellisation d'« organisme accompagnateur VAE » par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Ile-de-France. Le CNFH propose un accompagnement méthodologique pour les candidats souhaitant obtenir un diplôme professionnel par la voie VAE.

1.8 Les activités d'expertise et de recherche

La DTN a installé une cellule d'expertise dédiée à la performance sportive pour traiter notamment les sujets suivants : l'accueil et l'accompagnement des sportifs déficients visuels ou auditifs, le choix et les réglages d'un fauteuil roulant en sport, la prise d'informations et le coaching dans le sport pour déficients visuels, l'utilisation d'outils informatiques (application pour traitement de vidéo) pour l'optimisation de la performance...

Une cellule de recherche a aussi été créée et travaille sur des thèmes tels que les protocoles d'échauffement, la fatigabilité par type de handicap, les seuils énergétiques pour les disciplines en fauteuils.... Dans ce cadre, la collaboration avec des facultés des sports pour une cohérence entre les sujets d'étude, les projets de stages des étudiants et les besoins et les priorités de la FFH s'avère précieuse.

2 LA GOUVERNANCE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE LA FFH

2.1 La conformité des statuts et le fonctionnement de la FFH

2.1.1 Une fédération agréée, délégataire et reconnue d'utilité publique

Créée en 1954, l'association sportive des mutilés de France deviendra la fédération sportive des handicapés physique de France (FSHPF) en 1963 puis la fédération française de sports pour handicapés physiques (FFSHP) en 1968. C'est en 1977, suite au regroupement de la FFSHP avec la fédération française omnisports des handicapés physiques (FFOHP) que la fédération a pris le titre de fédération française handisport (FFH).

Le premier agrément délivré par le ministre en charge des sports date du 21 mars 1964 et la première délégation de 1974. Elle a été renouvelée par l'arrêté du 31 décembre 2012 pour une période de 4 ans.

Comme pour la FFSA, la FFH bénéficie d'une délégation dont l'arrêté ne correspond pas aux dispositions du code du sport :

L'arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport précise dans son article 1^{er} : « *La délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport susvisé est accordée jusqu'au 31 décembre 2016 aux fédérations désignées ci-après pour la discipline sportive ou les disciplines connexes indiquées :*

Fédération française handisport : toutes disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques et/ou visuelles et/ou sourdes et/ou malentendantes.

Fédération française du sport adapté : toutes disciplines pratiquées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique ».

L'article L.131-14 du code du sport précise :

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation après avis du Comité national olympique et sportif français ».

Il est ici fait mention, non pas d'une discipline particulière, mais de *toutes disciplines pratiquées* (il n'y a pas d'arrêté précisant les disciplines) et la délégation fait référence à un public particulier : *les personnes en handicapées physiques et/ou visuelles et/ou sourdes et/ou malentendantes*, ce qui constitue une disposition non prévue dans le code du sport.

La mission souligne la nécessité de tenir compte du contexte particulier des pratiques sportives par les personnes en situation de handicap en France et préconise une modification du code du sport pour sécuriser juridiquement l'attribution par le ministre chargé des sports de la délégation à la FFH et la FFSA.

Préconisation 7 : Examiner la situation particulière de la FFH et de la FFSA au regard de l'attribution de la délégation dans le but de mettre en conformité la loi et la pratique sportive par les personnes en situation de handicap.

La FFH dispose, tout comme 33 fédérations sur les 106 agréées par le ministre chargé des sports, d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) depuis 1983. Elle bénéficie à ce titre de plusieurs d'avantages tels la possibilité de recevoir des dons et legs et l'exonération de taxes (la taxe sur les bureaux, la taxe d'aménagement pour les travaux d'extension de locaux...). Pour l'exercice comptable 2013, la FFH fait apparaître dans son compte de résultat une évaluation des contributions (dons en nature) pour une somme s'élevant à 503 610 €.

L'objet de l'association FFH¹⁷

« 1. L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes handicapées sus définies, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer. Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.

2. La formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.

3. La représentation des associations et comités adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

4. La passation de conventions, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y affairant.

5. Le développement des liens d'amitié entre les structures afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.

6. L'incitation à la création d'associations et de comités ainsi que leur promotion ».

	TYPE DE DOCUMENT OBLIGATOIRE	Dernière version
Agrément	Statuts	Avril 2013
	Règlement intérieur	Avril 2013
	Règlement disciplinaire fédéral	Avril 2010
	Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage	Avril 2011
	Règlement médical	Mars 2013
	Règlement financier	Avril 2014

¹⁷ Statuts fédéraux Titre 1 Article 1

	TYPE DE DOCUMENT OBLIGATOIRE	Dernière version
Délégation	Calendrier officiel des compétitions	Site internet
	Charte éthique (L 131-8)	-
	Les règles techniques (L 131-16)	Site internet
	Les règles relatives à l'organisation des manifestations ouvertes aux licenciés	Site internet
	Les règles relatives aux paris sportifs (L 131-16)	-
	Les règles fédérales relatives aux équipements	Site internet

Une correction doit être apportée au règlement intérieur au titre 1 chapitre 2 article i précisant : « le comité directeur nomme l'attaché paralympique de la France ». Dans un passé récent où le comité paralympique et sportif français (CPSF) et la FFH se confondaient (le président de la FFH était également président du CPSF) la nomination de l'attaché paralympique par le comité directeur pouvait être légitime. Or, du fait de la volonté politique du ministère chargé des sports, le CPSF s'est doté de nouveaux statuts depuis 2013 afin d'être en mesure de mieux accomplir ses missions notamment celle relatives à l'organisation de la délégation française lors des JP puisqu'il est le seul interlocuteur de l'IPC sur le territoire français. Par conséquent, ce pouvoir de nomination revient au CPSF, comme il revient au CNOSF de désigner l'attaché olympique de la France pour les JO.

Préconisation 8 : Supprimer de l'article (1-2-i) du règlement intérieur fédéral la mention relative à la nomination de l'attaché paralympique de la France par le comité directeur de la FFH.

Pour le reste, le règlement intérieur est extrêmement complet comme en témoignent les 43 pages et il précise clairement l'organisation et le fonctionnement de la FFH.

2.1.2 L'organisation et le fonctionnement de la FFH

Fonctionnement des structures	Effectif	dont femmes	Nombre de réunions annuelles
Assemblée générale	61 délégués (soit 378 voix)	5 (8 %)	1
Comité directeur	20	7 (30 %)	mini 3/an
Bureau directeur fédéral	6	2 (33 %)	mini 3/an
Bureau exécutif fédéral	3	1	Réuni à la demande du président

a) L'assemblée générale (AG)

Elle se compose des représentants des associations affiliées à la fédération (un par association) qui disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licences qu'ils représentent. Ces associations sont de deux types : les associations comptant au moins 6 licenciés, dont 2 handicapés physiques ou visuels ou auditifs et les sections handisports de 3 licenciés au moins, dont un handicapé physique ou visuel ou auditif, fondées au sein d'associations affiliées à une autre fédération sportive.

Le barème des voix est le suivant:

- 1 à 5 licenciés : 1 voix ;
- 6 à 15 licenciés : 3 voix ;
- 16 à 45 licenciés : 5 voix ;
- 46 à 95 licenciés : 7 voix ;
- 96 à 145 licenciés : 9 voix ;
- 146 à 200 licenciés : 11 voix ;
- + 200 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 50 licenciés.

Le vote par procuration est autorisé et le nombre de procuration varie en fonction de la qualité du porteur de voix :

- un club ou section peut porter jusqu'à 4 procurations représentant un maximum de 15 voix ;
- un comité départemental peut porter jusqu'à 4 procurations de club représentant un maximum de 18 voix et de 2 sections avec un total maximum de 20 voix ;
- un comité régional peut porter jusqu'à 6 procurations de club représentant un maximum de 25 voix et de 4 sections avec un total maximum de 29 voix.

Les délibérations ne sont valables que si 25 % des membres à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés soit 316 associations sur les 1 266 affiliées. Les dirigeants fédéraux s'interrogent sur la participation en baisse régulière des clubs à l'assemblée générale fédérale (45 % des voix à l'AG électorale d'avril 2013) pouvant à terme rendre difficile l'obtention du quorum nécessaire aux délibérations en premier lieu lors des AG ordinaires.

L'augmentation marquée du nombre des sections, plus de 200 en 4 ans portant ainsi le total à 731 sections contre 535 clubs, serait, selon les dirigeants de la FFH, à l'origine de la diminution du nombre de clubs participant à l'AG fédérale. Ces dirigeants constatent l'absence de vie associative dans ses sections en raison de la faiblesse du nombre de licenciés (5 en moyenne).

Il est à noter, par ailleurs le faible nombre de délégués présents à l'AG (66 en 2013) qui, pour la très grande majorité, sont des élus des comités départementaux ou régionaux porteurs de pouvoirs des clubs. Selon la mission, une réflexion est à conduire par les dirigeants de la FFH sur cette difficulté à intéresser les clubs à participer aux instances de gouvernance fédérale alors que le manque de démocratie dans la vie des fédérations sportives est souvent pointé du doigt.

b) Le comité directeur fédéral

Il est élu par l'AG comprend 20 membres dont un médecin (sur proposition de la commission médicale fédérale) et un déficient auditif. Les féminines avec 7 membres représentent 30 % du comité directeur soit le même pourcentage de licences féminines qu'à la FFH.

Les statuts fédéraux précisent au titre IV, article 1 : « *le comité directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération* ».

Les textes fédéraux confèrent au comité directeur des compétences pour le suivi de l'exécution du budget fédéral, la mise en place de commissions nécessaires au fonctionnement de la fédération, l'adoption des règlements sportifs proposés par la commission nationale des sports et l'adoption du règlement médical.

c) Le bureau directeur fédéral

Il comprend le président, un président délégué, des vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Il est composé des dirigeants suivants :

Président : Gérard MASSON

Vice-président délégué : Jean-Paul MOREAU

Secrétaire général : Emmanuelle ASSMANN

Secrétaire général adjointe : Mai-Anh NGO

Trésorier général : Lucien MARCIANO

Trésorière générale adjointe : Guislaine WESTELYNCK

Vice-président : Guy HALGAND

Vice-présidente : Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS

Le règlement intérieur prévoit les attributions suivantes :

« Le bureau directeur fédéral règle toutes les affaires pour lesquelles il a une délégation permanente du comité directeur fédéral et liquide toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des réunions du comité directeur »¹⁸

Le règlement intérieur précise très clairement le rôle et le fonctionnement de chacune des instances de gouvernance de la FFH.

Il convient de noter l'existence d'un bureau exécutif fédéral, composé du président, du secrétaire général, du DTN, du directeur général, du vice-président délégué ainsi que de toute personne invitée en fonction de ses compétences. Ce bureau œuvre en tant qu'organe de réflexion pour le président pour toute mesure conservatoire à prendre ne pouvant attendre la réunion du prochain bureau directeur fédéral. Il s'est réuni une dizaine de fois en 2014.

¹⁸ Règlement intérieur Titre I ; chapitre 3 ; article 3.

Les commissions fédérales sont peu nombreuses : la commission nationale des sports, la commission formation, la commission médicale nationale, la commission de surveillance des opérations électorales, la commission fédérale de discipline, la commission de discipline dopage, la commission de classification et la commission éthique soit un total de 8 commissions composées en majorité de cinq membres.

d) La commission nationale des sports : une organisation spécifique de la FFH

La commission nationale des sports comprend 29 commissions sportives (une par discipline sportive) et réunit 326 personnes au total. Ces commissions ont pour mission la gestion complète de chaque discipline sportive qu'elle soit de nature compétitive ou non. Elles traitent de tous les sujets relatifs à ces disciplines : haut niveau, développement, formation, réglementation, stages et compétitions, sélections, organisation de manifestations...

Elles ont à leur tête un directeur sportif fédéral nommé par le comité directeur fédéral sur proposition du DTN et qui fait office de président de la commission. Il doit constituer son comité de direction et les sous-commissions nécessaires au fonctionnement de sa commission, établir des règlements administratifs, sportifs, disciplinaires en conformité avec les textes fédéraux...

Ces commissions disposent d'une certaine autonomie financière avec un compte courant bancaire spécifique, un budget fédéral propre, la tenue d'un livre comptable et la possibilité d'avoir recours à des ressources propres (partenariat, frais de participation de licenciés...) afin d'abonder leur budget au profit de l'activité de la discipline.

e) L'intégration de la fédération sportive des sourds de France et la création du CCSSF¹⁹

L'intégration de la fédération sportive des sourds de France a été effective en 2009. Mais l'international committee of sport for deaf (ICSD) évinça la France de la scène internationale en 2009 et 2010 en raison de la non-conformité des statuts de la FFH avec ceux de l'ICSD. Le comité de coordination des sportifs sourds de France, instance constituée de 5 membres élus déficients auditifs, dont un président, a été créé afin de répondre aux exigences statutaires de l'ICSD.

Ce comité dont le président siège au comité directeur fédéral a notamment pour missions²⁰ :

- de gérer les relations internationales avec l'ICSD ou autres organismes internationaux membres de l'ICSD ;
- de procéder aux inscriptions des équipes de France engagées dans les compétitions internationales officielles sur la base des sélections de la DTN ;
- de gérer les relations avec les dirigeants des associations ayant un ou des licenciés déficients auditifs ;
- de préconiser des plans d'actions pour développer la pratique sportive des déficients auditifs ;
- de gérer en relation avec le trésorier fédéral un budget de fonctionnement exclusivement pour son activité interne.

¹⁹ CCSSF : Comité de coordination des sportifs sourds de France.

²⁰ Statuts et règlement intérieur FFH 2014

Après 4 années d'intégration de la fédération sportive des sourds de France au sein de la FFH, et malgré sa non-participation aux manifestations internationales en 2009 et 2010, la mission considère que cette intégration s'est bien opérée. Elle a permis l'augmentation de l'activité sportive avec davantage de manifestations nationales organisées par un nombre croissant de sports, 11 au total.

Au plan international, on peut également noter un progrès : en 2005, seuls huit sportifs déficients auditifs avaient participé aux Deaflympics en Australie. Quatre années plus tard, en 2009, à Taipei ils étaient 48 sportifs pour représenter la France. Un défi pour la FFH reste toutefois à relever : l'absence d'athlètes français à certaines compétitions internationales de référence car ils ne remplissent pas toujours les critères établis pour être sélectionnés. Ainsi, les athlètes déficients auditifs n'ont pu participer aux coupe d'Europe (2011) et du monde d'athlétisme (2012), aux coupes d'Europe (2010) et du monde de badminton (2012), à la coupe du monde de basket en 2010, aux coupes d'Europe et du monde de bowling en 2010 et 2011, aux coupes d'Europe et du monde de natation en 2010 et 2011.

La mission constate que cette intégration n'a pas eu de répercussions sur le développement du nombre de licenciés sourds resté sensiblement identique : 2 658 en 2009 et 2 682 en 2013 (0,84 %) accueillis dans 261 clubs dont 65 comprenant exclusivement des licenciés sourds.

La FFH consent à des efforts pour faciliter l'intégration de ces nouveaux membres comme le montre l'apprentissage complexe du langage des signes auquel se sont livrées le DTN et quinze agents travaillant au siège fédéral.

2.2 Les relations de la FFH avec les organes déconcentrés et les clubs

2.2.1 Le label handisport : une volonté fédérale pour valoriser les clubs

Depuis 2013, la FFH propose à ses 1 266 clubs une labellisation fédérale avec pour objectifs :

- « d'apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des clubs en termes d'accueil et des équipements sportifs » ;
- « de développer une offre sportive de qualité lisible et adaptée aux personnes en situation de handicap » ;
- « d'aider à la structuration des clubs par la mise à disposition d'outils de diagnostics »²¹.

Attribué pour une durée maximale de deux ans, le label club comprend trois niveaux : une étoile, deux étoiles et trois étoiles en fonction des prestations ou services proposés. L'association s'engage en contre-partie à maintenir la qualité de service par la signature d'une charte. La 1^{ère} campagne de labellisation en 2013 a permis à 34 clubs ou sections d'obtenir un label et a répondu pleinement aux attentes des dirigeants fédéraux.

Cette démarche de labellisation est aussi proposée aux structures associatives ou commerciales non affiliées à la FFH mais accueillant des PSH. Ce label intitulé : « label espace loisirs handisport (ELH) » comprend lui aussi trois niveaux.

²¹ Bulletin des sports 2013/2014 de la FFH

Cette démarche de valorisation des clubs par la labellisation s'inscrit dans le cadre du projet fédéral 2013/2017 de services aux clubs qui comprend trois autres actions :

- *un accompagnement effectif et prioritaire par les comités ;*
- *une responsabilisation du club afin de l'impliquer dans les actions régionales ;*
- *un service dédié au siège fédéral²².*

La structuration des clubs demeure un enjeu capital pour le développement de la FFH. Le chapitre 1.1.2 du présent rapport, qui traite des structures affiliées à la FFH, démontre le faible nombre de licences que celles-ci accueillent (20 en moyenne en excluant les licences pass'sport) en comparaison avec les clubs « valides » (96 en moyenne en 2012²³) et l'augmentation du nombre de sections alors même que celui des clubs est en baisse (578 en 2009 et 535 en 2013 : cf. tableau chapitre 1.1.2).

La mission considère qu'il conviendrait de positionner la structuration des associations en priorité fédérale n°1, en renforçant le plan d'actions du projet fédéral en faveur des clubs. Les enjeux tels le modèle économique des associations, la professionnalisation de l'encadrement, l'accueil des pratiquants... sont essentiels pour permettre à la FFH d'envisager un avenir plus prospère.

Préconisation 9 : Finaliser et mettre en place une politique fédérale très volontariste d'aide à la structuration des clubs pour favoriser leur développement.

2.2.2 Les organes déconcentrés : 26 comités régionaux 87 comités départementaux

Deux élus du comité directeur assurent un suivi régulier de ces organismes et une présence aux assemblées générales locales.

L'apport des 75 emplois sportifs qualifiés (ESQ) débuté en 2007 (cf. chapitre 3.3.2) a considérablement aidé la structuration, administrative et sportive, de ces organismes et notamment les comités régionaux.

Le projet fédéral identifie clairement le rôle de chacune des structures des niveaux national, régional et départemental dans la réalisation du projet sportif fédéral. A titre d'exemple, les missions dévolues aux régions et départements dans le domaine de la formation²⁴ sont les suivantes :

²² Chapitre 3 et axe stratégique n°2 du projet fédéral (annexe 3)

²³ STAT-INFO de janvier 2014 publié par le ministère chargé des sports

²⁴ Bulletin des sports 2013/2014

Régions	Départements
Former tout nouveau dirigeant à la culture handisport	Former tout nouveau dirigeant de club à la culture handisport
Se déclarer organisme de formation auprès de votre DIRECCTE	Se déclarer organisme de formation auprès de votre DIRECCTE
Proposer un référent formation auprès de la CNFH	Coordonner ses actions de formation, sous la responsabilité du référent régional formation en lien avec le programme régional
Mettre en œuvre un programme régional de formation sur la base du catalogue des formations fédérales, en concertation avec les CDH du territoire	Porter des formations prioritaires, inscrites dans le catalogue des formations fédérales
Obligation de déclaration des sessions et stagiaires sur l'outil informatique	Passer par son référent régional formation pour la déclaration de session sur l'outil en ligne

La mission pense néanmoins qu'il conviendrait d'approfondir ces relations avec notamment l'instauration de conventions d'objectifs (CO) afin d'aider l'échelon régional à se développer. Ces CO permettraient de suivre au plus près la déclinaison locale du projet sportif fédéral et d'en évaluer les résultats (objectifs de résultats adaptés aux contextes locaux...).

La fédération a élaboré un projet fédéral ambitieux, clair, prenant en compte toutes les facettes de l'activité handisport et l'a fait connaître auprès de ses associations affiliées ainsi qu'à ses licenciés. On doit, cependant, regretter qu'il ne fasse pas apparaître d'évaluation pendant sa mise en œuvre, tout comme à la fin de la paralympiade. La mission ne met pas en cause la pertinence de ce projet mais s'interroge sur la capacité fédérale à le mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi, la mission propose que soient élaborés des projets régionaux, incluant le niveau départemental, faisant l'objet d'une validation et d'une contractualisation avec l'échelon fédéral national.

Préconisation 10 : Renforcer la structuration de l'échelon régional en contractualisant, sur une base pluriannuelle, un projet de développement entre les échelons national et régional.

2.3 Des relations avec les fédérations sportives et autres organismes en développement constant

Face à la multiplication des demandes de partenariats provenant d'organismes divers (fédérations « homologues », associations de gestion d'établissements accueillants des personnes handicapées), la FFH a créé un « pôle développement/innovation » disposant de 2 personnes à temps plein. La première mission de ces personnels consiste à effectuer un état des lieux de l'environnement de la fédération en identifiant 2 types de partenariat :

- les partenaires en lien direct avec les adhérents : les associations de parents ou de handicaps, les intervenants médicaux et paramédicaux, les grandes associations gestionnaires d'établissements et les intervenants professionnels du sport et handicap ;

- les partenaires à visée structurante : les fédérations « homologues », les professeurs d'EPS et les diplômés handisports.

Cet état des lieux doit permettre à la FFH de déterminer une véritable stratégie en la matière et de mettre fin ainsi à l'empilement de conventions en tous genres et pour lesquelles la FFH a bien du mal à honorer ses engagements.

Le premier travail de recensement du pôle a permis d'identifier plus de 100 partenaires potentiels alors même que l'on compte en 2014 une quarantaine de conventions passées en très grande majorité avec des fédérations sportives.

2.3.1 Les échanges engagés pour des partenariats avec 5 grandes associations gestionnaires d'établissements

Ils répondent à la première catégorie de partenariat (cf. supra) et représentent au total 1 435 structures accueillant des PSH. Ils visent le développement de l'activité physique et sportive permanente afin de :

- permettre aux soignants d'intégrer l'activité physique dans leurs programmes de soins ;
- permettre aux patients de pratiquer une activité physique dans leur temps de loisir ;
- sensibiliser à la pratique sportive un maximum de personnes en situation de handicap.

L'objectif de la FFH est aussi que cette activité physique et sportive s'organise en lien avec les clubs handisports locaux ou fasse l'objet de création de clubs dans les établissements.

Ainsi, la FFH a signé en 2010 une convention avec le groupe UGECAM²⁵ afin de permettre l'activité sportive des patients traités dans les établissements relevant de ce groupe et intégrant le sport au projet thérapeutique.

Les clubs et comités peuvent proposer aux établissements des animations de découverte et d'initiation sur leur offre de pratique sportive et les patients peuvent accéder à une ou plusieurs pratiques sportives détaillées dans un programme à la journée ou sur l'année.

Ces activités ont concerné 20 établissements du groupe UGECAM dans lesquels sont intervenus 15 comités départementaux ou régionaux handisports. Les 350 séances animées ou encadrées ont concerné 1 500 patients.

Des projets de conventions sont en cours d'élaboration pour des signatures envisagées sur la fin de l'année 2014 avec les associations suivantes : la FHP²⁶, les PEP²⁷, l'ADAPT²⁸, l'APF²⁹.

Des projets de conventions avec des associations d'handicapés ou de parents d'enfants handicapés ou sont en cours de finalisation.

²⁵ UGECAM : ce groupe gère 225 structures sanitaires et médico-sociales de l'assurance maladie

²⁶ FHP : fédération des cliniques et hôpitaux privés de France

²⁷ PEP : structure poly-service sur le handicap et gestionnaires d'établissement

²⁸ ADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

²⁹ APF : association des paralysés de France

2.3.2 Les relations avec les fédérations « homologues »

A la demande de la direction de sports, la FFH développe des partenariats avec les fédérations dites « homologues » qui expriment une attente en la matière. Ces partenariats sont formalisés par la signature de conventions.

La FFH identifie 4 niveaux de coopérations :

a) une prise en charge importante de l'activité par la fédération « homologues » pouvant aller jusqu'à une subdélégation de la FFH pour la pratique de haut niveau (triathlon, aviron, canoë-kayak...). A titre d'exemple, il est précisé dans la convention : « *la discipline handi-aviron est organisée par la fédération française des sociétés d'aviron (FFSA) qui édicte les règles techniques et de sécurité en vigueur sur le territoire national. Au plan international, elle s'engage à respecter les règles techniques de la fédération internationale en charge de la discipline...* ».

L'élaboration du calendrier sportif, la délivrance des titres nationaux, régionaux et départementaux, la définition au niveau national des classifications, la proposition au ministère chargé des sports des sportifs à inscrire sur les listes de haut niveau, la définition des aides personnalisées attribuées aux sportifs, la sélection et la préparation des sportifs en équipe de France, le suivi médical et socioprofessionnel, le pouvoir en matière disciplinaire et dopage incombent à la fédération « homologues » comme le précisent bien les termes de la convention. La FFH alloue 10 000 €/an pour chaque fédération et fait intervenir un CTS à mi-temps auprès de la FF aviron et deux CTS pour un total de 30 jours/an au profit de la FF canoë-kayak.

Le directeur des sports apparaît aussi dans les signataires du document avec la mention suivante : « *En présence du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative représenté par le directeur des sports* »

La mission considère que la subdélégation pose la question de sa validité juridique dans la mesure où l'article L131-14 précise : « *Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français...* » et que ce décret ne prévoit pas une telle subdélégation.

Cette subdélégation est une réponse apportée par le ministère chargé des sports aux demandes de fédérations sportives « homologues » souhaitant obtenir les prérogatives de la délégation pour les personnes handicapées physiques et/ou visuelle et/ou sourdes et/ou malentendantes, licenciées dans leur fédération, au motif qu'elles gèrent en totalité le projet handisport de leur fédération (préparation des équipes de France, développement de la pratique à destination des PSH...).

La mission considère néanmoins qu'il conviendrait de clarifier juridiquement cette situation (cf. préconisation n°7).

b) Une forte implication d'une fédération, à l'exemple du football, dans le projet de la FFH qui se traduit par un soutien financier significatif (43 500 € pour la saison 2012/2013 et 20 000 € pour la saison 2013/2014), un accompagnement dans la détection,

l'accompagnement des sélections (mise à disposition de cadres, du centre national de Clairefontaine...), une implication des instances décentralisées et une incitation à la création de commissions mixtes locales... Cet investissement exemplaire de la FFF s'effectue pour les trois formes de pratique : foot sourd, foot fauteuil et cécifoot.

c) Une organisation internationale pour certains sports engendrant des répercussions sur le système français (cyclisme, tennis de table, tir à l'arc). Pour ces disciplines sportives, les fédérations internationales gèrent les pratiques sportives pour les PSH et sont les interlocuteurs de l'IPC notamment à l'occasion des JP. Ce dispositif n'est pas sans conséquence sur le dispositif français. A titre d'exemple, pour les participations aux compétitions internationales, la FFH doit demander aux fédérations françaises « homologues » de bien vouloir inscrire les sportifs de ses équipes de France FFH car ces fédérations internationales (FI) ne reconnaissent sur le territoire français que leurs fédérations nationales (FF cyclisme, FF aviron, FF tir à l'arc) et non la FFH.

d) Une coopération adaptée en fonction du projet fédéral pour les autres fédérations « homologues » concrétisée généralement par un soutien et accompagnement des équipes de France FFH dans leur préparation aux grandes échéances internationales (mise à disposition d'entraîneurs, soutien matériel, stages communs...), par une aide à l'organisation des championnats de France FFH par la FF « homologue ». L'apport de la FFH concerne principalement le secteur de la formation de la fédération « homologue » en intervenant auprès de l'encadrement technique des clubs ou de la fédération pour les préparer à l'accueil des PSH dans leur discipline, à l'élaboration de documents techniques et pédagogiques...

Le contenu des conventions précise aussi les conditions financières d'obtention de la double licence ou de la double affiliation des associations (parfois gratuite : aviron, canoë-kayak...), l'application des sanctions disciplinaires par réciprocité, les éventuelles contributions financières des fédérations pour la mise en place des actions retenues dans la convention, la promotion et communication de la pratique sportive par les PSH auprès des clubs ou organismes décentralisés.

Chaque convention prévoit la création d'une commission mixte nationale réunie au moins une fois par an pour traiter des sujets relatifs au partenariat entre les deux fédérations pour la durée d'une paralympiade.

Une quarantaine de conventions a été signée ou est en cours de signature avec les fédérations « homologues » dont une vingtaine dans le champ des disciplines paralympiques.

Ces conventions ont souvent une déclinaison locale impliquant les comités départementaux ou régionaux dans la mise en œuvre de manifestations sportives ou d'actions de formation, et de sensibilisation.

2.3.3 Les relations avec les fédérations de sport scolaire et universitaire

L'action de la FFH se décline au niveau national à travers :

- le groupe de travail « handisport scolaire », réuni pour la première fois en octobre 2012 et qui réfléchit aux outils à mettre à la disposition des professeurs d'EPS, à la convention EN-UNSS, USEP, FFSA et FFH ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs du sport scolaire par les experts handisport ;

- un projet avec l'USEP lancé en 2012 : « Paralympiques, Prêts, Partez » afin de donner un cadre aux partenariats entre les comités USEP et handisport en s'appuyant sur un rapprochement entre des athlètes handisport pendant les différents stades de leur préparation et les élèves en situation de handicap moteur et sensoriel, par le biais des associations USEP ;
- le développement du programme de l'UNSS « sport partagé » en direction des jeunes en situation de handicap moteur et sensoriel : contribution à l'élaboration du projet pour ces publics cible, participation au financement, à l'étude et à l'évaluation des demandes de subventions des actions « sport partagé » locales, mise à disposition de l'expertise quant à la rédaction des règlements des championnats de France « sport partagé » UNSS multi-activité, tennis de table, tir à l'arc mais également à la mise au point d'un système de compensation de points appliqué au tennis de table ;
- avec la FFSU, une convention a été signée en janvier 2013. Elle a donné lieu à la mise en place d'une formation « stage handisport », en janvier 2013, destinée aux directeurs de projets FFSU en charge d'étudiants PSH ;
- s'agissant des critères nationaux scolaires pour déficients visuels, ils concernent 4 disciplines : l'athlétisme, la natation, le tir à l'arc, et le torball et touchent environ 400 jeunes chaque année.

Ces partenariats génèrent un gros travail administratif : réunions préparatoires, commissions mixtes, de suivi de ces conventions... Les sollicitations de certaines fédérations pour mobiliser les moyens d'accompagnement (entraîneurs, de cadres techniques, d'arbitres) ou pour la mise en place du système de classification des athlètes présentant un handicap restent malheureusement sans réponse en raison d'un manque de personnes.

Plus de 70 disciplines sportives ne sont pas traitées et le DTN, qui le reconnaît, indique qu'il n'a aucun moyen pour développer ces nouveaux champs.

Préconisation 11 : Reconnaître et prendre mieux en compte, dans le cadre de la convention d'objectifs, la mission spécifique de la FFH relative, à l'expertise, à la formation, au soutien qu'elle apporte aux fédérations « homologues » et autres organismes pour la mise en place des politiques sportives à destination des PSH.

2.4 Le rayonnement national et international

2.4.1 Au niveau national

Membre du CNOSF depuis 1973, la FFH est représentée par son président Gérard MASSON au conseil d'administration de cette institution.

La FFH est très bien représentée au bureau directeur du CPSF dont elle est le membre fondateur. La composition du bureau directeur du CPSF est la suivante :

Présidente : **Emmanuelle ASSMANN** (secrétaire générale de la FF handisport)

Vice-Président : **Gérard MASSON** (président de la FF handisport)

Secrétaire général : **Marc TRUFFAUT** (président de la FF sport adapté)

Secrétaire général-adjoint : **Jean-Paul MOREAU** (vice-président de la FF handisport)

Trésorier général : **Laurent ALLARD** (directeur général de la FF handisport)
Trésorier général-adjoint : **Catherine BELLAMY-FAYOLLET** (FF sport adapté)

Gérard MASSON est aussi membre titulaire du CNVA³⁰.

2.4.2 Les organisations d'événements internationaux en France

La FFH souhaite organiser chaque année 1 à 2 grands championnats officiels. Dans ce cadre, les championnats du monde d'athlétisme de l'international paralympic committee (IPC) se sont déroulés à LYON au mois de juillet 2013 et ont accueilli 1 300 athlètes provenant de 100 nations. Pour cette 2^{ème} manifestation sportive après les JP, un comité d'organisation s'est appuyé sur 1 300 bénévoles, un budget d'environ 7 M€ et 400 représentants des médias ont couvert l'événement.

La FFH a aussi organisé ces dernières années les championnats d'Europe de cécifoot, les championnats du monde de basket-ball, les championnats d'Europe de tir à l'arc, les championnats du monde d'escrime et les championnats du monde de foot-fauteuil électrique.

Plusieurs projets d'organisation commune avec des fédérations « homologues » ont été initiés comme ceux des championnats du monde d'escrime en 2010 à Paris et des championnats d'Europe de tir à l'arc en 2010 à Vichy.

La FFH a accueilli 17 compétitions internationales en 2012 représentant 10 disciplines sportives différentes.

2.4.3 La place des français dans les organismes internationaux

La FFH est très impliquée, dans les très nombreuses instances internationales chargées des pratiques sportives pour les personnes handicapées, avec la présence de 58 français siégeant en qualité de juge, d'arbitre, de médecin, de classificateur, de responsable technique, d'assistant média... dans 14 institutions internationales : CIO³¹, IPC³², FISA³³, IBSA³⁴, IWAS³⁵, ICSD³⁶, EDSO³⁷, DIFA³⁸, FIPFA³⁹, EPFA⁴⁰, IFDS⁴¹, IWBF⁴², WOVD⁴³, CPISRA⁴⁴. Ces nombreux interlocuteurs pour la FFH démontrent par ailleurs la complexité pour cette fédération à gérer autant de disciplines sportives pour de multiples formes de handicap.

³⁰ CNVA : conseil national de la vie associative

³¹ CIO : comité international olympique

³² IPC : international paralympic committee

³³ FISA : fédération international des sociétés d'aviron

³⁴ IBSA : international blind sports fédération

³⁵ IWAS international wheelchair & amputée sports fédération

³⁶ ICSD : international committee of sport for the deaf

³⁷ EDSO : european deaf sports organization

³⁸ DIFA: deaf international football association

³⁹ FIPFA : fédération internationale de powerchair football association

⁴⁰ EPFA : european powerchair football association

⁴¹ IFDS : international association for disabled sailing

⁴² IWBF : international wheelchair basketball fédération

⁴³ WOVD: world organization volleyball for disabled

⁴⁴ CPISRA : cerebral palsy international sports & recreation association

Il convient de noter la faible présence de dirigeants français dans les principaux postes de gouvernance de ces organismes internationaux : Gérard MASSON, membre de la commission du sport pour tous du CIO et de la commission des finances de l'IPC, Hervé DELATTRE Président exécutif council de la FIPFA, Pierre VAN MEENEN directeur général de la WOVD et de Nicolas DUBES président de l'EPFA.

3 LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC L'ÉTAT, LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DE LA FEDERATION

3.1 Une situation financière saine

3.1.1 Des ressources financières diversifiées

La FFH bénéficie de ressources financières diversifiées, ce qui lui garantit une capacité de financement équilibrée et stable.

RESSOURCES FEDERALES 2013	
FFH fédéral	4 057 149
Recettes fédérales (compta générale)	3 191 770
<i>licences, affiliations</i>	812 557
<i>partenariat, dons, mécénat</i>	2 604 198
Subvention Ville de Paris	112 730
Produit financier	49 188
Quote-part subvention investissement	116 551
Reprise de provisions	235 725
Produit exceptionnel sur exercice antérieur (tombola)	351 185
FFH sport (activités sportives)	5 082 884
Subvention ministère des sports (hors formation)	2 714 203
Subvention CNDS	535 200
Recettes des commissions	1 054 528
<i>Partenariat commissions</i>	478 528
<i>Subvention CNSA (emploi sportif qualifié)</i>	576 000
Opération bouchons d'or	20 000
CNFH (formation)	491 236
Subvention ministère des sports	121 700
Recettes propres	255 736
Subvention CNSA	41 800
Secteur lucratif	754 611
Publicité magazine handisport	85 640
Partenariat contrat	96 572
Abonnements revue	66 571
Quote-part subvention investissement	84 464
Loyer RIP	345 360
Exceptionnel	69 000
Livre « sport autrement »	2 945
Divers	3 959
TOTAL	10 313 876

Source : compte de gestion fédéral

Le produit des licences et des affiliations

La gestion des licences et des affiliations s'opère par le siège fédéral qui collecte l'argent des prises de licences par les clubs (812 557 € de licences et affiliations en 2013) pour ensuite procéder à une rétrocession de 139 000 € (cf. tableau p.68) aux organes déconcentrés d'une partie du produit des licences. Cette somme est rétrocédée respectivement à hauteur de 75 % pour les comités régionaux et de 25 % pour les comités départementaux.

La part élevée des recettes partenariales

La FFH a mis en place une politique partenariale qui se révèle efficace au regard du nombre important de partenaires (une dizaine) et de leur contribution financière conséquente au budget fédéral avec plus de 2 M€ (22 à 24 % du budget). Parmi ceux-ci on peut citer : la Société Générale, Malakoff-Médéric, EDF, SFR, Renault, BNP Paribas, Décathlon, la fondation de la Française des jeux, la CCAS⁴⁵.... Les engagements financiers peuvent s'élever à 500 000 €. Deux VRP, embauchés en 2009 et rémunérés à la commission, ont fortement contribué à la contractualisation de la FFH avec de nouveaux partenaires.

L'aide financière de la ville de Paris

La subvention de 112 730 € allouée par la ville de Paris compense le loyer payé par la FFH à cette collectivité dans le cadre du bail emphytéotique du terrain sur lequel elle a construit ses locaux.

La contribution fructueuse aux ressources fédérales d'une tombola

La FFH bénéficie d'une autorisation exceptionnelle accordée par le ministère de l'intérieur pour mettre en place une tombola dont les fonds sont destinés à soutenir l'équipe de France handisport dans le cadre de sa préparation pour les JP d'été et d'hiver. Cette loterie mobilise l'ensemble des clubs et des comités départementaux et régionaux et connaît un gros succès financier puisque la FFH et les clubs participants à la vente de billet ont reçu chacun 630 000 € lors de l'édition 2012, année des JP de Londres. Par billet vendu le club et la FFH touchent 1 € chacun. Dans le tableau « ressources fédérales 2013 », ci-dessus, la contribution de cette tombola apparaît dans la ligne « produit exceptionnel sur exercice antérieur » avec un montant de 351 185 €.

Les subventions du CNDS et du CNSA pour les emplois sportifs qualifiés

Dans le cadre de la politique du gouvernement, en 2006, visant à favoriser l'emploi d'étudiant en sciences et techniques des activités sportives (STAPS), la FFH a bénéficié du concours de 149 emplois en 2007 financés par le centre national pour le développement du sport (CNDS) et par le centre national de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En 2013, la FFH comptait 75 postes, dont 13 gérés directement au siège et 62 gérés par les comités régionaux et quelques comités départementaux. La FFH se voit octroyer une subvention de 1 298 200 € en 2013 financée par le CNDS et le CNSA, soit 5 600 € par poste du CNDS au titre de la structuration et 8 000 € par poste du CNSA au titre des charges sociales. La FFH reverse ces subventions aux comités régionaux et départementaux, employeurs des 62 postes. Pour les 13 postes dont elle bénéficie au plan national, la FFH perçoit une subvention complémentaire d'un montant de 12 000 € au titre de l'aide à la rémunération. Les subventions du CNDS et CNSA sont garanties jusqu'en 2017.

⁴⁵ CCAS : caisse centrale d'activités sociales qui met en œuvre à l'échelle nationale les activités sociales du personnel des industries électrique et gazière.

Les recettes du secteur formation

Elles proviennent de l'activité du CNFH (cf. chapitre 1.7) incluant : une contribution des entreprises pour un montant de 255 736 €, la subvention du ministère des sports dans le cadre de la convention d'objectifs à hauteur de 121 700 € et la subvention de 41 800 € du CNSA⁴⁶, pour la formation des ESQ.

La revue fédérale : « handisport le mag' »

Le secteur lucratif comprend essentiellement la revue fédérale à hauteur d'environ 248 783 €/an (66 571 € en abonnement, 85 640 € en publicité et 96 572 € contrats de partenariat) et le loyer d'un montant 345 360 €/an perçu en tant que propriétaire de la résidence internationale de paris (cf. infra).

Les ressources financières de la FFH sont très diversifiées comparativement à d'autres fédérations sportives. En effet, les partenariats privés, le soutien financier de la direction des sports, les contributions du CNDS et du CNSA, les licences et affiliations, les recettes du CNFH et le loyer de la RIP constituent les principales lignes des recettes budgétaires.

EVOLUTION DES RESSOURCES FINANCIERES			
	2011	2012	2013
Subvention d'exploitation	4 395 317	4 669 654	5 681 633
Licences & affiliations	751 291	727 564	812 556
Partenariat	2 150 400	2 571 782	2 065 690
Produits financiers	50 692	104 476	49 689
Produits exceptionnels	499 894	322 288	630 377
Autres produits	3 928 203	4 706 444	2 830 126

Source : direction des sports

Les recettes budgétaires sont relativement stables depuis 2010 pour ce qui concerne les subventions d'exploitation (sauf pour 2013 en raison des championnats du monde d'athlétisme organisés à Lyon), les licences et les affiliations. En revanche, pour les autres postes de ressources, on constate des fluctuations importantes selon les années.

3.1.2 Le soutien financier du CNDS à la politique sportive de la FFH

La part territoriale

Evolution PT (hors Corse, Wallis et Futuna & Polynésie française)	2010			2011			2012			2013		
	Total euros	%	rang									
Fédération	1 917 088 €	1,42%	21	2 031 544 €	1,46%	20	2 056 090 €	1,48%	19	2 442 130 €	1,87%	16

⁴⁶ CNSA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

En 2013, 2 442 130 € ont été attribués aux structures de la fédération française handisport au titre de la part territoriale du CNDS, soit une augmentation de +18,8 % par rapport à 2012 (alors que la part territoriale globale enregistre une baisse de -6,5 % sur la même période). Le montant total de la part territoriale est en constante augmentation, place la fédération en 16^{ème} rang et représente par licence le montant appréciable de 76,60 €.

Les montants moyens attribués par structure

	2012			2013		
	Struct. Régionales	Struct. Départementales	Clubs	Struct. Régionales	Struct. Départementales	Clubs
Montants alloués	543 117 €	663 944 €	861 499 €	607 018 €	847 661 €	987 451 €
Nombre de bénéficiaires	26	86	347	26	86	350
Montants moyens	20 889 €	7 720 €	2 483 €	23 347 €	9 857 €	2 821 €
Moyennes nationales toutes fédérations confondues	18 787 €	8 485 €	2 454 €	17 225 €	7 844 €	2 357 €

Tous les comités régionaux et départementaux de la FFH bénéficient d'un concours financier du CNDS ainsi que 27 % des clubs. En 2013, les trois objectifs qui ont mobilisé le plus de moyens financiers sont : l'aide directe à l'activité sportive (près de 290 K€), l'aide à l'emploi (près de 343 K€), et l'aide à l'accès au club (près de 290 K€).

Les manifestations exceptionnelles

Le CNDS a participé au financement de la coupe du monde de ski nordique (30 000 €) et du championnat d'Europe de tir à l'arc (100 000 €) en 2010, au championnat du monde de football fauteuil électrique (150 000 €) en 2011 et au championnat du monde IPC d'athlétisme (1 500 000 €) en 2013.

3.1.3 Le patrimoine immobilier

La FFH est propriétaire depuis 1992 d'un immeuble comprenant son siège fédéral et une partie hôtelière qu'elle loue à une société dénommée : « résidence internationale de Paris » (RIP) et filiale de la FFH sous statut « d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » (EURL). Le chiffre d'affaire annuel approche les 4 M€.

La résidence possède 102 chambres de 1 à 4 lits, équipées et accessibles aux PSH, un espace de restaurants avec un self-service, une brasserie et un restaurant gastronomique, 7 salles de séminaires avec une capacité d'accueil de 8 à 220 personnes.

La valeur brute de ce patrimoine situé à proximité de la porte de Bagnolet (Paris 20^{ème}) est estimée au bilan à 19 820 000 € et le solde des emprunts bancaires s'élève en juin 2014 à environ 640 000 € (dernière échéance en 2024). Le loyer de la RIP s'élève annuellement à 345 360 € (2013).

3.1.4 Des dépenses maîtrisées

DEPENSES FEDERALES 2013	
FFH fédéral	2 550 873
Frais de personnel	745 190
Frais de fonctionnement et autres charges dont :	934 892
Redevance bail ville de PARIS	174 183
Ristourne licences	159 891
Réunions bureau et comité directeur	70 678
Assurances y compris assurances licence	77 177
Impôts	11 178
Taxes sur les salaires	128 386
Frais financiers (comptabilité générale)	5 550
Dotations aux amortissements sur immobilisation	253 121
Dotations aux provisions	265 325
Charge sur exercice antérieur	65 515
FFH sport (activités sportives)	6 672 090
Activités sportives dont CO (hors formation)	4 318 890
Autres activités sportives	531 231
Handifix	64 514
Manifestations exceptionnelles	927 855
Aide emploi STAPS (CNDS+CNSA)	829 600
CNFH (formation)	367 108
Secteur lucratif	708 662
TOTAL	10 298 733

Source : compte de gestion fédérale

EVOLUTION DES DEPENSES BUDGETAIRES			
	2011	2012	2013
Personnel (hors secteur lucratif, sportif et formation)	647 871	678 831	745 190
Fonctionnement	965 412	861 112	934 892
Dépenses sportives	6 150 524	7 028 297	4 318 890
Manifestations exceptionnelles	1 099 300	1 219 487	927 855
CNFH Formation	857 441	810 180	829 600
Secteur lucratif	737 321	913 940	708 662

Source fédérale

La ligne budgétaire « personnel » ne comprend que les dépenses des services « comptabilité accueil » et des deux VRP chargés de démarcher des partenaires. Les coûts en masse salariale sont répercutés par secteur (exemple : 502 314 € de salaires et vacances figurent dans les dépenses sportives de 2013). En réalité, les dépenses de tout le personnel du siège pour les salaires et traitement se montent à 2 902 674 € pour l'exercice 2013.

Il convient d'apporter une attention particulière à l'augmentation des charges fixes constatées sur l'exercice 2013. Ainsi, le coût du personnel administratif passe de 678 831 € à 745 190 € soit environ 10 % d'augmentation et les frais de fonctionnement passent

de 861 112 € à 934 892 €, soit une hausse de 9 %. Ce dernier poste était en baisse entre 2011 et 2012. Si cette augmentation des charges fixes se poursuit lors des prochaines années budgétaires, elle entraînerait une baisse de l'activité fédérale dans la mesure où les recettes fédérales devraient être stables.

Les dépenses budgétaires sont relativement stables hormis les « dépenses sportives » liées au calendrier sportif. Ainsi, la participation aux JP exige de participer à de très nombreuses compétitions de qualifications et à intensifier la préparation des sportifs (stages, encadrement renforcé...) au cours des deux années précédant les JP. L'incidence financière pour les comptes de la FFH est considérable comme le démontre le tableau ci-dessus.

LES GRANDS INDICATEURS				
	2010	2011	2012	2013
Résultat net de l'exercice	350 168	412 626	350 213	15 151
Fonds associatifs (ex fonds propres)	2 687 043	3 099 667	7 089 444	6 903 598
Total du bilan de la fédération	10 937 035	10 653 786	12 850 254	11 022 434
Fonds de roulement⁴⁷	3 197 276	2 781 515	1 451 110	2 454 650
Fonds de roulement en jours activité	8 881	7 726	4 031	6 818
Trésorerie nette	3 091 538	2 625 548	2 492 396	3 314 444
Capacité d'autofinancement CAF⁴⁸	1 014 115	319 742	537 813	564 562
Taux de soutien de l'État⁴⁹	23,23 %	24,16 %	25,5 %	23,5 %
Taux de dépendance⁵⁰	29,8 %	31,0 %	31,9 %	30,6 %

Source direction des sports

Des comptes de résultats positifs

Les comptes de résultats des 4 derniers exercices font apparaître des résultats nets très positifs pour les années 2010, 2011, 2012, à l'équilibre pour 2013 mais conformes aux prévisions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses. Les différents indicateurs du tableau, ci-dessus, démontrent la bonne santé financière de la FFH.

Le tableau indique une trésorerie nette de 3 314 444 € (2013). Elle doit permettre de rembourser les emprunts, payer les investissements autofinancés par la fédération, financer le besoin en fonds de roulement (l'argent nécessaire au fonctionnement de la fédération)....

Le tableau, échéances des dettes, des annexes des comptes au 31/12/2013, signale que l'échéance des dettes à moins d'un an est de 1 830 414 €. Il est convenu que la CAF doit

⁴⁷ (Fonds associatifs + dettes LT) - immobilisations

⁴⁸ Capacité d'une structure à financer ses besoins d'investissement ou de remboursement de dettes sur ses ressources propres

⁴⁹ Montant de la CO / budget fédéral

⁵⁰ Montant CO + valorisation des CT / budget fédéral + valorisation des CT. La valorisation des CTS est appréciée à hauteur des 65 000 €/agent

représenter 1/3 des dettes à moins d'un an. Ici, elle est légèrement inférieure CAF = 564 562 € et 1/3 dettes à moins d'un an = 610 138 €. La trésorerie n'est pas source d'alerte.

Le montant des fonds associatifs, de 6 903 598 €, correspond à l'intensité des efforts faits par les membres, soit sous la forme d'apports, soit sous la forme de bénéfices non prélevés et laissés en réserves.

Comparé au total du bilan, de 11 022 434 € en 2013, le montant des fonds associatifs permet d'apprécier le degré d'autonomie financière de la fédération. Plus il est important en valeur et plus la fédération dépend de financements externes. Ici les fonds associatifs représentent 62 % du total du bilan en 2013 ce qui est satisfaisant par rapport à l'exercice 2012 où ils représentaient 55 % du total du bilan.

Afin d'évaluer l'équilibre financier, il convient de mesurer le fond de roulement. Après avoir connu une forte baisse en 2011 et 2012, il est en forte augmentation en 2013 ce qui est un signe d'un retour à l'équilibre financier. Le montant du fond de roulement dépend fortement de la politique de financement des investissements de la fédération. S'il est sain d'autofinancer en partie ses investissements, grâce à sa trésorerie, il est prudent de réserver l'essentiel de la trésorerie pour faire face aux besoins d'exploitation.

L'organisation comptable, financière et les outils de pilotage

Un nouveau trésorier, au profil particulier puisqu'il a exercé professionnellement au CNDS en qualité de secrétaire général et auparavant au ministère des sports en tant que chef de la mission financière de la direction des sports, a été élu lors de l'AG électorale de 2013. Le service comptable est dirigé par une cheffe comptable assistée d'un adjoint. Les outils de pilotage n'appellent pas de remarque particulière de la part de la mission.

Sur proposition du trésorier, l'assemblée fédérale 2014 a adopté un nouveau règlement financier comprenant davantage de précisions notamment dans l'organisation comptable et financière, la tenue de la comptabilité et les procédures relatives aux dépenses (l'engagement des dépenses, la mise en place d'une commission d'appel d'offres, le contrôle des justificatifs, la comptabilisation des dépenses, la construction budgétaire).

Les risques financiers de la FFH

Suite à l'identification de 2 risques financiers majeurs, la FFH a constitué un plan de financement pluriannuel pour les 75 emplois sportifs qualifiés avec un fonds de 600 000 € et pour d'importants travaux de réfection de la façade de l'immeuble, estimés à 3,5 M€, qui doivent être programmés dans les toutes prochaines années vu les risques de sécurité provoqués par la forte dégradation de la façade suite à des malfaçons lors de la construction. La FFH a pris la décision de provisionner 1,6 M€ (comptabilisé en provision).

Pas de rémunération des élus mais un coût du bénévolat chiffré

Au bilan apparaît dans les comptes de résultat à la rubrique charges exceptionnelles une ligne intitulée: « *Emploi des contributions : personnel bénévole* ». Un montant s'élevant à 997 363 € pour l'exercice 2013 est retenu sous forme de contributions volontaires valorisées sur la base du SMIC.

La gestion rigoureuse financière et comptable de la FFH n'appelle pas de remarque particulière. La Cour des comptes précisait dans son rapport délibéré le 17 juin 2011 et portant sur les exercices de 2004 à 2009 : « L'analyse des produits et des charges, année après année, permet à la Cour d'observer que la situation financière est relativement satisfaisante, avec des résultats positifs sur les six exercices de la période sous revue ». La mission fait le constat que ces remarques de la Cour valent toujours pour ce qui concerne les exercices des années 2010, 2011, 2012 et 2013. A noter que 68 % des dépenses sont consacrées directement aux activités sportives et de formation.

3.2 L'analyse de la convention d'objectifs (CO)

L'action de l'État

La question du handicap, y compris dans le sport, fait l'objet d'une attention renforcée des pouvoirs publics à partir des années 2000. Même si d'autres textes ont pu exister dans le passé, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque une véritable rupture et érige en priorité nationale, l'intégration des personnes en situation de handicap s'agissant de leur accessibilité dans tous les secteurs de la vie sociale, y compris dans le sport. Considéré comme un des principaux acteurs de la pratique sportive pour les PSH en France, la FFH a bénéficié d'une attention particulière du ministère chargé des sports pour le soutien de ses projets sportifs.

Rappel des priorités ministérielles

- 1) *Le développement de la pratique à tous les âges, pour tous les publics et tout au long de la vie, comme facteur d'épanouissement personnel et de lien social e, luttant contre les inégalités d'accès, quelles qu'en soient les causes. L'accueil des publics éloignés de la pratique et leur accès aux responsabilités associatives seront privilégiés, notamment le public féminin.*
- 2) *La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de la pratique sportive en :*
 - *Promouvant les activités physiques et sportives comme facteur de santé pour tous et de prévention pour certains publics présentant des besoins particuliers pour lesquels la pratique physique est particulièrement recommandée (sédentaires, seniors ou certains patients souffrant de maladies chroniques...);*
 - *Protégeant la santé des sportifs de haut niveau.*
- 3) *Le renforcement de la place de la France sur la scène sportive internationale en :*
 - *Améliorant les résultats des équipes de France aux championnats d'Europe, du monde et aux Jeux Olympiques ;*
 - *Renforçant la place de la France dans les instances sportives internationales ;*
 - *Soutenant l'accompagnement des sportifs de haut niveau pendant et après leur carrière sportive.*
- 4) *La mobilisation de l'ensemble des acteurs du sport pour la réussite du dispositif des « emplois d'avenir ».*

Les montants de la CO et les répartitions par action

MONTANTS DE LA CO ET REPARTITIONS PAR ACTION					
Actions	2010	2011	2012	2013	Taux de soutien
Action 1	1 061 000	645 000	566 564	735 400	47 %
Action 2	1 900 000	1 932 153	1 990 000	1 862 803	81 %
Action 3	44 153	127 000	119 848	116 000	82 %
Action 4	111 000	119 000	119 000	121 700	68 %
Total CO	2 868 329	2 844 902	2 795 412	2 835 903	68 %

Source direction des sports

La convention d'objectifs 2013 est déclinée de la façon suivante :

Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre, hors exceptionnel (26 % du montant de la CO)

- Structuration fédérale : 460 400 €
- Stages et compétitions : 130 000 €

Action 2 : développement du sport de haut niveau (66 % montant de la CO)

- Collectif senior préparation JP 2014/16 (stages et compétitions) : 1 238 900 €
- Collectif jeune préparation JP 2018/20 (stages et compétitions) : 45 000 €
- Parcours d'excellence sportive : 430 000 €
- Aides personnalisées : 105 000 €
- Indemnités sujétions CTS : 43 903 €

Action 3 : santé et sport (4 % du montant de la CO)

- Protection de la santé : 59 000 €
- Accompagnement sanitaire : 57 000 €

Action 4 : formation et emploi (4 % du montant de la CO)

- Formations : 121 000 €

Le montant total de 2 835 903 € de subvention pour l'année 2013 place la FFH en 10^{ème} position des fédérations les plus aidées, sensiblement au même niveau que la FF escrime, la FF cyclisme, la FF gymnastique ou la FF judo. Comme pour les fédérations ayant une forte pratique de sport de haut niveau le concours de l'État se porte principalement sur l'action 2 pour un montant de 1 862 803 € (66 %) dont 1 238 900 € (66,5 %) pour le collectif senior et 430 000 € (23 %) pour le parcours d'excellence sportive.

Les objectifs et indicateurs de performance dans le cadre de la convention pluriannuelle 2010/2013

Les priorités de la politique ministérielle se déclinent, dans le cadre des partenariats avec les fédérations sportives, en quatre actions comprenant les objectifs suivants :

- 1) Objectif de l'action 1 : accroître la pratique sportive en apportant une attention particulière aux publics cible ;
- 2) Objectif de l'action 2 : maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial ;
- 3) Objectif de l'action 3 : préserver la santé des sportifs ;
- 4) Objectif de l'action 4 : promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE⁵¹			
	Réalisé 2009	Cible 2012	Réalisé 2012
Objectifs et indicateurs de l'action 1			
Nombre de licences	23 243	28 030	27 577
Nombre féminines	7 363	8 500	7 755
Nombre féminines en %	31,69 %	30,48 %	28,12 %
Clubs pour handicapés	1 068	1 196	1 199
Licences ZUS ou DSR en %	-	-	4,30 %
Objectif et indicateurs de l'action 2			
Rang de la France	10	9	16
Objectifs et indicateurs de l'action 3			
Taux de suivi médical SHN	80 %	100 %	72 %
Taux de suivi médical Espoirs	75 %	100 %	75 %
Objectifs et indicateurs de l'action 4			
Fonds propres	7 290 957 €	8 440 194 €	7 089 444 €
Bilan	11 528 495 €	13 345 674 €	13 102 208 €
Solidité financière	63,24 %	63,24 %	55,17 %

Source direction des sports

A la lecture de ce tableau, les rapporteurs notent que l'indicateur de l'action 2 réalisé en 2012 (16^{ème} place) s'avère bien éloigné de l'indicateur cible (9^{ème} place) conséquence des résultats obtenus lors des JP de Londres tout comme les indicateurs de l'action 3. Pour cette dernière, les objectifs de résultats apparaissent pour le moins élevés.

Pour les autres actions, les résultats sont légèrement inférieurs aux objectifs chiffrés mais n'appellent de commentaires particuliers.

A ces objectifs et indicateurs ministériels qui s'appliquent à toutes les fédérations délégataires, s'ajoutent des objectifs et indicateurs dits « partagés » entre la FFH et le ministère chargé des sports. Ce sont des actions retenues et adaptées à la situation fédérale que l'État consent à soutenir.

⁵¹ Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère chargé des sports

Objectifs partagés FFH/Direction des sports				
Objectifs partagés	Indicateurs	Réalisé 2009	Cible 2012	Réalisé 2012
Améliorer le rang de la France	Classement IPC été (% français en finale)	79 %	85 %	76 %
Améliorer le rang de la France	Classement IPC hiver (% français en finale)	83 %	85 %	non connu
Favoriser l'accès à la pratique	Licences jeunes	4971	6200	5970
Favoriser l'accès à la pratique	Licences adultes	18 272	23 800	21 607
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérales	Comités régionaux accompagnés	19/26	26/26	26/26
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérales	Comités départementaux accompagnés	42/83	60/86	65/86
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérales	Nombre de journées formation stagiaires/dirigeants	330	374	550
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérales	Nombre de journées formation stagiaires/cadres sportifs	500	374	550
Favoriser l'accès à la pratique des publics cibles	Nombre d'actions jeunes	9	15	18
Favoriser l'accès à la pratique des publics cibles	Nombre d'actions public féminin	3	6	6
Favoriser l'accès à la pratique des publics cibles	Nombre d'actions grands handicapés	2	5	6
Favoriser l'accès à la pratique des publics cibles	Nombre d'actions public sourd	9	6	7
Augmenter le niveau de coopération avec les autres fédérations sportives	Nombre de conventions signées	6	5	3
Prise en compte de la santé des sportifs	Nombre de SHN suivis	289	270	270
Représentation de la France dans les instances internationales	Nombre de Français dans les instances internationales	23	40	44

Source direction des sports

Les indicateurs relatifs à l'objectif d'améliorer le rang de la France (deux premières lignes) précisent que c'est le pourcentage de finalistes français (dans les 8 premiers) lors des championnats IPC été et hiver qui est pris en compte. Cet indicateur ne permet pas de déterminer le rang de la France puisqu'il ne prend pas en compte les résultats réalisés (pourcentage de finalistes) par les nations étrangères. Le mode de calcul du pourcentage de finalistes s'effectue en rapportant le nombre de Français atteignant une place dans les huit premiers au nombre de Français engagés dans l'épreuve.

Le DTN de la FFH argue de l'impossibilité de renseigner techniquement cet indicateur en raison d'organisations fédérales totalement différentes entre la France et les nations étrangères qui rendent impossibles toute comparaison. Toujours selon le DTN, il en est de même pour les JP d'été puisque les résultats français concernent aussi la fédération française des sports adaptés voire même la fédération française des sociétés d'aviron qui gère totalement l'aviron paralympique.

La mission considère, cependant, que peuvent être parfaitement choisis un ou plusieurs indicateurs permettant d'évaluer la contribution de la FFH au maintien du rang de la France

dans les compétitions au niveau mondial tout en tenant effectivement compte du contexte singulier d'organisation des nations étrangères totalement hétérogène.

Aussi la mission suggère-t-elle que pour les années correspondant aux jeux paralympiques d'été, soit pris en compte, comme indicateur, le classement des nations hors disciplines relevant de la FF sport adapté et de la FF d'aviron.

Pour les années postparalympiques, ce classement peut s'effectuer en prenant les résultats des championnats du monde auxquels participe la FFH. Il peut être ajouté un deuxième indicateur avec par exemple les Deaflympics ou les JP d'hiver, les années où ces événements sportifs sont organisés.

Préconisation 12 : Revoir les modalités de calcul des indicateurs relatifs à l'amélioration du rang de la France avec l'objectif de permettre une réelle comparaison avec les nations étrangères.

Les primes versées par l'Etat au bénéfice de l'encadrement technique de la fédération dans le cadre de la CO

Depuis les jeux olympiques et paralympiques de Pékin en 2008, l'État, en plus de la prime attribuée aux sportifs médaillés, octroie aux fédérations dans le cadre de la convention d'objectifs, une aide financière destinée à reconnaître le travail de l'encadrement technique des sportives et des sportifs ayant obtenu des podiums.

Afin de sécuriser ce dispositif d'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques pour les sportives, les sportifs, les guides pour des disciplines paralympiques et de l'encadrement de l'équipe de France olympique et paralympique, un décret⁵² a été publié le 5 mars 2014. Il précise dans son article 4 : « *Un arrêté conjoint des ministres des sports et du budget fixe chaque année olympique et paralympique, le montant des primes susceptibles d'être versées en application du présent décret... Il peut également déterminer les modalités de répartition, entre les personnes ayant participé à l'encadrement de l'équipe de France olympique et paralympique...* ».

Ainsi, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2010-2012 précise que celle-ci est : « *majorée exceptionnellement de 500 500 € au titre des primes aux entraîneurs pour les Jeux Paralympiques de Londres* ». A la lecture de l'annexe de cet avenant n°3 déclarant les montants versés à chaque bénéficiaire, la mission s'interroge sur les modalités d'attribution de ces primes (bénéficiaires, montants...) effectuées aujourd'hui par la FFH et validées par la DS.

La mission souhaite attirer l'attention de l'administration sur la nécessité de déterminer les modalités de répartition bien qu'elles ne revêtent pas de caractère obligatoire à la lecture du décret. Un cadrage de ces montants est indispensable pour garantir l'esprit du décret et une certaine harmonisation des pratiques entre les fédérations paralympiques (FFSA et FFH) et entre les fédérations olympiques et paralympiques.

⁵² Décret n°2014 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques

Préconisation 13 : Prendre un arrêté d'application du décret du 5 mars 2014 précisant les modalités de répartition des primes entre les personnes ayant participé à l'encadrement de l'équipe de France olympique et paralympique.

Dans le cadre des objectifs partagés et indicateurs FFH et DS pour 2014-2017, ont été retenus les points suivants :

- 1) **Objectif : améliorer le rang de la France au niveau international**
Indicateur : le pourcentage des sportifs participants aux compétitions de référence (chpt du monde et d'Europe) parvenant en finale.
- 2) **Objectif : favoriser l'accès à la pratique compétitive**
Indicateur : le nombre de jeunes détectés dans les épreuves de détection « jeunes à potentiel ».
- 3) **Objectif : améliorer la qualité des structures fédérées**
Indicateur : le nombre de clubs labellisés.
- 4) **Objectif : améliorer le niveau de compétence de l'encadrement fédéral**
Indicateur : le nombre de journées stagiaires pour les licenciés fédéraux.
- 5) **Objectif : favoriser la pratique au public jeune**
Indicateur : le nombre de journées organisées par les comités dédiés au public jeune.
- 6) **Objectif : augmenter le niveau de coopération avec les autres fédérations sportives**
Indicateur : le nombre de journée d'accompagnement par les acteurs fédéraux sur l'ensemble du territoire.
- 7) **Objectif : augmenter le niveau de coopération avec des organismes à caractère national (associations de PSH, fondations, instituts, associations de collectivités...)**
Indicateur : le nombre de conventions signées.
- 8) **Objectif : augmenter le nombre de sportifs FFH à fort potentiel bénéficiant d'une préparation au sein des fédérations « homologues »**
Indicateur : le nombre de sportifs FFH à fort potentiel suivi en club ou en pôle au sein d'une fédération délégataire.

La mission a constaté l'adéquation entre les orientations ministérielles et les objectifs fédéraux ainsi que l'importance du DTN dans l'élaboration du budget fédéral, la préparation et le suivi de la convention d'objectifs. Les montants de la CO sont totalement inclus dans le budget fédéral.

Un concours financier de l'Etat très élevé

Montant total des aides de l'État (CO, CTS, CNDS)				
	2010	2011	2012	2013
Budget réalisé	11 777 143	11 775 797	13 102 208	12 070 071
Montant CO	2 735 603	2 844 902	3 339 814	2 835 903
Taux de soutien	23 %	24 %	25 %	23,5 %
Nbre CTS	17	18	18	18
Valorisation CTS ⁵³	1 105 000 €	1 170 000 €	1 170 000 €	1 170 000
Taux de dépendance	30 %	31 %	32 %	31 %
CNDS fédération	930 000	1 170 000	859 592	1 789 545
Crédits déconcentrés	3 270 620	3 282 750	3 316 132	2 445 200
Total aide État	8 041 223	8 347 652	8 685 538	8 240 648

Source direction des sports

L'aide totale du ministère des sports (CO, CTS, CNDS) s'élève à 8 240 648 € à laquelle il faut rajouter l'aide de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour un montant de 617 800 €. Au total, le soutien de l'État s'élève à 8 858 448 € (2013) ce qui représente un montant relativement important de 278 € par licence fédérale.

3.3 Une fédération disposant d'importants moyens humains

3.3.1 Les conseillers techniques sportifs (CTS)

La convention cadre relative à l'exercice par des personnels du ministère chargé des sports de missions de CTS auprès de la FFH, signée le 12.10.2010 par la FFH et le ministère chargé des sports, fixe à 18 maximum le nombre de CTS. Cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2012 est actuellement en cours de renouvellement. L'effectif de CTS a varié pendant ces trois années de 17 CTS en 2010, à 18 CTS en 2011 et 19 CTS en 2012. A la période de la mission, en 2014, il est de 18 CTS.

Effectif par fonction	
Directeur technique national	1
Directeur technique national adjoint	4
Conseiller technique national	5
Entraîneur national	5
Conseiller technique régional	3
Total	18

⁵³ CTS : conseiller technique sportif

CTS PLACES AUPRES DE LA FFH					
NOM Prénom	Fonction	Mission (s)	Nbre d'années à la FFH	Année de naissance	Grade statutaire
MINIER Jean	DTN		18	1965	PS HC (PO)
CARAYON Christophe	DTN Adjoint	C.O. Management des CTS, Pilotage du projet	13	1966	PS CN (PO)
FEVRIER Christian	DTN Adjoint	Développement extérieur, FF « « homologues »» pilotage du projet	25	1963	PS CN (PO)
GARREAU Cédric	DTN Adjoint	Animation sportive pilotage du projet	15	1973	PS CN (PO)
GIRAUDEAU Pierrick	DTN Adjoint	PES, Haut niveau, pilotage du projet	4	1974	PS CN
BOUGE Perle	CTR	CTR Aquitaine SHN	4	1977	PS CN
LE ROUGE Hélène	CTR	CTR Nord-Pas-de-Calais	8	1979	PS CN
RAKOUTE Laurence	CTN	CTN Formation	3	1971	PS CN
MAUDUIT Sandra	CTN	CTN Publi- cibles	4	1980	PS CN
BAGGIONI Jean	CTR	CTR Rhône-Alpes	15	1959	PS CN
CHARREYRE Denis	CTN	Responsable Pôle Athlétisme	2	1965	P.EPS CN
EL GUEDARRI Sami	CTN	Filière Jeunes et haut niveau	4	1984	PS CN
FEMY Christian	EN (PO)	Directeur Sportif ski alpin et nordique	2	1959	EN PO
MESSAGER Sébastien	CTN	Directeur Sportif Tennis de Table	9	1975	PS CN
DUPRE Jérôme	CTN	Directeur Sportif cyclisme	1	1976	PS CN
ROELAND Frédéric	CTN	Responsable pôle Basket-ball	2	1968	PS CN
WESTELYNK Jean-Michel	CTN	Directeur Sportif Natation	12	1959	PS CN
FUSADE Pierre	EN (PO)	Expertise Recherche Formalisation	15	1955	CE.EPS

Le directeur technique national

Enseignant d'EPS puis chargé de mission auprès du comité départemental handisport des Hauts de Seine, Jean MINIER a été placé auprès de la FFH en 1996 en qualité de directeur technique et entraîneur de l'athlétisme. Il occupait la fonction de DTNA à partir de 2000, avant de succéder à Christian PAILLARD au poste de DTN en 2009 et a été renouvelé dans ses fonctions en 2013. Il a passé le concours de professeur de sport par la voie interne, option CTS, en 1997. Après 18 années passées à la FFH, il a une parfaite connaissance de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

L'organisation de la direction technique nationale comprend trois pôles tous dirigés par un DTN adjoint :

Pôle « Performance » ;

Pôle « Développement/Innovation » ;

Pôle « Animation sportive fédérale ».

Les conseillers techniques sportifs

L'augmentation substantielle et unique, en comparaison avec les autres fédérations sportives, du nombre de CTS en 25 ans (5 en 1988, 18 en 2012) traduit bien la volonté ministérielle de favoriser le développement des pratiques sportives pour les PSH.

Ces CTS exercent presque tous des missions exclusivement nationales à l'exception de trois d'entre-eux affectés dans des DRJSCS (Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes) mais qui assurent néanmoins aussi pour une partie de leurs temps, des missions nationales. Les missions techniques et sportives à l'échelon territorial sont essentiellement assurées par les personnes recrutées sur les emplois sportifs qualifiés (EQS).

La représentation féminine atteint 27 % soit un ratio bien supérieur aux 16,29 % constatés pour l'ensemble des fédérations sportives. On constate un renouvellement significatif au cours des cinq dernières années avec 10 nouveaux arrivants, au profil d'expert d'une discipline sportive pour la majorité d'entre eux. Cette compétence d'expert du sport de haut niveau est recherchée par le DTN pour répondre aux évolutions observées de la pratique compétitive par les PSH notamment lors des JP. Le plus jeune des CTS est âgé de 30 ans, le plus âgé de 59 ans et la moyenne d'âge se situe à 45 ans.

Le DTN organise deux rassemblements des CTS chaque année : en hiver sous forme de séminaire de cinq jours et avant l'assemblée générale dans le cadre des journées nationales qui réunissent toutes les composantes de la FFH (élus, techniciens...). Il procède aussi annuellement à des entretiens individuels avec les CTS et les emplois sportifs qualifiés du siège fédéral, soit 37 personnels techniques et sportifs.

A cet effectif de 18 CTS, il faut rajouter un CTS placé auprès de la FF équitation qui consacre ses missions à l'handi-équitation et qui est par ailleurs directeur sportif de la commission sportive équitation. Il convient aussi de préciser qu'un des 18 CTS, placés auprès de la FFH, intervient sur la base d'un mi-temps pour le compte de la FF aviron.

Le DTN a mis en place une « école des cadres » sous l'égide du CNSH pour renforcer les compétences d'expert des CTS et EQS, au regard de l'évolution du mouvement sportif et de la professionnalisation de celui-ci. La connaissance des publics, de leurs pathologies, les adaptations spécifiques liées à l'encadrement de ces publics, la connaissance technique et la maîtrise des outils... sont des thématiques retenues dans le programme de formation de cette structure.

Les CTS ont été totalement impliqués dans le projet fédéral en participant aux travaux de 4 groupes composés d'élus et de techniciens. En revanche, il n'existe pas de directives techniques nationales comme le prévoit le code du sport dans article Art. R. 131-20 : « *les personnels exerçant la mission de directeur technique national élaborent, en accord avec le président de la fédération intéressée, selon une périodicité pluriannuelle, des directives techniques nationales actualisées chaque année. Il en informe le ministre chargé des sports puis les adresse aux entraîneurs nationaux, aux conseillers techniques nationaux et aux conseillers techniques régionaux...* ».

Ces directives techniques ont pour objectif de définir l'implication, le rôle des techniciens dans les grandes orientations définies par le projet fédéral. Elle facilite la compréhension, l'information des membres de la fédération (élus, licenciés...) relatives à la déclinaison du

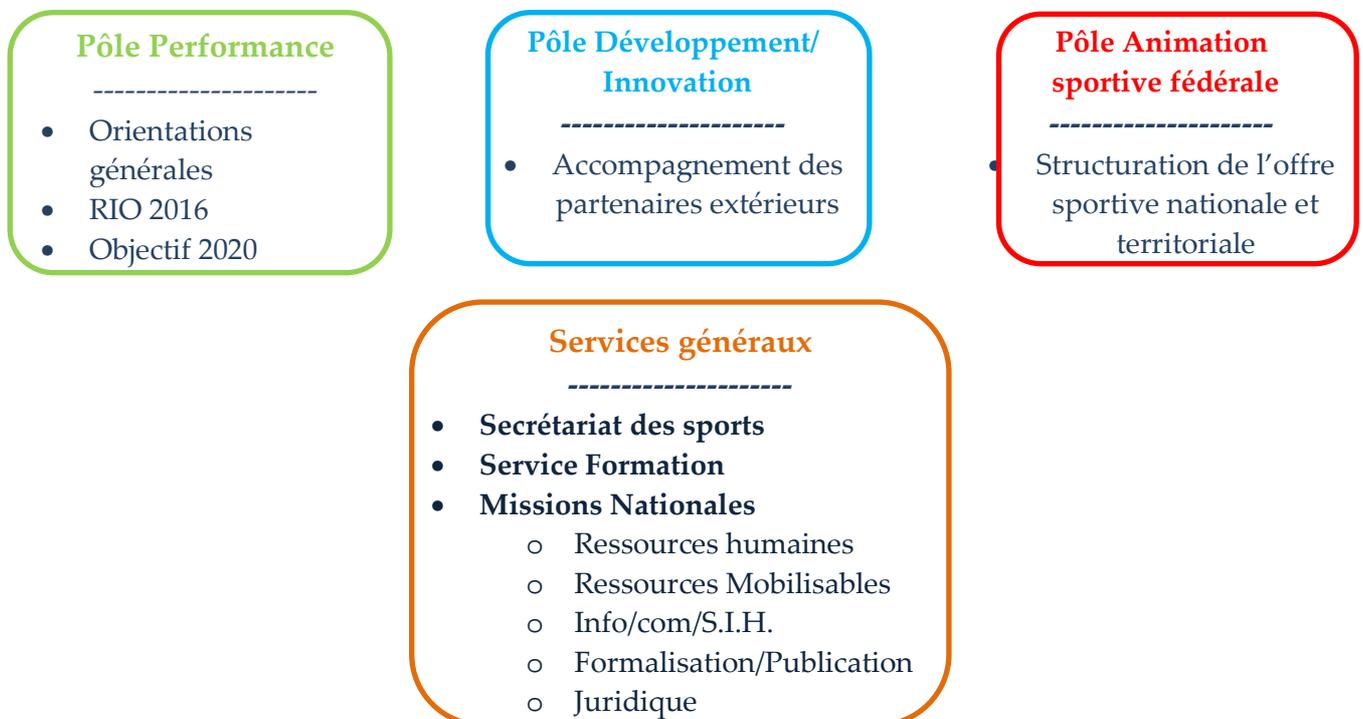
projet sportif. La mission pense qu'il serait impératif d'élaborer des directives techniques nationales destinées aux intervenants techniques fédéraux : CTS, CTF, ESQ.

Préconisation 14 : Conformément aux dispositions de l'article R. 131-20 du code du sport, élaborer des directives techniques nationales à l'attention de l'encadrement technique fédéral.

Commissions Nationales



Services de la Direction Technique Nationale



3.3.2 Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) et les cadres techniques fédéraux (CTF)

La FFH bénéficie du concours de 75 (ESQ) dont 13 emplois au siège fédéral qui assurent des missions techniques et sportives identiques à celles des CTS (directeur sportif, directeur sportif adjoint, suivi socioprofessionnel des sportifs, coordination de l'animation territoriale, formation...) et sont totalement intégrés à la direction technique nationale. Comme pour les CTS, les ESQ nationaux ont un entretien annuel avec le DTN.

La FFH tient à conserver le dispositif d'aide à ces emplois qu'elle estime être à l'origine du doublement des licences fédérales de la dernière décennie.

Ce soutien très conséquent de l'État au bénéfice de la FFH s'inscrit dans le cadre des politiques ministérielles de ces dernières années en faveur du développement de la pratique sportive à destination des PSH. Toutefois les rapporteurs notent et regrettent que ce dispositif des ESQ n'ait fait l'objet d'aucune évaluation précise depuis son origine.

La note du CNDS relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2014 va instaurer un suivi administratif de ces emplois jusqu'alors totalement absent. Il est précisé dans cette note :

« La déconcentration des emplois sportifs qualifiés (ESQ) a été actée lorsque leurs missions s'exercent au niveau territorial. Dès 2014, les emplois seront gérés administrativement (évaluations en vue d'une reconduction éventuelle et rédaction des conventions) par les services régionaux de l'État chargés des sports. Les décisions concernant ces postes seront validées par le délégué territorial. Les crédits correspondants resteront sur la part nationale en 2014, avant un transfert en 2015, sur la part territoriale.

Les ESQ nationaux, dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives continueront à être gérés au niveau national (évaluation par la direction des sports et gestion administrative et financière par le CNDS sur l'enveloppe de la part nationale). »

La mise en place de ces nouvelles procédures devrait enfin permettre de réaliser un suivi et une évaluation de ce dispositif d'ESQ.

Les moyens humains de la FFH en personnel d'encadrement technique sont importants avec 37 personnes intervenant à l'échelon national (18 CTS, 13 ESQ, 6 emplois de techniciens sur contrat de travail de droit privé) et 62 ESQ exerçant dans les comités régionaux ou départementaux soit un total de 99 personnes. Rapportés aux 31 000 licences, on obtient un ratio assez exceptionnel d'un emploi de technicien sportif pour 310 licences.

3.3.3 Le personnel administratif de la FFH

Evolution des effectifs du siège				
Année	2010	2011	2012	2013
Total	32	31	33	37

Effectif par service	
DG/Présidence	2
Administration/Communication/Commercial	7
Administration/comptabilité/ licences/accueil	4
Direction technique nationale/médical	11
DTN/Emploi Sportif Qualifié	13
Total	37

Le siège fédéral emploie 37 personnes dont 13 bénéficient d'emploi aidé. On note que le service communication dispose de 7 personnes dont 2 en activité de commercial pour la recherche de partenaires. Le service effectue un remarquable travail de communication et de production d'outils de communication de qualité et très appréciés (plaquette, documents institutionnels, site internet..).

Même s'il convient de préciser l'intervention d'un emploi administratif rattaché à la DTN pour le compte du service en comptabilité à 80 % de son temps, il est à noter le peu de personnel consacré aux fonctions administratives hors champs sportif. La masse salariale représentée par ces emplois est de 2 902 674 € soit environ 25 % du budget fédéral.

Le personnel fédéral comprend un directeur général depuis 2008 en la personne de M. Laurent ALLARD recruté en 1986 par la FFH en qualité de directeur financier.

ANNEXES

- Annexe 1 - Désignation des rapporteurs
- Annexe 2 - Réponse de la FFH dans le cadre de la procédure contradictoire
- Annexe 3 - Présentation des disciplines sportives gérées par la FFH
- Annexe 4 - Le projet fédéral
- Annexe 5 - Répartition des clubs et des sections par région
- Annexe 6 - Convention FFH/FF triathlon
- Annexe 7 - Décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques
- Annexe 8 - Liste des personnes rencontrées
- Annexe 9 - Glossaire

Annexe 1 - Désignation des rapporteurs



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 15 JUIL. 2013

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le chef du service

IGJS/HC/CF n° 13-145

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre connaissance qu'une mission de contrôle de la fédération française handisport est prévue dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, au titre du programme de travail 2013 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Pour la conduire, j'ai désigné MM. Fabien CANU et Patrick KARAM, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, qui ne manqueront pas de prendre contact avec vous dans les meilleurs délais.

Je me tiens prêt, naturellement, à vous apporter les précisions et compléments d'information que vous souhaiteriez obtenir à propos du déroulement de la mission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Hervé CANNEVA

Monsieur Gérard MASSON
Président de la fédération française handisport
42, rue Louis Lumière
75020 PARIS

Annexe 2 - Réponse de la FFH dans le cadre de la procédure contradictoire



FÉDÉRATION
FRANÇAISE

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. +33 (0) 1 40 31 45 00
Fax : +33 (0) 1 40 31 45 42
contact@handisport.org
www.handisport.org

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
JO du 25 juin 1983

Délégation du Ministère de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports

Reçu le 13 FEV. 2015 - 14

Monsieur Hervé CANNEVA
Ministères des Sports
Chef de Service
Inspection Générale de la Jeunesse
Et des Sports
95, avenue de France
75650 PARIS cedex 13

N/Réf. GM/DE N° 015/022

Paris, le 10 Février 2015

Monsieur le Chef de Service de l'Inspection Générale,

Comme suite au premier rapport d'inspection qui nous a été présenté et comme suite à une réunion à notre siège social au cours de laquelle - *en présence de Messieurs Fabien CANU et Patrick KARAM* - nous avons apporté des précisions ou certaines corrections au demeurant minimes, nous vous exprimons notre approbation quant au contenu de ce rapport bien étoffé et bien étayé.

Nous avons apprécié la pertinence des préconisations et sommes bien conscients des enjeux de l'avenir à l'endroit de toutes celles et ceux qui sont en situation de handicap et qui peuvent prétendre - *grâce aux activités physiques ou sportives* - à s'épanouir dans un contexte sécurisé, adapté et convivial.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Service de l'Inspection Générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



PARTENAIRE OFFICIEL
de la Fédération et
des équipes de France

PARTENAIRES OFFICIELS



malakoff médéric

Fondation SM

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

Gérard MASSON
Président

Annexe 3 - Présentation des disciplines sportives gérées par la FFH

L'athlétisme : Cette discipline est parmi les premières à avoir été intégrée au programme des Jeux paralympiques à Rome en 1960. Pour la saison 2013-2014, les 1 144 licences se répartissent entre 850 en loisir et 294 en compétition. Elle est la première en termes du nombre d'athlètes aux Jeux paralympiques, comme d'épreuves : sont concernées les courses sur piste, sauf les courses de haies ; les sauts, sauf la perche ; les lancers, sauf le marteau ; et toutes les courses sur route : du 10 km au marathon.

Elle concerne tous les catégories de handicap, en compétition et en loisir, à l'exception du handicap neurologique évolutif qui ne se pratique qu'en loisir. Certaines catégories font l'objet d'une classification nationale ou sur la base des recommandations de l'IPC après un examen de santé, des tests et l'observation en compétition :

- les déficients sensoriels : non voyant, mal voyant (guidé ou non), mal voyant (non guidé), déficient auditif : sourd ou malentendant ;
- les infirmes moteurs cérébraux : IMC diplégique spastique, IMC diplégique athétosique, IMC hémiplegique « sévère », IMC hémiplegique léger ;
- les athlètes en fauteuil : IMC spastique, IMC athétosique, tétraplégique sans triceps fonctionnels, tétraplégiques avec triceps fonctionnels, paraplégiques sans mobilité volontaire du tronc, autres (blessés médullaires et autres handicaps assimilés), 7 catégories en lancer fauteuil ;
- les amputés et personnes de petite taille : personne de petite taille, 3 catégories pour les amputés de membres inférieurs, 3 catégories pour les amputés de membres supérieurs.

Le coût du matériel spécifique est un frein pour le développement de cette discipline dans deux cas de figure : un matériel spécifique coûteux est nécessaire pour pratiquer l'athlétisme en fauteuil, à la fois pour la course (cadre rigide monté sur trois roues, casque, gants renforcés) et pour les lancers (dispositifs de maintien). La commission peut prêter du matériel réservé à ceux qui ont une pratique régulière. Par ailleurs, les personnes amputées de membres inférieurs doivent porter des prothèses sur mesure dont l'acquisition est onéreuse.

Le badminton : Cette discipline concerne 261 licences : 90 en loisir, 83 en compétition, 33 en établissements et 55 cadres et elle est ouverte uniquement pour les personnes sourdes et malentendantes (perte d'au moins 55dB de la meilleure oreille sur 3 fréquences déterminées). Au plan international, la compétition se tient dans le cadre du Deaflympics.

Le Basket-ball : Discipline paralympique, le basket qui a permis le développement du handisport dans le monde, notamment sous sa version fauteuil roulant à propulsion manuelle, relève de l'IWBF (la fédération internationale). 2 216 licences sont délivrées pour cette saison : 683 en loisir, 933 en compétition, 97 en établissement et 502 cadres. Toutes les catégories de handicap la pratiquent en loisir et en compétition, à l'exception de deux d'entre elles : les handicaps neurologiques évolutifs et les handicaps visuels. Les règles du jeu ont évolué et tendent aujourd'hui à se rapprocher des règles des valides, avec les adaptations résultant de l'utilisation du fauteuil. Cette discipline est ouverte à tous ceux qui en raison d'un handicap touchant la partie inférieure ou supérieure du corps ne peuvent pratiquer le basket traditionnel. Le degré comme la nature du handicap donne un classement : le joueur

est « quotté » de 1 à 5 points et une équipe au complet ne peut excéder 14,5 points en Nat A et B, 15 points en Nat C et 15,5 points en Nat 2. Des joueurs valides peuvent participer au championnat sous réserve de certaines conditions. De la même façon le coût du matériel est un frein pour le développement de la discipline.

La Boccia : Ce sport paralympique⁵⁴ depuis 1984 (Jeux de New-York) compte sur cette saison 2 043 licences, dont 568 en loisir, 152 en compétition, 1 223 en établissements et 100 licences cadres. Proche de la pétanque, elle est jouée en intérieur avec des boules en cuir, en fauteuil roulant ou debout (en loisir). Les personnes à mobilité réduite des membres supérieurs peuvent bénéficier d'un assistant et d'une rampe et peuvent être engagées dans des compétitions internationales.

Elle se pratique uniquement en loisir pour les handicaps orthopédiques, handicaps neurologiques d'origine périphérique, handicaps visuels, et les handicaps auditifs. Et pour les 4 autres catégories de handicaps, elle se pratique en loisir et en compétition. La classification porte 4 distinctions valables aussi bien pour les compétitions internationales que nationales : IMC (Infirmes Moteur Cérébral) avec handicap sévère au niveau des membres supérieurs. L'aide d'un assistant est possible ; IMC pouvant jouer sans rampe et sans assistant ; grand myopathe ou IMC, avec rampe et assistant ; myopathe ou tétraplégique ou amputé, sans rampe et sans assistant. Il existe une cinquième classification au niveau national : « non éligible » les paraplégiques, hémiparaplégiques, IMC traumatisé crânien.

Le bowling : Ce sport qui relève des Deaflympics compte 149 licenciés (56 loisir, 70 compétition, 3 en établissements, 20 cadres) n'est organisé par la FFH en compétition et en loisir que pour la catégorie des handicaps auditifs. La classification prend en compte les exigences du niveau de surdité attesté par un certificat médical. Des stages sont également organisés.

Le Canoë-Kayak : Discipline paralympique, il est pratiqué par tous les publics FFH en compétition, en loisir, ou nature (ayant au moins la possession d'un bras). Les 169 licences se répartissent entre 135 licences loisir, 4 licences compétition, 1 licence établissement et 29 cadres. Le classement dépend des capacités fonctionnelles réparties en 5 catégories, dont une catégorie open qui est spécifique à la FFH.

Cécifoot : Pratiqué par les non voyants ou les mal voyants, les 558 licences sont plutôt compétitives (253). On compte 44 en loisir, 192 en établissement, et 69 licences cadres. Deux catégories principales : non-voyants (avec des barrières latérales autour du terrain) et une subdivision en deux pour les mal voyants. Le coût de la pratique est limité car pour les non-voyants, il faut un ballon sonore spécifique.

Le Cyclisme : Discipline paralympique, les 1 252 licenciés sont majoritairement en loisir (776) et un peu moins d'un tiers en compétition (273). 52 licences sont délivrées en établissement et 187 licences cadres. Il se pratique en loisir et en compétition pour tous les handicaps, à l'exception des handicaps neurologiques évolutifs qui se pratiquent uniquement en loisir. La classification est variable suivant les disciplines qui sont au nombre de quatre : 4 pour le Handbike, 2 pour le tricycle, pour le tandem, une seule classification ; l'acuité visuelle et

⁵⁴ Aujourd'hui 7 épreuves mixtes sont inscrites au programme des Jeux

5 pour le vélo solo. Les épreuves sur deux roues en compétition se déroulent sur piste et sur route. Les déficients auditifs pratiquent aussi le VTT. Les coûts d'inscription des épreuves sont modérés : de l'ordre de 10 euros pour les différents championnats mais les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge du sportif.

L'équitation : Discipline paralympique, l'équitation compte 326 licences (93 loisir, 51 compétition, 126 en établissement, 56 cadres) et elle se pratique uniquement dans les établissements affiliés à la fédération française d'équitation qui pour certains ont une section handisport. Toutefois, la commission fédérale propose un accompagnement, notamment pour le choix du cheval, de l'équipement et de la structure d'accueil. Il se pratique en compétition et en loisir pour tous les types de handicaps, à l'exception des handicaps neurologiques évolutifs et des handicaps auditifs pour lesquels il se pratique uniquement en loisir. Au plan national, le dressage et le saut s'obstacles sont organisés en compétition nationale mais sur le circuit international, seul le dressage est possible.

L'escrime : Discipline paralympique, l'escrime compte 379 licences, dont 138 en loisir, 101 en compétition, 30 en établissements et 110 licences cadres. Tous les handicaps moteurs et les handicaps neurologiques périphériques peuvent pratiquer en compétition et en loisir répartis dans 3 catégories (tireurs avec équilibre du tronc, sans équilibre du tronc, tétraplégiques). Les handicaps visuels et neurologiques évolutifs (y compris les infirmes moteurs cérébraux) ne peuvent pratiquer qu'en loisir. (En compétition en fauteuil roulant, il se pratique aussi bien au fleuret, à l'épée et au sabre). La fédération française d'escrime développe des sections handisport au sein des clubs et il est mis à disposition des équipements spécifiques.

Foot fauteuil électrique : Sont concernées les PSH paraplégiques et tétraplégiques, les hémiplégiques, les infirmes moteur cérébraux, les handicapés neurologiques évolutifs en compétition et en loisir. Les 832 licences se répartissent en compétition (453), loisir (62), établissement (89) et cadres (228). Une fédération internationale, la FIPFA (Fédération Internationale de Powerchair Football Association) organise des compétitions officielles auxquelles participe l'équipe de France A créée en 2001.

Football sourds : Cette discipline deaflympics qui concerne les handicapés auditifs délivre 884 licences, essentiellement en compétition (689), 21 en loisirs et 174 cadres. Il s'agit du sport le plus pratiqué par les personnes sourdes et malentendantes, aussi bien au niveau national qu'international.

Goalball et Torball : Ces deux sports collectifs, opposant deux équipes de trois joueurs chacune, sont réservés aux déficients visuels et se pratiquent en compétition et en loisir. 422 licences sont délivrés, dont près de la moitié en compétition (199), 60 en loisir, 92 en établissements et 71 cadres. Il s'agit de marquer des buts en lançant un ballon sonore à la main au ras du sol. Le goalball comporte un temps de jeu plus long, un ballon plus lourd et un terrain plus grand. Le goalball, discipline paralympique, est moins populaire en France que le torball qui permet des compétitions nationales et internationales (coupes d'Europe et coupes du Monde des Clubs champion). En compétition, les déficients visuels portent un masque opaque pour être au même niveau de handicap que les non-voyants.

Haltérophilie : Discipline paralympique, l'haltérophilie, limité à la pratique du développé couché, concerne tous les types de handicaps à l'exception des handicaps visuel et auditif et se pratique aussi bien en compétition, (sauf pour les handicaps neurologiques évolutifs) qu'en loisir. Les 262 licences se répartissent entre loisir (162), compétition (54), 14 en établissements et 32 cadres. La classification internationale prend en compte les catégories de poids (10 catégories), un classement junior et sénior, et par sexe alors que la classification française prend en compte le type de handicap pour les hommes, ce qui n'est pas le cas pour les femmes.

Judo : Discipline paralympique, le judo loisir avec des règles aménagées (départ en garde installée, non comptabilisation des sorties de tapis pour les non-voyants, arrêt de combat en cas de rupture de garde) concerne tous les types de handicap à l'exception des handicaps neurologiques évolutifs. Il se pratique en compétition et en loisir uniquement pour les handicaps visuels et auditifs. Les 218 licences sont délivrées en loisir (62), en compétition (59), 15 en établissements et 82 cadres.

Natation : Cette discipline paralympique concerne tous les types de handicaps, aussi bien en loisir qu'en compétition. Sur les 3 614 licences délivrées, près des deux tiers (2 087) le sont en loisir, 455 en compétition, 610 en établissements et 462 pour les cadres. La classification prend en compte le potentiel physique avec un barème chiffré

Plongée subaquatique : Pratiquée en loisir et en activité nature, elle concerne 314 licences, dont 187 en loisir, 4 en établissements et 123 cadres. Le niveau d'encadrement dépend des aptitudes fonctionnelles individuelles et la classification retient deux groupes les PSH modéré et majeur.

Randonnée : Elle concerne tous les handicaps en loisir et en activité nature et se décline sous des formes différentes suivant le type de handicap, le relief et les aptitudes fonctionnelles : à pied, en joëlette, en fauteuil tout terrain l'été, en raquette ou en pulka l'hiver. Les 482 licences se répartissent entre 382 loisirs, 10 en établissements et 90 cadres.

Rugby fauteuil : Discipline paralympique, ce sport d'équipe mixte pratiqué dans un fauteuil manuel spécifique oppose deux équipes de 4 personnes avec un ballon de volley-ball concerne en loisir et en compétition tous les handicaps à l'exception des handicaps visuels et auditifs. L'aptitude fonctionnelle du joueur détermine son poste. La compétition n'est ouverte qu'aux seuls joueurs atteints d'un handicap des quatre membres. 189 licences sont délivrées dont 41 en loisir, 95 en compétition et 53 cadres.

Sarbacane : Ouvert en compétition et en loisir à tous les types de handicap à l'exception des handicaps visuel et auditif, la discipline peut mélanger sur le pas de tir valides et handicapés, ce qui est un vecteur d'intégration. Les 1 236 licences sont délivrés en majorité dans les établissements (729), en loisir (414), 45 en compétition et 48 pour les cadres.

Ski alpin : Le ski alpin, discipline paralympique, concerne tous les types de handicap en compétition et en loisir (à l'exception des handicaps neurologiques évolutifs qui ne délivrent que des licences loisirs). Il compte 906 licenciés, dont 365 en loisir, 77 compétition, 280 en établissements et 184 cadres. La classification tient compte du type de handicap.

Le ski nordique : Discipline paralympique, il est ouvert à tous les handicaps en compétition (à l'exception des handicaps neurologiques évolutif) et en loisir, le ski nordique délivre 134 licences (57 loisir, 50 compétition, 27 cadres). La classification tient compte du type de handicap.

Sports boules-pétanque : Ouvert aux handicaps auditifs en compétition et en loisir, ces sports délivrent 824 licences, dont 278 en loisir, 381 en compétition, 20 en établissements et 145 cadres.

Tennis : Discipline paralympique, le tennis est ouvert à tous les types de handicaps à l'exception des handicaps visuels, à la fois en compétition (sauf pour les handicaps neurologiques évolutifs) et en loisir. Il délivre 540 licences : 139 loisir, 244 compétition, 14 en établissements et 113 cadres. La classification détermine trois catégories, les handicaps auditifs qui pratiquent debout, les personnes en fauteuils Quads atteintes aux membres inférieures et supérieures, et les personnes en fauteuil pour les autres types de handicap.

Tennis de table : Discipline paralympique, le tennis de table en loisir et en compétition concerne tous les types de handicaps, à l'exception des handicaps visuels. Il délivre 1 182 licences qui se répartissent entre loisir (337) compétition (388), établissements (284), 173 cadres. Il se pratique dans des clubs FFH ou des sections handisports de la FFTT.

Tir à l'arc : Discipline paralympique, il est ouvert à tous les types de handicaps en loisir comme en compétition. 830 licences sont délivrées : 209 loisir, 347 compétition, 110 en établissements, et 164 cadres. La classification dépend de l'âge, du sexe, du type d'arc et de la nature du handicap.

Tir sportif : Discipline paralympique ouvert à tous les types de handicaps en loisir comme en compétition, il compte 578 licenciés (230 loisir, 206 compétition, 37 en établissements, 105 cadres). Le règlement relève de la fédération française de tir, avec des aménagements liés au handicap : aides techniques ou potence (tireur assis), système de visée sonore pour les déficients visuels, positions de tirs (à genoux, couché ou debout).

Voile : Discipline paralympique, elle est ouverte à tous les types de handicaps en loisir et pour la compétition à l'exception des handicaps neurologiques évolutifs et des handicaps auditifs. Elle se pratique au sein des clubs valides et les relations entre la FFH et la FF voile sont régies par une convention. 596 licences sont délivrées (366 loisir, 84 compétition, 15 en établissements, 131 cadres)

Volley-ball : Discipline relevant des Deaflympics, elle est organisée en pratique compétitive et loisir pour les publics handicapés auditifs uniquement. 243 licences sont délivrées (17 en loisir, 169 compétition, 1 en établissement, 56 pour les cadres)



Projet fédéral
2013-2016

Validé par le comité directeur fédéral

Vendredi 21 juin 2013

PREAMBULE

Pour créer du lien avec **le million de personnes en situation de handicap** qui déclarent pratiquer une activité physique ou un sport.

Pour répondre toujours mieux à l'aspiration de nos nouveaux licenciés (+ 12 % depuis Londres) à rencontrer, grâce à la pratique d'un sport, d'autres personnes en situation de handicap.

Pour atteindre l'objectif fixé pour 2016 par notre ministre des sports, du top 10 des nations paralympiques, à la hauteur de nos capacités.

Pour aller dans le sens du cap fixé par notre Ministre des Sports, qui, au-delà du haut niveau, privilégie le sport bien-être et santé, la prise en compte des publics en situation de handicap par les fédérations ordinaires, ou encore la féminisation des pratiques, la formation et l'emploi.

Pour mieux se conformer aux nombreuses évolutions de notre environnement et **anticiper sur les évolutions** de notre Fédération et de son environnement sociétal tant au niveau local qu'au niveau français ou international. Accélération de l'intégration scolaire, disparition de l'activité associative des structures de rééducation, extension de la compétence des fédérations internationales olympiques au domaine paralympique...

Pour aider davantage nos clubs

Et

Parce que la richesse de notre **caractère multisports et multihandicaps** est un défi en soi pour l'unité de notre mouvement, le dialogue entre ses acteurs et la compétence de nos cadres.

Parce qu'un **besoin** a été exprimé par les 60 fédérations « homologues » qui déclarent accueillir des personnes en situation de handicap, **d'être mieux accompagnées** dans cette démarche, signe d'une évolution sociétale qui interroge notre avenir.

Parce que **notre nombre de nos clubs a doublé** en 10 ans.

Parce que le retour de nos **clubs expriment des besoins** dans les domaines du recrutement de nouveaux membres, de l'accompagnement à la conduite de projet, de l'accès à l'information, des outils disponibles pour animer leur club.

Parce que **70 %** d'entre eux ont actuellement **moins de 10 licenciés**.

Parce que **20 % de nos licenciés ne renouvellent pas** leur adhésion

Changeons notre façon de penser

- Il est urgent de prendre le temps de s'interroger puis de s'accorder, de manière collective, sur **le sens de notre action au service du pratiquant en situation de handicap**.
- Dans un contexte économique compliqué, nous devons faire face à **des ressources en baisse**, ce qui oblige à adapter notre façon de travailler.
- Nous devons **améliorer la formation et l'expertise des encadrants**, qui ont un rôle majeur dans notre organisation
- **Il faut capitaliser sur notre singularité**. Notre fédération est différente et cela doit devenir une force. S'il y a bien un mouvement dans lequel toute personne en situation de handicap doit se sentir accueillie, accompagnée, respectée, c'est bien notre Fédération. Cette évidence est en soi un objectif majeur pour chaque acteur fédéral.
- **Valorisons notre mission d'expertise et de service**. La FFH doit occuper une place centrale dans le développement d'une pratique « handisport » maîtrisée, sécurisée, adaptée.
- **Réinvestissons la relation à nos principaux partenaires** dans une logique gagnant-gagnant. Notamment par une démarche d'ouverture, en direction des principaux acteurs du monde du handicap et du sport. Nous devons percevoir plus finement les logiques d'engagement de chacun pour affiner notre service à leur encontre, dans une logique gagnant-gagnant, et affirmer ainsi notre volonté de travailler en réseau.
- **Repensons la relation avec les clubs**, en affirmant nos valeurs communes et en rééquilibrant le modèle organisationnel en leur faveur
- Mettons l'accent sur **la qualité, l'intérêt, la cohérence et la lisibilité** des services rendus au licencié et de nos manifestations locales et nationales.
- Chacune de nos actions doit s'inscrire dans « **une démarche projet** » : D'un constat naît des objectifs précis, qui seront évalués et détermineront si oui ou non l'action menée est un succès.
- Enfin, il nous appartient de mener **une approche encore plus rigoureuse du haut niveau**.

Ce projet fédéral, issu d'une enquête auprès de nos structures mais également d'une observation de l'environnement dans lequel évolue aujourd'hui notre Fédération, est le vôtre. Il est temps de **le partager avec vous** et d'œuvrer ensemble à sa mise en œuvre. Le projet pour la Paralympiade à venir

Ayons soin de cultiver cet état d'esprit, cette fierté, ce plaisir de travailler au service de cette fédération dont le capital humain est, à n'en pas douter, la force principale.

« **Ensemble** pour un nouveau contrat »

Chapitre 1

Le sens de notre action commune

Chapitre 2

Les grands objectifs de la Paralympiade

Chapitre 3

Le plan d'actions stratégiques

Chapitre 4

Principales évolutions fonctionnelles

Chapitre 5

Organisation de la direction sportive

Chapitre 1

Le sens de notre action commune

Chapitre 1 - Le sens de notre action commune

Nos valeurs communes

Notre Fédération porte en elle un message qui la dépasse, un modèle de société, une certaine idée de l'homme

Autonomie

Nous sommes convaincus des bienfaits du sport dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap. Une pratique sportive régulière permet de développer les capacités physiques et d'**améliorer l'autonomie** de la personne. De même, nous accompagnons les pratiquants vers une pratique sportive la plus autonome possible.

Accomplissement

L'accomplissement par le sport permet **d'améliorer l'estime de soi** et de mieux appréhender sa place dans une société où le handicap est encore marginalisé. A chacun son rythme, à chacun sa voie : la compétition de haut niveau, les grands espaces, l'arbitrage, l'encadrement...

Singularité

Nous affirmons, la nécessaire prise en compte de la **singularité du pratiquant**, que nous accueillons, dans une activité adaptée à ses capacités et sécurisée.

Chapitre 1 - Le sens de notre action commune

Notre profession de foi

Elle définit les attitudes, les engagements, le comportement que nous devons avoir à l'égard de nos pratiquants, des partenaires et de nous-mêmes.

Exigence

Il ne peut y avoir de **performance** sans exigence. C'est vrai pour nos sportifs mais également pour chacun d'entre nous. La moindre intervention, réunion, formation, manifestation qui porte l'image d'Handisport doit être exemplaire. Pour cela, nous devons être préparé, sur de notre fait et efficace.

Service

Nous exerçons une mission de **service public**. « Etre au service de... » c'est un état d'esprit, une posture, une attitude, une vocation...

Convivialité

Notre Fédération s'est construite sur un terreau de **bénévolat** dynamique. L'engagement bénévole reste aujourd'hui encore un pilier de notre fonctionnement. Nous nous devons de préserver cet esprit convivial qui nous caractérise, que nous apprécions et qui conditionne la pérennité de ce système.

Solidarité

Si nous voulons préserver l'**unité** de notre mouvement, par-delà les revendications catégorielles de chaque sport et de chaque type de handicap que nous accueillons, il nous faut savoir faire preuve de solidarité en tout lieu, et de le faire savoir à tous les acteurs de notre fédération.

Respect

La **valeur morale** de nos sportifs et entraîneurs est régulièrement louée par les arbitres, médias, organisateurs... Sachons préserver cette attitude respectueuse des règles, de la différence et du travail de chacun qui constituent un héritage précieux du passé.

Cohérence

Du siège fédéral au club, en passant par les comités et les commissions sportives, c'est tout un ensemble d'acteurs qui doit collaborer, dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et d'**addition de compétences**.

Ouverture

Parce que le repli sur soi est sans avenir, nous devons être identifiés comme une fédération ouverte sur son environnement, accueillante et résolument tournée vers l'**avenir**.

Chapitre 2

Les grands objectifs de la Paralympiade

1. Fidéliser et augmenter le nombre de **licenciés**
2. Avoir Des **clubs** mieux structurés, plus investis, plus performants
3. Améliorer les **résultats** aux Jeux Paralympiques
4. Etre reconnue comme **une fédération différente et spécialiste**
5. Dynamiser les liens et les échanges avec **les partenaires du monde sportif et du champ du handicap**

Chapitre 3

Le plan d'actions stratégiques

Pour atteindre aux mieux les objectifs ambitieux de ce projet, un plan d'actions, s'articulant autour de 6 axes principaux est mis en place.

- *Axe stratégique N°1 : Podiums Internationaux*
- *Axe stratégique N°2 : Au service de nos Clubs*
- *Axe stratégique N°3 : Animation sportive et territoires*
- *Axe stratégique N°4 : Valoriser nos différences*
- *Axe stratégique N°5 : Valoriser nos Compétences*
- *Axe stratégique N°6 : Ouverture*

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°1 : Podiums Internationaux

Constat : Nous sommes les représentants de la France à l'étranger. C'est une mission, qui tout à la fois nous honore et nous oblige. Face au niveau d'exigence, sans cesse croissant, des compétitions internationales, nous devons garder le cap d'une politique ambitieuse de performance.

Action 1 : *Augmentation du niveau d'exigence* vis-à-vis des sportifs et des cadres.

Moyens mis en œuvre : Création d'une « cellule RIO ». Sa mission sera d'assurer **un suivi plus individualisé** sur un nombre restreint (30 en 2013 contre 60 en 2008) de sportifs médaillables à Rio 2016 (*suivi PES, parcours d'excellence sportive, suivi socio-professionnel*).

Action 2 : *Des critères d'accès* aux listes de haut niveau et de sélection plus exigeants.

Moyens mis en œuvre : Un **contrat de performance** individualisé qui fixe à chaque sportif des objectifs intermédiaires en termes de résultat et de préparation.

Action 3 : *Trois sports prioritaires « objectif 2020 »* au niveau régional et national : *Athlétisme, Natation, Tennis de Table*. Aux Jeux de Londres, ces 3 disciplines représentaient 343 épreuves sur 503, soit plus de 68 %. L'enjeu stratégique autour de ces sports est clair, d'autant que nous y avons une légitimité et un savoir-faire reconnus.

Moyens mis en œuvre :

- **Une coordination nationale de suivi et mise en œuvre avec les territoires** (1 CTFR par région dans ses disciplines à horizon 2020) ;
 - Un **Directeur Sportif Adjoint**, en charge du haut niveau et de l'équipe de France.
-

Action 4 : *Une filière de détection* des futurs talents Jeunes a Potentiel.

Moyens mis en œuvre : Un **suivi** au travers d'une « cellule Avenir », dédiée, de coordination nationale avec les territoires : JAP, pôles, sports étude

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°2 : Au service de nos clubs

Constat : Nos clubs ont subi des évolutions majeures ces dernières années : ratio compétiteurs/clubs qui complique l'organisation d'entraînement, baisse de l'engagement bénévole, multiplication des sections de clubs... Après avoir soutenu, lors des deux dernières paralympiades, la structuration de nos comités, nous nous devons de revenir à la source, pour mieux accompagner ces cellules nourricières de la fédération, qui portent l'avenir de tout un mouvement.

Action 1 : *Un accompagnement effectif et prioritaire par les comités.*

Action 2 : *Responsabiliser le club et l'impliquer dans les actions régionales.*

Moyens mis en œuvre : Positionner le club support **au cœur de l'organisation** des rencontres locales et nationales.

Action 3 : *Labellisation : une démarche qualité dans l'accueil et l'offre sportive.*

Moyens mis en œuvre : Un suivi et un accompagnement par une commission régionale dédiée.

Action 4 : *Un service dédié au siège fédéral.*

Moyens mis en œuvre :

- **Des dispositifs ciblés d'aide** aux clubs : Aide à l'acquisition de matériel, Aide par le partenariat de grandes associations (ANCV, UGECAM) ;
 - **Des outils pour l'animation** sportive : Malette et fiches pédagogiques ;
 - **Des outils et services** pour faciliter la gestion associative : guide club, Bulletin des sports, conseils... ;
 - **Un accès privilégié Internet** facilitant l'accès à l'information (référentiel des événements fédéraux, classements nationaux, personnes ressources, résultats sportifs...) ;
 - Des outils de mutualisation, de partage et de valorisation des bonnes pratiques de club.
-

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°3 : Animation sportive et territoires

Constat : Le nombre important de manifestations organisées sur le territoire mérite une meilleure harmonisation et mise en valeur. Chacune des actions menées par nos comités et nos clubs est une vitrine de notre mouvement et participe à la valorisation d'un savoir-faire dont nous devons être fiers. La mutualisation et le dialogue doivent être encouragés et organisés.

Action 1 : Une structuration de l'offre sportive.

Moyens mis en œuvre :

- **Mutualisation et harmonisation nationale et territoriale :** modalités de déclaration et calendrier national des événements sportifs, déclaration et catégorisation dans un process en ligne, dialogue entre les Commission Sportive et ETR ;
 - Pérennisation **des événements structurants** nationaux et régionaux (Journées nationales, événements sportifs spécifiques, championnats multisports) ;
 - un **meilleur accompagnement** des organisateurs régionaux ;
 - **Implication des commissions sportives** à la mise en œuvre des événements régionaux ;
 - **Développement** de la pratique sportive sur **des publics cibles** (jeunes, adultes, grands handicaps, féminines) ;
 - **Organisation du suivi de sportifs** à la sortie des structures scolaires ou de soin ;
 - **Accompagnement des pratiques « sports de nature »** souvent portées localement ;
 - **Un dispositif national de valorisation** des CRH : ETOILES NATIONALES (labels, formations régionale, événements régionaux, détection, 3 sports 2020, licences...).
-

Action 2 : Un service dédié à l'implication des ETR dans le projet fédéral.

Moyens mis en œuvre :

- **Suivi des équipes techniques régionales** et harmonisation des actions au service du projet fédéral :
 - Dialogue de gestion en début de saison (offre sportive commissions/comités) ;
 - Journées trimestrielles dédiées aux retours de Partage d'Expérience sur des thèmes ciblés prioritaires ;
 - Animation du réseau des référents (jeunes, sports de nature, formation).
- **Appel à Projet régionaux** : impliquer les ETR à la réflexion et à la production d'outils mutualisables autour de problématiques : détection, formalisation, formations régionales, filières régionale pour les publics cibles....

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°4 : Valoriser nos différences

Constat : De nombreux acteurs, extérieurs à notre mouvement, affichent logiquement leur volonté d'accueillir les pratiquants en situation de handicap. Quelle valeur ajoutée revendiquons nous ? Une démarche singulière dans l'accueil, l'accompagnement de la personne et dans la prise en compte de son handicap. Une attention particulière à ceux d'entre eux qui sont les plus éloignés de la pratique traditionnelle, de fait de la nature de leur handicap, de leur âge...

Action 1 : *Engagement collectif dans une démarche qualité* quant à l'accueil individualisé et l'accompagnement du pratiquant et du dirigeant.

Moyens mis en œuvre : Mise en place d'une « démarche » national pour le suivi des demandes individuelles.

Action 2 : *Une attention particulière aux grands handicaps* dans l'action quotidienne des acteurs régionaux et des Commissions sportives.

Moyens mis en œuvre : Valorisation des sports spécifiques : boccia, sarbacane, joëlette...

Action 3 : *Une culture multisports* à préserver.

Moyens mis en œuvre : Encourager la mutualisation, les partages d'expérience, la coopération (appel à projet, Retour de partage d'expérience et référentiel des évènements), mutualisation des commissions sportives (Championnats multisports, Test Evènements locaux multisports...).

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°5 : Valoriser nos compétences

Constat : S'il y a bien un mouvement, dont les cadres doivent toujours remettre en question leur niveau de compétence, c'est bien cette fédération si hétéroclite. Par ailleurs, la formidable expérience accumulée, en 60 années, sur tous les types de handicaps et de disciplines, fait de la FFH un centre ressource essentiel dans la dynamique d'intégration en cours dans le monde sportif.

Action 1 : *Obligation de formation* initiale et continue des cadres et dirigeants.

Moyens mis en œuvre :

- **Service dédié** de la formation fédérale à la formation d'état ;
 - Mise en place **d'une école des cadres** et de nouveaux produits de formation modulaires ;
 - Formation initiale de **chaque dirigeant** ;
 - **Calendrier** national et programmes régionaux de formation ;
 - Formation spécifique pour **le réinvestissement des sportifs** dans les fonctions cadre arbitre dirigeant.
-

Action 2 : *Exporter nos compétences.*

Moyens mis en œuvre :

- Référencement national **des personnes ressources** ;
- **Référencement documentaire** : médiathèque en ligne ;
- **Formalisation de savoirs** : publication, fiches expert, appel à projet... ;
- Un « pool » **d'experts conférenciers**.

Chapitre 3 - Le plan d'actions stratégiques

Axe N°6 : ouverture

Constat : Parce que le repli sur soi est sans avenir, nous devons être identifiés comme une fédération ouverte sur son environnement, accueillante et résolument tournée vers l'**avenir**.

Action 1 : *Animation du réseau des partenaires externes, au service du développement (fédérations, professionnels de santé, grandes associations, étudiants STAPS).*

Moyens mis en œuvre :

- **Référencement des initiatives** locales et nationales en direction des partenaires extérieurs ;
 - **Conventions de partenariat gagnant-gagnant** au service du développement et de nouveaux pratiquants.
-

Action 2 : *Réflexion autour de la diversification des pratiques.*

Moyens mis en œuvre :

- Accompagnement et suivi **des nouveaux sports** et des événements dédiés ;
 - **Nouveaux champs de pratiques** (Sport santé Vacances sportives nationales et régionales, etc.).
-

Action 3 : *Mise en œuvre du dispositif d'état : Un accompagnement individualisé de la personne handicapée, au niveau régional, vers la pratique sportive de son choix (PAIPS). Cette mesure concerne l'ensemble des fédérations sportives.*

Chapitre 4

Principales évolutions fonctionnelles

Au niveau national

- **Qualifier et quantifier** nos actions en direction de partenaires extérieurs ;
- Instituer des **rencontres régulières entre les différents acteurs** du projet, locaux, régionaux et nationaux ;
- Imposer à tous les niveaux **d'évaluer annuellement l'état d'avancement** de notre développement.

Au niveau du siège fédéral

- Des **mots clefs qui guident l'action** : Efficience, Transparence, Concertation, Réactivité ;
- Des missions d'élus nationaux, sur des domaines stratégiques du projet, pour **renforcer le lien entre le comité directeur et la direction sportive**.

Chapitre 5

Evolutions structurelles de la Direction Sportive

Commissions Nationales



Services de la Direction Technique Nationale



Chapitre 5 - Evolutions structurelles de la direction sportive

Les sports prioritaires « Objectif 2020 »

Athlétisme, natation et tennis de table

- **Engagement de tous les comités** à trouver et missionner un C.T.F.R. et à systématiser des actions d'animation dans ces 3 sports ;
- Création d'un poste de **Directeur Sportif Adjoint**, en charge du haut niveau et de la détection, en lien direct avec le D.T.N. adjoint haut niveau.

Les sports prioritaires à forte valeur licences

Les sports prioritaires à forte valeur territoriale

A créer

- Un poste de chargé de communication attaché à la Direction des Sports ;
- **Une commission nationale des classificateurs** (charte, déontologie, harmonisation, répertoire national des classificateurs, ...) avec un Président nommé par le Président Fédéral ;
- **Un comité fédéral d'éthique** composé de personnes qualifiées (exemples : Dominique PAILLER, Christian PAILLARD, André AUBERGER) avec un Président nommé par le Président Fédéral ;
 - MISSION : émettre un avis sur les problématiques qui lui sont soumises (exemples : place des handicaps temporaires ; limite de la participation des valides dans les sports fauteuils ; handicap minimum et pratique sportive nationale ; accueil de nouveaux publics (obésité ; transplantés cardiaques, ...)).
- **Un organe stratégique de concertation** (DTN5/Burexe).

Annexe 5 - Répartition des clubs et des sections par région

REGIONS	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 (au 14-05-14)	2013/14
Alsace	24	25	29	27	30
Aquitaine	67	62	73	80	87
Auvergne	21	24	24	23	25
Basse Normandie	29	26	28	30	33
Bourgogne	56	53	57	60	64
Bretagne	44	46	45	54	56
Centre	49	47	49	46	51
Champagne-Ardenne	23	27	26	26	29
Corse	1	1	3	1	3
Cote d'Azur	52	44	43	41	47
Franche-Comté	41	40	41	41	48
Guadeloupe	5	2	3	2	3
Guyane	2	2	2	3	3
Haute Normandie	21	21	21	19	25
Ile-de-France	167	160	154	171	180
Languedoc-Roussillon	58	67	66	70	78
Limousin	15	13	14	17	18
Lorraine	34	35	38	42	43
Martinique	8	5	9	10	11
Mayotte	0	0	0	1	1
Midi-Pyrénées	83	82	101	103	113
Nord-Pas-de-Calais	79	83	87	86	96
Nouvelle-Calédonie	10	8	8	8	8
Pays de la Loire	61	71	74	80	86
Picardie	32	35	40	49	50
Poitou-Charentes	46	41	48	52	54
Polynésie Française	0	0	0	0	0
Provence-Alpes	50	48	47	47	55
Réunion	19	19	17	19	20
Rhône-Alpes	116	110	120	125	134
Wallis-et-Futuna	0	1	1	0	1
Total	1 213	1 198	1 268	1 333	1 452

Source FFH

CONVENTION

ENTRE

LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

LA FEDERATION FRANCAISE de TRIATHLON
Et des disciplines enchaînées

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized name and the letters 'TM'.

Entre : **LA FEDERATION FRANCAISE de TRIATHLON et des disciplines enchaînées**
ayant son siège social : 2, rue de la justice – 93210 Saint Denis La
Plaine

représentée par M. Philippe LESCURE
en sa qualité de Président

LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT
ayant son siège social : 42 rue Louis Lumière – 75020 Paris

représentée par M. Gérard MASSON
en sa qualité de Président

VU,

- Le code du Sport et notamment de ses articles L 131-1 à L 131-21 ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées (F.F.TRI.) ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport (F.F.H.) ;
- Les statuts et les règlements du Comité Paralympique et Sportif Français (C.P.S.F.).

Préambule,

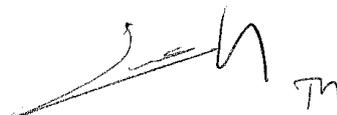
Le Ministère chargé des sports conduit une politique volontariste de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. A ce titre, il promeut la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Les fédérations sportives concernées ont obtenu du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative une délégation dans leur discipline au titre du L 131-14 du code du sport.

La F.F.H. a reçu délégation pour les disciplines pratiquées par les personnes en situation de handicap physique/sensoriel.

Les fédérations signataires poursuivent l'**objectif commun** de développement de la ou les discipline(s) concernée(s) à destination des sportifs en situation de handicap physique et sensoriel). Cette pratique est organisée au niveau international par l'International Triathlon Union (I.T.U.).

La F.F.H. confie l'organisation de la pratique de la discipline au niveau national à la F.F.TRI. dans les conditions définies par la présente convention et le cas échéant précisées par la commission mixte nationale ci-après définie.



La présente convention a pour objet de préciser la participation de chaque fédération à l'atteinte de ces objectifs.

La F.F.H. et la F.F.TRI. s'engagent à faire appliquer la présente convention par leurs ligues/comités régionaux, comités départementaux et associations.

Chaque fédération se mobilise en son sein pour favoriser la promotion et le développement de la pratique du triathlon par des personnes en situation de handicap.

Une Commission Nationale Mixte est créée. Cette commission joue un rôle central dans la mise en œuvre de la présente convention. Elle se réunira en début de paralympiade, à l'initiative de la F.F.H., afin d'arrêter la stratégie de développement, de formation et d'accès au sport de haut niveau paralympique dans le sport concerné, ainsi que les contributions respectives des deux fédérations.

Elle a vocation à être saisie pour avis sur l'ensemble des domaines relatifs à la réglementation, à l'organisation de l'activité et de la pratique compétitive, ainsi qu'au secteur du sport de haut niveau et des équipes de France.

Cette commission se réunira ensuite à l'initiative de la F.F.TRI. au moins une fois l'an, afin de fixer dans un avenant annuel l'ensemble des décisions relatives à la saison en cours. Le cas échéant chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le besoin.

Elle est composée des présidents et des DTN des deux fédérations ou de leurs représentants. Le CPSF peut y être représenté en cas de besoin. Le ministère chargé des sports peut y être associé en cas de désaccord.

Un (ou des) référent(s) discipline peut (vent) être nommé(s) par la F.F.H. au niveau national. Cette disposition est également appliquée, dans la mesure du possible, au niveau des comités régionaux et départementaux

ARTICLE 1 : REGLEMENTS

La discipline dénommée « paratriathlon » et ses disciplines enchaînées est organisée par la F.F.TRI. qui édicte les règles techniques et de sécurité en vigueur sur le territoire national. Au plan international, elle s'engage à respecter les règles techniques de la fédération internationale de Triathlon (I.T.U.).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE

2-1 La responsabilité matérielle et financière des activités organisées (notamment les stages et championnats départementaux, régionaux, nationaux) est assurée par la F.F.TRI.. Elle est de ce fait légitime pour bénéficier des éventuels partenariats privés notamment financiers que pourraient générer l'organisation de ces manifestations sportives.

La F.F.H. apporte, dans la mesure du possible, son assistance technique (cadres, installations, le cas échéant matériels) pour le bon déroulement des compétitions, rencontres et stages, selon les modalités à définir.

2-3 La F.F.TRI. définit le calendrier sportif et a la responsabilité de la délivrance des titres.

Elle s'engage à faire évoluer les performances et la sécurité des équipements au bénéfice des sportifs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small 'm' or similar mark.

2-4 Les deux fédérations favorisent les rencontres et les stages regroupant leurs licenciés respectifs dans le respect des règlements conformément à l'article 1.

2-5 Les associations organisant la discipline sont affiliées à la F.F.TRI. et pourront bénéficier si elles le souhaitent de l'affiliation gracieuse de la F.F.H.. Le même raisonnement sera appliqué aux adhérents en situation de handicap qui s'acquitteront de leur licence de la F.F.TRI. et qui recevront, s'ils le souhaitent ultérieurement une licence gratuite délivrée par la F.F.H..
La couverture relative à l'assurance des titulaires des licences restera du ressort de la F.F.TRI..

2.6 Dans le domaine de la formation, la F.F.TRI. et la F.F.H. mènent une action complémentaire concertée.

La F.F.TRI. incite ses cadres à participer aux modules de formation spécifique organisés par la F.F.H..

Lorsqu'un module de formation est organisé par l'une ou l'autre des fédérations, chacune s'engage à inviter un membre de l'autre fédération pour participer à la formation et / ou participer au jury. Chaque fédération s'engage à transmettre annuellement à l'autre fédération un fichier des personnes formées afin de faciliter les actions de suivi sur le terrain et les mises en réseau.

Une attention particulière sera accordée à la formation initiale et continue des classificateurs.

Une coopération entre les deux fédérations est mise en place, selon les besoins, pour concevoir et diffuser des documents techniques et pédagogiques.

La F.F.TRI. peut faire appel aux compétences spécifiques de la F.F.H. pour, notamment, et sans restriction, développer des compétences de juge et d'arbitre pour assurer la bonne organisation de ses manifestations sportives selon les modalités à définir, assurer une veille technologique des matériels adaptés (prothèses, fauteuils, tandem).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRATIQUE COMPETITIVE

3-1 La F.F.TRI. couvre le coût des inscriptions et les frais de participation aux compétitions internationales de référence sur Triathlon sprint (Championnat d'Europe, Championnat du Monde voire épreuves inscrites au classement olympique).

3-2 Chaque fédération mobilise ses experts techniques dans une démarche concertée de détection de futurs pratiquants de talent et de haut niveau.

3-3 La F.F.TRI. est responsable de la définition des classifications.

3-4 Concernant l'encadrement technique, les deux fédérations précisent le cas échéant la planification du mode d'intervention des conseillers techniques sportifs de chaque fédération

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, with the initials 'M' written below it.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU HAUT NIVEAU (STAGES D'ENTRAINEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ELITE)

4-1 La F.F.TRI. propose au ministère chargé des sports, les sportifs, les partenaires d'entraînement et les arbitres à inscrire sur les différentes listes de haut niveau.

4-2 La F.F.TRI. inscrit les sportifs sélectionnés en équipe de France aux compétitions internationales de référence. La F.F.H. peut apporter son concours à la préparation de l'équipe de France dans le cadre des épreuves internationales officielles. La sélection des athlètes est réalisée par le DTN de la F.F.TRI..

Concernant les Jeux Paralympiques, la F.F.TRI. propose au C.P.S.F. la liste des athlètes et encadrants sélectionnés. Le DTN de la F.F.TRI. est l'interlocuteur du C.P.S.F..

4-3 Les sportifs de haut niveau bénéficient du parcours de l'excellence sportive de la F.F.TRI. et de la F.F.H..

4-4 Pour 2013, la F.F.H. définit les aides personnalisées attribuées aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. La F.F.TRI. peut le cas échéant compléter cette aide sur son enveloppe propre.

Pour la période 2014-2017, un avenant à la présente convention fixera les modalités de gestion des aides personnalisées notamment au regard des subventions attribuées dans les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec le ministère chargé des sports.

4-5 La F.F.TRI. a la charge de la surveillance médicale réglementaire et du suivi socioprofessionnel.

4-6 La F.F.TRI. est la fédération compétente en matière disciplinaire et de dopage. Elle propose à l'AFLD une liste de sportifs à cibler.

4-7 La F.F.H. communique à la F.F.TRI. le programme de stages d'entraînement des équipes de France handisport de natation, cyclisme et course à pied et favorise l'accueil des sportifs identifiés par la F.F.TRI. sur ceux-ci.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la paralympiade en cours. Dans le cas où l'une des parties prenantes voudrait y mettre fin, sur décision de son instance dirigeante, elle doit en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de l'année en cours.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Le Président
Fédération Française Handisport

Le Président
Fédération Française de Triathlon

En présence du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative représenté par le directeur des sports

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

Annexe 7 - Décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques

7 mars 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 41 sur 109

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques

NOR : SPOV1402014D

Publics concernés : mouvement sportif.

Objet : attribution de primes olympiques et paralympiques.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte établit une prime, versée par l'Etat, pour les sportifs ayant obtenu pour la France une médaille aux jeux Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux guides ayant concouru avec un sportif médaillé aux jeux Paralympiques. Il prévoit de la même façon la faculté, pour le ministre chargé des sports, de récompenser l'encadrement de l'équipe de France olympique et paralympique par l'intermédiaire des fédérations concernées.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment son article R. 141-2 ;

Vu l'avis du Comité paralympique et sportif français en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité national olympique et sportif français en date du 8 janvier 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les sportifs inscrits aux jeux Olympiques et Paralympiques et y ayant obtenu une médaille perçoivent une prime de l'Etat.

Bénéficient également de cette prime les guides ayant concouru, dans une épreuve des jeux Paralympiques, aux côtés d'un sportif y ayant obtenu une médaille.

Art. 2. – Les primes versées à un sportif ou à un guide n'ayant pas sa résidence fiscale en France sont minorées d'un pourcentage fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et du budget.

Art. 3. – Les fédérations sportives délégataires auprès desquelles sont licenciés les sportifs et guides mentionnés à l'article 1^{er} perçoivent de l'Etat une somme destinée à récompenser l'encadrement, dans la discipline concernée, de l'équipe de France olympique ou paralympique.

Le montant de cette somme est défini en pourcentage des primes versées par l'Etat pour l'ensemble des médailles obtenues dans cette discipline.

Art. 4. – Un arrêté conjoint des ministres chargés des sports et du budget fixe, chaque année olympique, le montant des primes susceptibles d'être versées en application du présent décret ainsi que les pourcentages mentionnés aux articles 2 et 3. Il peut également déterminer les modalités de répartition, entre les personnes ayant participé à l'encadrement de l'équipe de France olympique ou paralympique, des sommes mentionnées à l'article 3.

Art. 5. – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2014.

Annexe 8 - Liste des personnes rencontrées

ALLARD Laurent	Directeur général de la FFH
ASSMAN Emmanuelle	Présidente CPSF
BISSONNET Philippe	Pôle ressources national
BOTHEROYD Andrew	DS B1
GERGES Patrice	EX DTNA de la FFH
GOUGET Mathilde	DS B1 Adjointe cheffe de bureau
LATTERADE Dominique	Directeur MOP INSEP
MARCIANO Lucien	Trésorier de la FFH
MASSON Gérard	Président de la FFH
MENON Patrice	MOP INSEP
MINIER Jean	DTN
MOUYON PORTE Sylvie	EX DS B1 Cheffe de bureau
RAKOUTE Laurence	CTN FF Handisport

Annexe 9 - Glossaire

ASMF	Association sportive des mutilés de France
ANCV	Association nationale des chèques vacances
AP	Aides personnalisées
BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
BP JEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CAF	Capacité d'autofinancement
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CIO	Comité international olympique
CIP	Convention d'insertion professionnelle
CMN	Commission nationale médicale
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNFH	Centre national de formation handisport
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CNSA	Centre national de solidarité pour l'autonomie
CO	Convention d'objectifs
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CQH	Certificat de qualification handisport
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
CROS	Comité régional olympique et sportif
CS AIPSH	Certificat de spécialisation – Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap
CTS	Conseiller technique sportif
DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DES JEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DTN	Directeur technique national
EN-UNSS	Education nationale – Union nationale du sport scolaire
ENVSN	Ecole nationale de voile et des sports nautiques
EPS	Education physique et sportive
ESQ	Emploi sportif qualifié
EREA	Etablissement régionaux d'enseignement adapté
ETAPS	Educateur territoriale des activités physiques et sportives
IFCE	Institut français du cheval et de l'équitation
IPC	International Paralympic Committee
ISAF	International sailing fédération
ISDF	International fédération disabled fédération
FFA	Fédération française d'aviron
FFC	Fédération française de cyclisme
FFESSM	Fédération d'études et de sports sous-marins
FFH	Fédération française handisport
FFSA	Fédération française du sport adapté
FFSHP	Fédération française de sport pour handicapés physiques
FFSU	Fédération française du sport universitaire
FFOHP	Fédération française omnisport des handicapés physiques

FFV	Fédération française de voile
FSSF	Fédération sportive des sourds de France
CPSF	Comité Paralympique et Sportif Français
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JNAH	Jeux nationaux de l'avenir handisport
JO	Jeux Olympiques
JP	Jeux Paralympiques
PES	Parcours de l'excellence sportive
PSH	Personne en situation de handicap
RUP	Reconnaissance d'utilité publique
SHN	Sportif (ves) de haut niveau
SMR	Suivi médical réglementaire
USEP	Union sportive de l'enseignement du premier degré
VAE	Validation d'acquis d'expérience
VRP	Vendeur représentant placier
ZUS	Zone urbaine sensible